



Parc éolien des Stellaires

Communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry

Départements du Cher (18) et de l'Indre (36)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale



**AEPE
Gingko**

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

7, rue de la Vilaine
Saint-Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95
www.aepe-gingko.fr
contacts@aepe-gingko.fr

Novembre 2023

PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : CERFA
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Note de présentation non technique
- **Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale**
- Pièce 5-A : Étude d'impact
- Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 5-C : Cahier de photomontages
- Pièce 6-A : Étude de dangers
- Pièce 6-B : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble

La présente « pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale » présente les éléments liés au demandeur, à la nature et aux caractéristiques de l'installation, aux moyens mis en œuvre pour l'exploitation de l'installation et la remise en état du site.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I. LES LETTRES DE DEMANDE | 4 |
| I. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION | 5 |
| I.1. LE RÉGIME DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) | 5 |
| I.2. LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | 5 |
| I.3. LES PIÈCES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE | 8 |
| II. L'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | 10 |
| III. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE | 11 |
| III.1. LA SOCIÉTÉ H2AIR | 11 |
| IV. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES | 12 |
| IV.1. CAPACITÉS TECHNIQUES | 12 |
| IV.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES | 16 |
| V. LA NATURE DE LA DEMANDE ET LE VOLUME DE L'ACTIVITÉ | 19 |
| VI. LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS | 20 |
| VII. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION | 23 |
| VII.1. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN PARC ÉOLIEN | 23 |
| VII.2. LES ÉLÉMENTS DE L'INSTALLATION PROJETÉE | 23 |
| VII.3. LES RENDEMENTS ÉNERGÉTIQUES ET LA DURÉE DE FONCTIONNEMENT PRÉVUE | 28 |
| VII.4. LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET LES PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE | 28 |
| VII.5. LES MOYENS DE SUIVIS ET DE SURVEILLANCE PRÉVUS | 29 |
| VII.6. LA GESTION DES DÉCHETS | 29 |
| VII.7. LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT | 29 |
| VIII. LA SITUATION CADASTRALE DES EMPRISES DU PROJET | 30 |
| VIII.1. LE PARCELLAIRE CONCERNÉ PAR LES EMPRISES DES INSTALLATIONS | 30 |
| VIII.2. LE DROIT D'UTILISER LES PARCELLES | 32 |
| IX. L'HISTORIQUE DU PROJET | 33 |
| X. LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION | 33 |
| X.1. GÉNÉRALITÉS | 33 |
| X.2. LES ÉTAPES DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA REMISE EN ÉTAT DU SITE | 34 |
| XI. LA CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉMANTÈLEMENT | 35 |
| XII. LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE DU 26 AOÛT 2011 | 36 |
| XII.1. LES ÉOLIENNES ET LES ICPE (ART. 3) | 36 |
| XII.2. LES ÉOLIENNES, LES RADARS ET L'AIDE À LA NAVIGATION (ART. 4) | 36 |
| XII.3. LES ÉOLIENNES ET L'OMBRE PROJETÉE (ART. 5) | 36 |
| XII.4. LES ÉOLIENNES ET LE CHAMP MAGNÉTIQUE (ART. 6) | 36 |
| XII.5. LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (ART. 7 À 11) | 36 |
| XII.6. LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL (ART. 12) | 37 |
| XII.7. LES ACCÈS ET LA SÉCURITÉ (ART. 13 ET 14) | 37 |
| XII.8. LES CONTRÔLES ET LES ENTRETIENS (ART. 15 À 21) | 37 |
| XII.9. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ (ART. 22) | 38 |
| XII.10. LES MESURES PRISES FACE AU RISQUE D'INCENDIE (ART. 23 ET 24) | 38 |
| XII.11. LES MESURES PRISES FACE AU RISQUE DE CHUTE DE GLACE (ART. 25) | 38 |
| XII.12. LE BRUIT (ART. 26, 27 ET 28) | 38 |
| XIII. LES ANNEXES | 40 |

LISTE DES CARTES

| | |
|--|----|
| CARTE 1 : LE PÉRIMÈTRE ET LES COMMUNES CONCERNÉS PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 7 |
| CARTE 2 : LA LOCALISATION DU PROJET | 20 |
| CARTE 3 : L'EMPLACEMENT DES POSTES DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE (PDL) | 21 |
| CARTE 4 : LE PLAN D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DU PROJET ET DES AMÉNAGEMENTS ANNEXES | 22 |
| CARTE 5 : TRACÉ PRÉVISIONNEL DE LA SOLUTION DE RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE | 27 |

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

| | |
|--|----|
| PHOTO 1 : EXEMPLE DE BALISAGE D'ÉOLIENNES | 25 |
| PHOTO 2 : LE FERRAILLAGE ET LE COULAGE D'UNE FONDATION D'ÉOLIENNE | 25 |
| PHOTO 3 : UN EXEMPLE D'AIRE DE GRUTAGE DEPUIS LE PIED D'UNE ÉOLIENNE | 25 |
| PHOTO 4 : UN EXEMPLE DE VOIE D'ACCÈS À UN PARC ÉOLIEN EN MILIEU AGRICOLE | 26 |
| PHOTO 5 : EXEMPLES DE POSTE DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE | 26 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| FIGURE 1 : LES ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (D'APRÈS LE MEEM, JANVIER 2017) | 6 |
| FIGURE 2 : LES DIMENSIONS DU GABARIT D'ÉOLIENNE ENVISAGÉ | 19 |
| FIGURE 3 : SCHÉMA DESCRIPTIF D'UN PARC ÉOLIEN TERRESTRE (MEEDM 2010) | 23 |
| FIGURE 4 : LE SCHÉMA SIMPLIFIÉ D'UNE ÉOLIENNE (NORDEX) | 23 |
| FIGURE 6 : LE SCHÉMA DES AMÉNAGEMENTS LIÉS À UNE ÉOLIENNE | 30 |
| FIGURE 7 : LE POSTE DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE | 32 |

I. LES LETTRES DE DEMANDE



Eoliennes des Stellaires
RCS Amiens n° 845 345 883
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64
FAX : +33 (0)3 22 72 61 84

Préfecture du Cher
Monsieur le Préfet
Place Marcel Plaisant
18000 - BOURGES

à Amiens, le 20 décembre 2020

Objet: Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien « Eoliennes des Stellaires », sur les communes de Ségry (36), éoliennes E05, E06, E08, E12, et Mareuil-sur-Arnon (18), éoliennes E01, E02, E03, E04, E07, E09, E10, E11, ainsi que les PDL 1 à 5.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Roy MAHFOLZ, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Stellaires dont le siège social se situe au 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80),

ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale pour les éoliennes E1 à E12 et pour les postes de livraison PDL1 à PDL5 du parc « Eoliennes des Stellaires », dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sur les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry, dont l'implantation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°2980).

A cet effet, vous trouverez ci-joint les différents renseignements demandés conformément à la législation en vigueur.

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande d'autorisation environnementale, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Roy MAHFOLZ
Président



Eoliennes des Stellaires
RCS Amiens n° 845 345 883
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS

Téléphone : +33 (0)3 22 80 01 64
FAX : +33 (0)3 22 72 61 84

Préfecture de l'Indre
Monsieur le Préfet
Place de la Victoire et des Alliés
36000 - CHÂTEAUROUX

à Amiens, le 20 décembre 2020

Objet: Demande d'autorisation environnementale - Parc éolien « Eoliennes des Stellaires », sur les communes de Ségry (36), éoliennes E05, E06, E08, E12, et Mareuil-sur-Arnon (18), éoliennes E01, E02, E03, E04, E07, E09, E10, E11, ainsi que les PDL 1 à 5.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Roy MAHFOLZ, agissant en qualité de Président de la société Eoliennes des Stellaires dont le siège social se situe au 29, rue des Trois Cailloux à Amiens (80),

ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale pour les éoliennes E1 à E12 et pour les postes de livraison PDL1 à PDL5 du parc « Eoliennes des Stellaires », dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale sur les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry, dont l'implantation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°2980).

A cet effet, vous trouverez ci-joint les différents renseignements demandés conformément à la législation en vigueur.

Dans l'attente d'une suite favorable que vous voudrez bien donner à cette demande d'autorisation environnementale, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Roy MAHFOLZ
Président

I. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

I.1. LE RÉGIME DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II) soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent ainsi de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE, créée par le décret n°2011-984 du 23 août 2011. Sont ainsi soumises à autorisation les éoliennes dont la hauteur de mât¹ est supérieure ou égale à 50 m ainsi que les parcs éoliens dont la puissance totale installée est supérieure ou égale à 20 MW et dont la hauteur de mât d'au moins une éolienne est supérieure ou égale à 12 m.

Le projet des Stellaires est constitué d'éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m, il est donc soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

I.2. LA PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'installation d'un parc éolien est soumise à plusieurs législations et réglementations. Les porteurs de projets éoliens terrestres devaient initialement réaliser plusieurs démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets.

Afin de faciliter la démarche d'instruction de ces projets, le législateur a mis en place une démarche d'autorisation environnementale qui réunit les différentes procédures et permet la constitution d'un seul et unique dossier de demande par projet.

La procédure d'autorisation environnementale a été introduite par les textes suivants :

- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

L'autorisation environnementale inclut, dans la mesure où le projet est concerné, l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et

habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE ;

- Code forestier : autorisation de défrichage ;
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

Pour le présent projet, la demande d'autorisation environnementale est uniquement réalisée au titre du code de l'environnement (ICPE) et du code de l'énergie.

I.2.1.1. LA PHASE D'EXAMEN

L'examen de la demande est régi par les articles R181-16 à R181-35 du code de l'environnement. Cette phase présente une durée de 4 mois sauf dans quelques cas précis pour lesquels elle peut être allongée (avis requis du Conseil général de l'environnement et du développement durable, avis du Conseil national de la protection de la nature...).

La phase d'examen vise à s'assurer dans un premier temps de la recevabilité du dossier : contient-il toutes les pièces nécessaires à l'instruction ? Le service instructeur transmet ensuite le dossier à tous les services concernés pour définir la complétude de celui-ci. Les services peuvent alors faire valoir le caractère incomplet du dossier sur certains points et demander au pétitionnaire de le compléter.

Une fois le dossier jugé complet, l'autorité environnementale émet un avis sur la qualité de l'étude d'impact.

Les services concernés par la demande d'autorisation environnementale émettent ensuite des avis sur le projet qui sont centralisés par le service instructeur.

I.2.1.2. LA PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets de parc éolien dont la hauteur du mât dépasse 50 mètres sont soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) (article L-123-2 du code de l'environnement) et donc soumis à enquête publique. Bien que l'information du public ne soit obligatoire que lors de l'enquête publique, la concertation regroupant les élus et les habitants se fait généralement en amont du projet.

Une fois la phase d'examen terminée, la phase d'enquête publique est lancée pour une durée de l'ordre de 3 mois.

L'enquête publique est conduite par un commissaire enquêteur. Cette phase essentielle permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner son avis sur le projet avant la fin de l'instruction du projet. Dans le cadre d'un projet de parc éolien, l'enquête publique concerne toutes les communes situées dans le rayon d'affichage fixé à 6 km autour des éoliennes.

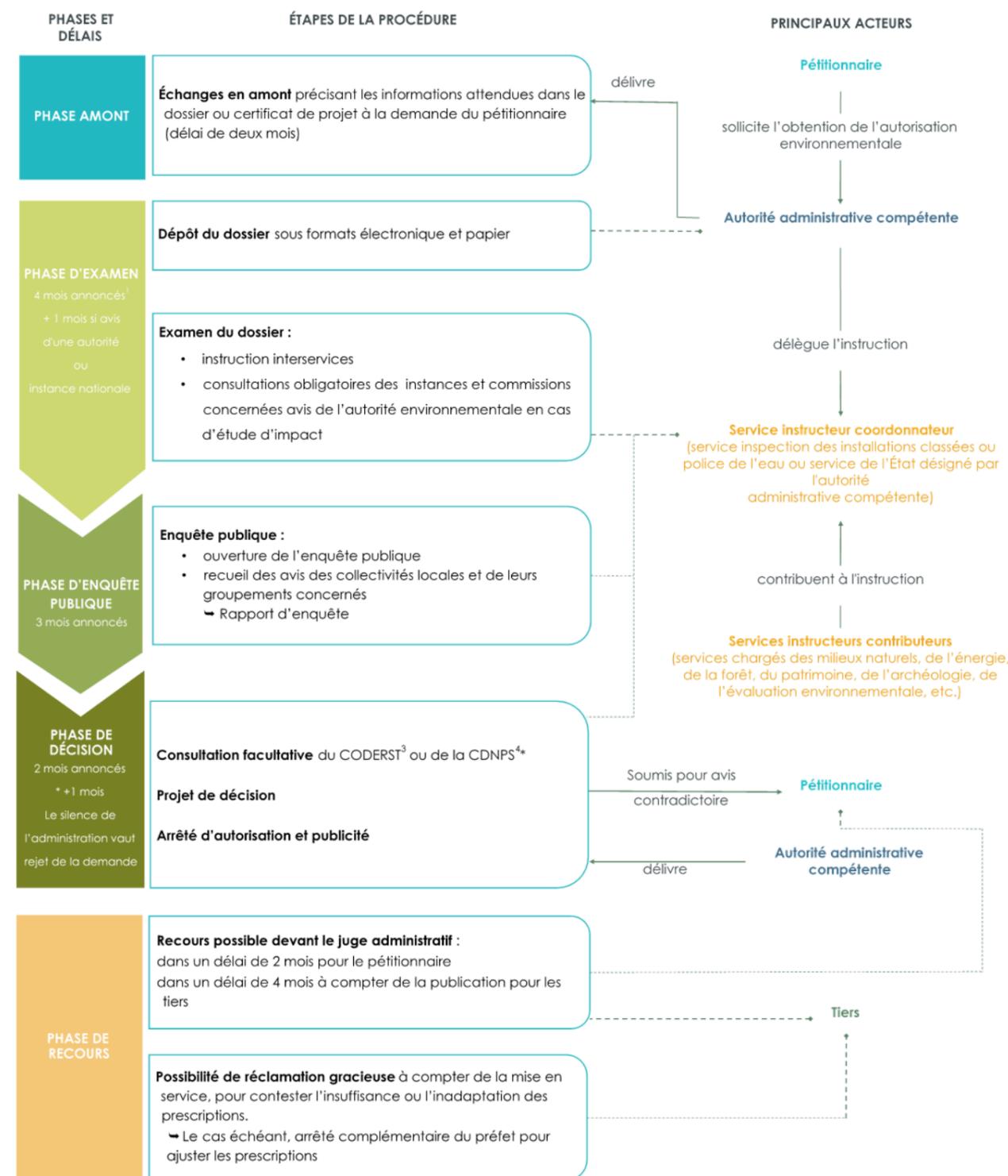
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente porte à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. La durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois.

¹ Par "hauteur de mat", on entend la hauteur de mat nacelle comprise (cf. circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remet un rapport au préfet. Il contient les conclusions motivées ainsi qu'un avis pouvant être favorable, favorable sous condition ou défavorable. Le préfet, preneur de décision, n'est pas tenu de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

1.2.1.3. LA PHASE DE DÉCISION

À l'issue de l'enquête publique, la phase de décision débute pour une durée de 2 à 3 mois. Le préfet peut consulter s'il le souhaite la commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS) qui émet alors un avis facultatif. L'autorisation environnementale est finalement délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés ; délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 1 : les étapes et acteurs de la procédure d'autorisation environnementale (D'après le MEEM, Janvier 2017)

I.2.1.4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les projets de parcs éoliens sont soumis à une enquête publique lors de la phase d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale.

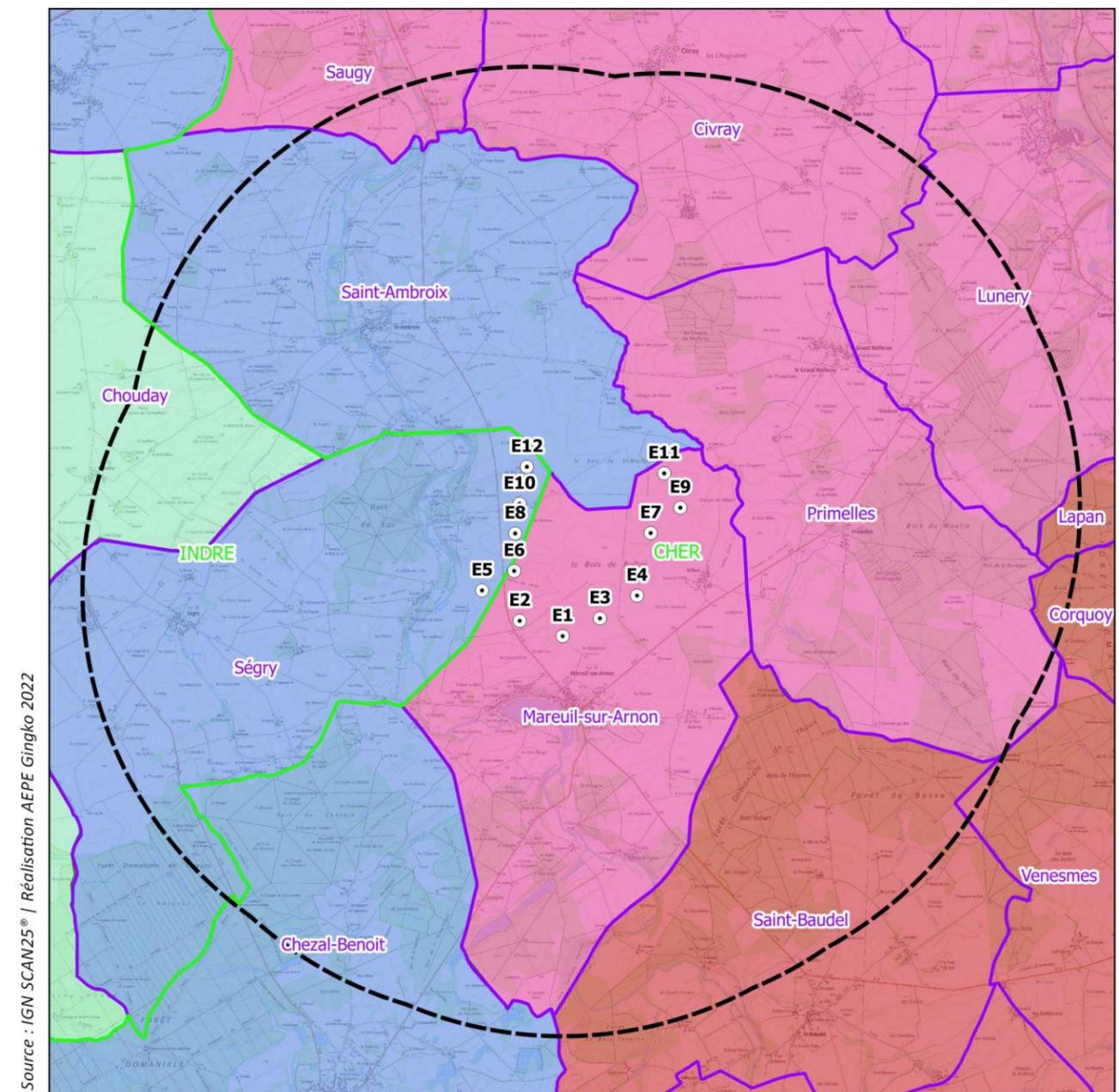
L'article R. 181-36 du code de l'environnement précise que les communes dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R. 123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

Dans le cas présent, le rayon d'affichage pour la rubrique 2980-1 a été fixé à 6 km autour des installations projetées.

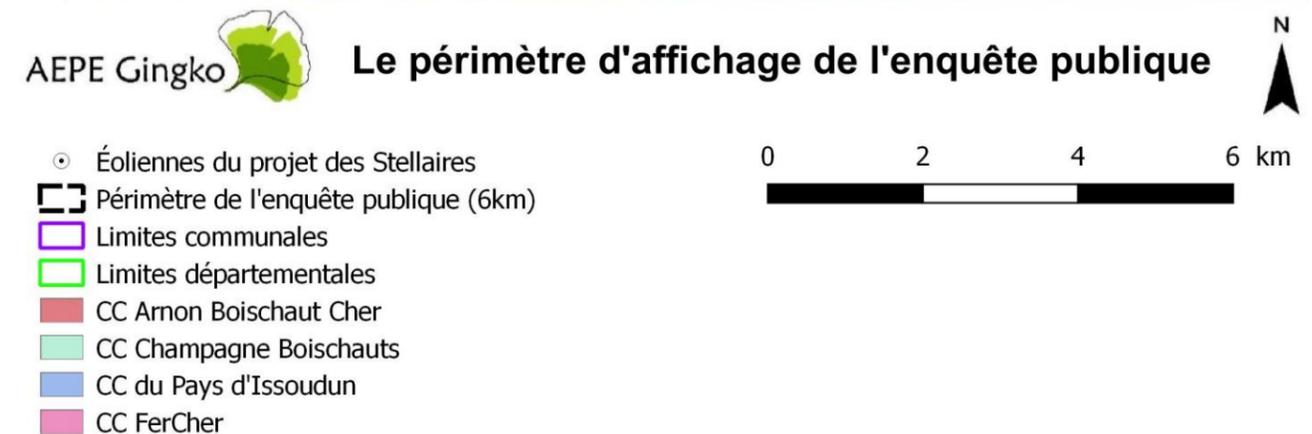
13 communes sont concernées par ce rayon d'affichage.

Tableau 1 : les communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique

| Nom commune | EPCI | Département | Région |
|-------------------|-------------------------|-------------|---------------------|
| Chezal-Benoît | CC du Pays d'Issoudun | Cher | Centre-Val de Loire |
| Civray | CC FerCher | | |
| Corquoy | CC Arnon Boischaut Cher | | |
| Lapan | CC Arnon Boischaut Cher | | |
| Lunery | CC FerCher | | |
| Mareuil-sur-Arnon | CC FerCher | | |
| Primelles | CC FerCher | | |
| Saint-Ambroix | CC du Pays d'Issoudun | | |
| Saint-Baudel | CC Arnon Boischaut Cher | | |
| Saugy | CC FerCher | | |
| Venesmes | CC Arnon Boischaut Cher | | |
| Chouday | CC Champagne Boischaut | Indre | |
| Ségry | CC du Pays d'Issoudun | | |



Source : IGN SCAN25® | Réalisation AEPE Gingko 2022



Carte 1 : le périmètre et les communes concernés par l'enquête publique

I.3. LES PIÈCES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale sont listés ci-après. Ils sont répartis dans les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale. Certains éléments figurent dans la présente pièce 4 : description de la demande d'autorisation environnementale.

I.3.1. LES PIÈCES COMMUNES

L'article R.181-13 du code de l'environnement fixe les pièces à fournir pour une demande d'autorisation environnementale-type.

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- 2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;
- 3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- 4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;
- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
- 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- 7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;
- 8° Une note de présentation non technique.

I.3.2. LES PIÈCES SPÉCIFIQUES

L'article D 181-15-2 précise les pièces complémentaires à apporter pour certains dossiers d'autorisation au titre des ICPE (éolien notamment).

Conformément à l'article R 181-15, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte.

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L.181-1 (régime de l'autorisation au titre des ICPE), le dossier de demande est complété dans les conditions suivantes.

1° Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités ;

2° Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation ;

3° Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation ;

4° Pour les installations destinées au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ;

5° Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6, une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation ;
- d) Un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c ;

6° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures ;

7° Pour les installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article R. 515-59 ;

8° Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution ;

9° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

10° L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III du présent article ;

11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ;

12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :

a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;

b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme ;

c) lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

- une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
- un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
- deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

13° Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale.

II. L'IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le projet éolien des Stellaires a été développé par la société H2Air, spécialisée dans la conception de parcs éoliens.

Le demandeur (et maître d'ouvrage du projet) est une société de projet dénommée Éoliennes des Stellaires SAS créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation de l'installation.

| | |
|--|---|
| <u>Société :</u> | H2Air |
| <u>Dénomination/raison sociale</u> | Éoliennes des Stellaires |
| <u>Forme juridique :</u> | Société par actions simplifiées |
| <u>Numéro SIRET</u> | 845 345 883 00019 R.C.S. Amiens |
| <u>Siège social :</u> | 29 Rue des 3 Cailloux 80000 Amiens |
| <u>Qualité du signataire de la demande</u> | Roy MAHFOUZ – Président |
| <u>Capital social :</u> | 15 000,00 € |
| <u>RCS :</u> | 502 009 061 R.C.S. Amiens |
| <u>Téléphone :</u> | 03 22 80 01 64 |
| <u>Fax</u> | 03 22 72 61 84 |
| <u>Nature de l'activité :</u> | La conception, le développement, la planification, la réalisation, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la location et la prise de bail, sous quelque forme que ce soit, de tous projets relatifs à la production, l'exploitation, l'achat et la vente d'énergie de source renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, et de tous droits qui pourraient leurs être attachés. |

Le KBIS de la société de projet figure en Annexe 1 de la présente pièce. La société « Éoliennes des Stellaires » est une société dédiée créée par la société H2air pour porter et exploiter le projet « Parc éolien des Stellaires ». La société « Éoliennes des Stellaires » ne comprend aucun salarié.

Le but du développeur du projet, H2air, est d'amener cette société à être autoportante à l'aide de son projet éolien. Celui-ci assure la trésorerie nécessaire à la société « Éoliennes des Stellaires » pour assumer ses responsabilités d'exploitant en sollicitant les prestations de services des experts qualifiés. Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu avec la société H2air GT. Celle-ci est une société fille de H2air spécialisée dans ces domaines d'activité.

LE PORTEUR DU PROJET (COORDINATION GLOBALE ET CONCEPTION DU PROJET)

H2Air

Adrien Marie
Responsable projets - autorisations
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS
Tél : 03 22 80 01 64



LE RÉDACTEUR DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AEPE-Gingko

Émeric Touzet
Chargé d'étude en environnement
7, rue de la Vilaine
Saint Mathurin-sur-Loire
49 250 LOIRE AUTHION
Tél : 02 41 68 06 95



III. PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Le projet de parc éolien est porté par la société Éoliennes des Stellaires, maître d'Ouvrage et futur exploitant de cette installation. Créée dans l'exclusif but de construire et d'exploiter le parc éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Ségry (36), cette société est filiale à 100% de la SAS H2air.

III.1. LA SOCIÉTÉ H2AIR

La société H2air est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 500 000 euros. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 502 009 061 00024.

Fondé à Amiens en 2008, H2air est un producteur d'électricité renouvelable indépendant qui s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires.

La présente demande d'autorisation du parc éolien des Stellaires à été suivie par M. Adrien Marie, responsable de projets au sein de H2air.

III.1.1. ORGANISATION ET EXPERTISES

Le siège social du groupe est situé au 29 Rue des Trois Cailloux, à Amiens. Le groupe se compose d'une société-mère, H2air, et de quatre filiales économiques dont H2air PX et H2air GT.



Développement de projets éoliens et solaire :

- Concertation ;
- Analyse de gisement éolien ;
- Étude et réduction des impacts ;
- Financement de projets.



Construction de parcs éoliens et centrales solaires :

- Solutions « clés en main » ;
- Génies civil et électrique ;
- Suivi de chantier ;
- Maîtrise des coûts.

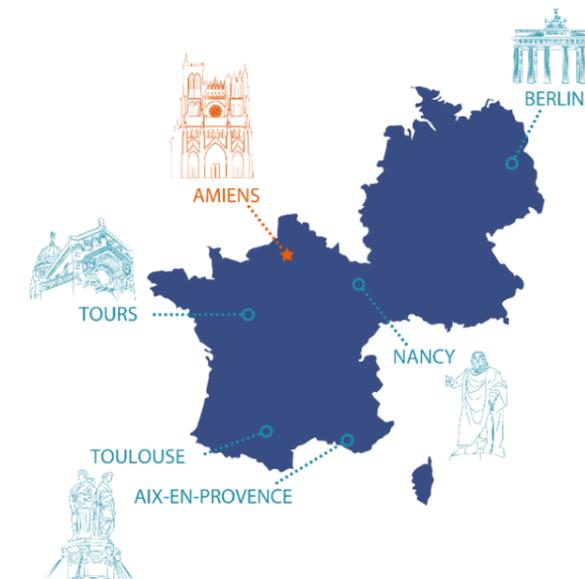


Gestion opérationnelle des centrales de production :

- Surveillance de la production ;
- Optimisation de la production ;
- Maintenance des infrastructures ;
- Gestion administrative.

H2air et ces filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes d'un projet éolien ou solaire, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction. Ces sociétés garantissent une optimisation en termes de coûts et de délais, ainsi qu'une implantation cohérente et concertée.

Le groupe s'appuie sur près de 60 collaborateurs expérimentés et dispose d'un bureau à Berlin depuis 2008 et de quatre agences de développement :



- Agence Nord à Amiens, depuis 2008 ;
- Agence Est à Nancy, depuis 2012 ;
- Agence Ouest à Tours, depuis 2015 ;
- Agence Sud à Aix-en-Provence, depuis 2018 ;
- Agence Sud à Toulouse, depuis 2019

III.1.2. RÉFÉRENCES

H2air est un acteur reconnu au sein de la filière de l'éolien terrestre, membre actif de France Energie Éolienne.

Cinq parcs éoliens d'une puissance totale de 173,8 MW développés et construits par H2air, sont actuellement en service en région Grand Est et en Hauts-de-France :



SEINE RIVE GAUCHE SUD (2012)
Aube (10) - Région Grand-Est
 > 32 MW
 > 16 Vestas V-90
 > 80 GWh/an de production soit la consommation de 32 000 foyers
 > Gestion opérationnelle par H2air GT



ÉOLIENNES DE CLÉMENTINE (2015)
Somme (80) - Région Hauts-de-France
 > 11,5 MW
 > 5 Enercon E-82
 > 25 GWh/ de production an soit la consommation de 11 500 foyers
 > Gestion opérationnelle par H2air GT



PARC ÉOLIEN DU COQUELICOT 2 (2016)
Somme (80) - Région Hauts-de-France
 > 23 MW
 > 10 Enercon E-82
 > 46 GWh/an de production soit la consommation de 23 000 foyers
 > Gestion opérationnelle par H2air GT



ÉOLIENNES DE COQUELICOT 1 (2018)
Somme (80) Région Hauts-de-France
 > 32.3MW
 > 14 Enercon E82
 > 80 GWh/an de production soit la consommation de 32 300 foyers
 > Gestion opérationnelle par H2air GT



ÉOLIENNES DES TULIPES (2020)
Somme (80) Région Hauts-de-France
 > 36 MW
 > 10 Vestas
 > 88 GWh/an de production soit la consommation de 36 000 foyers
 > Gestion opérationnelle par H2air GT



7 PROJETS AUTORISÉS
 Entre 2017 et 2018, les services de l'Etat ont autorisé 7 de nos parcs éoliens. Parmi ces projets, nous débutons prochainement la construction du parc éolien des Tulipes.



7 PARCS EN EXPLOITATION
 Parmi ces projets, 4 d'entre eux n'ont pas été construits par H2air. Notre expertise dans ce domaine étant reconnue, les propriétaires de ces parcs nous ont mandaté pour en assurer l'exploitation.

III.1.2.1. RÉFÉRENCES DANS L'INDRE ET LE CHER

Le projet des Cerises - Fontenay (36) *(en instruction)*



- 39.9MW
- 4 x Nordex 149 + 3 x Nordex 163
- 99 420MWh/an
- Gestion opérationnelle par H2air GT

Le projet du Jasmin - Buxières-d'Aillac (36) *(autorisé, en contentieux)*



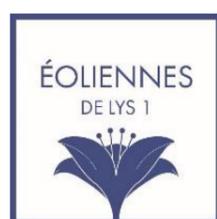
- 18MW
- 4 x Vestas 136
- 29 362MWh/an
- Gestion opérationnelle par H2air GT

Le projet du Camélia - Reboursin (36) *(autorisé, en contentieux)*



- 18MW
- 6 x Vestas 150
- 63 696MWh/an
- Gestion opérationnelle par H2air GT

Le projet de Lys 1 - Massay (18) *(en construction depuis 07/2022)*



- 18MW
- 6 x Vestas 126
- 43 102MWh/an
- Gestion opérationnelle par H2air GT

IV. LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

IV.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

H2air GT sera mandatée par « Éoliennes des Stellaires ». L'équipe d'H2air GT assurera un ensemble d'activités nécessaires à l'exploitation du parc éolien. Un ensemble de tâches est également nécessaire à la réaction face aux imprévus lors de l'exploitation du parc.

IV.1.1. LISTE DES TÂCHES LIÉES À L'EXPLOITATION

SURVEILLANCE

- Surveillance quotidienne des aérogénérateurs et de l'infrastructure via le système de supervision SCADA
 - Analyse des statuts d'erreur
 - Récupération des données de production
 - Contrôle de cohérence des données vis-à-vis de la courbe de puissance
- Inspections et contrôle visuel complet des aérogénérateurs 2 fois par an
- Inspections mensuelles des aérogénérateurs (pieds de machines) et des infrastructures avec le relevé des éléments notables
- Gestion des dysfonctionnements
 - Réactivité grâce à une cellule d'astreinte 7j/7
 - Organisation et relevé des dépannages avec un temps de réaction de maximum 12 heures à compter du signalement du dysfonctionnement (hors situations à risque)
 - Cerner et analyser les causes d'erreur
 - Initiative, coordination et documentation des travaux de maintenance curative réalisées par les co-contractants
- Planification et coordination de toutes les opérations techniques
- Vérification du respect des règles d'hygiène, sécurité et environnement

MAINTENANCE

- Planification et coordination des maintenances (préventives et curatives)
- Veille du planning de contrôle et de maintenance (selon les normes techniques, conditions d'assurance et de HSE)
- Contrôle des opérations de maintenance préventive
- Contrôle des opérations de maintenance curative
- Traitement des réclamations techniques / demandes de tiers
- Surveillance des prescriptions techniques et d'organisation

ENTRETIEN MESURES COMPENSATOIRES

- Entretien de l'infrastructure ainsi que de toutes les actions liées aux mesures compensatoires nécessaires pour l'exploitation du parc
- Coordination de l'entretien des espaces dédiés à l'exploitation du parc éolien

SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

- Suivi des mesures compensatoires
- Coordination avec les experts chargés des modalités de suivi

REPORTING

- Réalisation de différentes analyses (p.ex. courbe de puissance, données de production, disponibilité, analyse des dysfonctionnements, pertes électriques, efficacité globale du parc, analyse d'huile, ...)
- Réalisation de rapports mensuels remis à l'Exploitant
- Création et veille d'outils d'exploitation (fichiers de suivi du cycle de vie du parc éolien p.ex. suivi de production, facturation, historique des événements, ...)

FACTURATION

- Contrôle du comptage Enedis et de la facturation à EDF
- Contrôle poussé des comptes et factures concernant une prestation technique (maintenance, réparation, comptage de l'énergie, autres)

OPTIMISATION

- Proposition de possibilités d'optimisation du fonctionnement du parc
- Veille sur les thèmes des contraintes techniques et administratives

IV.1.2. GESTION TECHNIQUE ASSURÉE PAR H2AIR GT

La société « Éoliennes des Stellaires » sous-traite à H2air GT pour assurer l'exploitation du parc éolien. L'équipe de H2air GT est en mesure de répondre aux exigences de la vie du parc éolien.

IV.1.2.1. FORMATION ET EXPÉRIENCE H2AIR GT

Au 1er novembre 2019, H2air GT est en charge de l'exploitation technique et/ou administrative d'un parc éolien dans la région Grand-Est, de neuf parcs éoliens dans la région des Hauts-de-France, et trois autres en région centre, faisant un total de 184 MW installés. Nous estimons que ce nombre devrait s'élever à 310 MW d'ici à fin 2020, avec la mise en service de 46 MW supplémentaires en construction actuellement dans les Hauts-de-France et la conclusion favorable de discussions commerciales en cours avec divers clients.

Notre personnel est expérimenté et formé pour intervenir sur le site :

- Formation aux travaux en hauteur, incluant une formation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur et à l'utilisation du dispositif de secours et d'évacuation de l'éolienne

- Formation aux premiers secours
- Certification aux normes ISO 9001 et ISO 45001
- Ces exigences minimales sont également applicables aux sous-traitants des sociétés intervenant dans les aérogénérateurs.
- Outre ces exigences minimales, d'autres formations en matière de santé et sécurité sont requises :
 - Formation à la sécurité électrique (en France, il s'agit de l'habilitation électrique),
 - Formation à la manipulation des extincteurs.

Les sociétés de maintenance et d'exploitation qui travaillent avec H2AIR sont spécialisées dans leur domaine et reconnues sur la place.

Il s'agit principalement de turbiniers, industriels reconnus qui sont engagés dans la gestion des risques accidentels au travers de formations techniques et/ou liées à l'Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (HSE) de leurs personnels. Ces formations sont renouvelées périodiquement.

De plus, H2AIR GT, filiale d'exploitation, assure la coordination des différents intervenants et des coactivités éventuelles sur site. H2AIR GT est détenteur de la certification ISO45001, système international de référence en matière de gestion de la santé et de sécurité au travail.

IV.1.2.2. SURVEILLANCE

H2air GT a fait le choix d'un outil indispensable dans la surveillance quotidienne de ses parcs en exploitation à savoir le logiciel QOS Energy. L'intérêt de ce logiciel est qu'il permet d'uniformiser les systèmes SCADA propres à chaque turbinier. Cet outil est reconnu et utilisé par de nombreux acteurs de l'éolien, français et étrangers. QOS Energy permet au chargé d'exploitation de connaître à tout instant l'état de chaque éolienne.

Afin de maintenir une bonne disponibilité des éoliennes, une astreinte 7j/7 est mise en place par l'équipe d'exploitation d'H2air GT. Le chargé d'exploitation se connecte à minima 3 fois par jour via l'outil de supervision QOS Energy afin de connaître la situation de ses parcs. Toute anomalie détectée engage une action adaptée et conforme à la procédure interne prédéfinie (cf. tableau ci-dessous).

En dehors des connexions régulières à l'outil QOS Energy, un système d'alertes par SMS/emails sur un numéro d'astreinte est installé afin de recevoir les informations d'exploitation (découplage de la centrale, turbine en défaut, ...) à tout moment. Le personnel d'astreinte chez H2air GT met alors en œuvre la procédure adéquate pour traiter le défaut dans les meilleurs délais.

IV.1.2.3. INSPECTIONS

H2air GT effectue des inspections mensuelles et biennuelles de chaque éolienne à intercaler entre chaque maintenance préventive afin de mettre en place des réserves de capacités techniques, financières, organisationnelles et humaines.

Pour les situations à risque, ci-dessous est présenté un tableau exposant la procédure mise en place pour gérer ces risques.

ALERTE INCENDIE : contacter le Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Dans le cadre d'un incendie, le service de secours à contacter est le SDIS. Les numéros d'appel figurent dans les plans de prévention qui sont rédigés dans le cadre HSE (Hygiène Sécurité Environnement) par H2air GT et en collaboration avec le SDIS. En ce qui concerne le matériel de sécurité, au moins 2 extincteurs sont situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et sont facilement accessibles.

Tableau 2 : tableau des risques, détection et gestion des incidents

| INCIDENT ENVISAGE | DETECTION | | ACTION | | | |
|----------------------------|---|---|--|---|--|--|
| | MOYEN TECHNIQUE | MOYEN HUMAIN | QUI | COMMENT | DELAIS | |
| <u>GIVRE SUR LES PALES</u> | SCADA / détecteur de glace | H2air GT | FOURNISSEUR DES TURBINES | arrêt des éoliennes automatique ou manuel par le SCADA | 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur | |
| <u>SURVITESSE</u> | SCADA / détecteur de vitesse de rotation du rotor | | H2air GT | | transmettre l'alerte à l'opérateur | 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur |
| | | |  | FOURNISSEUR DES TURBINES | Arrêt instantané des éoliennes suivi du déplacement d'une équipe d'urgence sur le site | 60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet |
| <u>INCENDIE</u> | SCADA / détecteur incendie | H2air GT | | contacter le SDIS | 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur | |
| | |  | FOURNISSEUR DES TURBINES | mise en œuvre de la procédure d'arrêt d'urgence automatisée | 60 minutes pour mettre les aérogénérateurs à l'arrêt complet | |

Légende : sens de communication, H2air GT vers l'entreprise de maintenance.

IV.1.2.4. CONTRÔLE DE L'ÉMERGENCE ACOUSTIQUE DU PARC ÉOLIEN

Le parc éolien « Éoliennes des Stellaires » respectera les limites réglementaires étant :

- De 5dBA, en période diurne
- De 3dBA, en période nocturne

L'équipe d'H2air GT s'assurera que les dispositions de bridage prévues lors du développement du projet éolien soient respectées.

Toutes les mesures sont prises pour éviter tout risque d'émergence sonore. En cours d'exploitation le contrôle des émissions sonores sera réalisé suivant la norme NFS31-114.

Cette méthodologie concerne principalement la collecte des données sur site pour l'évaluation de la situation sonore initiale ainsi que la méthodologie de simulation prévisionnelle. Elle ne concerne pas la collecte des données pour les mesures d'état initial réalisées dans le cadre du développement du projet.

C'est l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement qui fixe les modalités générales concernant l'exploitation des parcs éoliens :

Article 28 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 : « Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

IV.1.2.5. ENTRETIEN ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Pour chaque projet, des mesures d'accompagnement éventuelles ont été validées par les services instructeurs lors de l'obtention du permis de construire.

H2air GT veille alors à la mise en place et au suivi de ces différentes mesures.

Pour l'entretien (p.ex. espaces verts), H2air GT contractualisera avec une entreprise locale. Il est parfois possible d'intégrer cette prestation dans le cadre des maintenances réalisées par l'entreprise en génie électrique.

IV.1.2.6. REPORTING

Chaque ingénieur responsable d'exploitation rédige un rapport mensuel sur son parc, dans lequel sont donnés les éléments suivants :

- Données de production relevées par ENEDIS
- Corrélation des données de production avec les données du constructeur et de comptage au poste de livraison
- Historique des événements survenus sur le parc
- Actions engagées (maintenance préventives, curatives)
- Propositions d'amélioration
- Autres faits marquants avérés

Ce rapport mensuel est destiné à l'exploitant.

IV.1.2.7. OPTIMISATION

De manière continue, H2air GT cherche des possibilités d'amélioration en termes de :

- Méthodes et procédures

- Moyens Logiciels
- Analyses de pannes
- Veille technologique et règlementaire, tous domaines confondus

IV.1.3. TÂCHES RÉALISÉES PAR LES CO-CONTRACTANTS

L'équipe de H2air GT est en relation avec l'ensemble de ses co-contractants pour l'exploitation du parc éolien. Les tâches sont alors présentées ci-après.

IV.1.3.1. MAINTENANCE

Les opérations de maintenances sont planifiées et coordonnées par l'équipe d'H2air GT. La réalisation de ces maintenances est contractualisée avec les entreprises sélectionnées par H2air GT et compétentes pour les missions assignées.

H2air GT a pris toutes les dispositions nécessaires (choix des prestataires, personnel qualifié et expérimenté, mobilité du personnel, moyens de communication etc.) afin de répondre à l'engagement de réactivité.

Le co-contractant pour la maintenance des éoliennes sur ce projet sera le constructeur. Cette entreprise dispose d'une forte expérience dans la construction d'éoliennes et assurent depuis leur création la maintenance de leurs machines. Elles disposent également de bases à proximité des projets dans lesquelles se trouve le personnel compétent pour assurer la maintenance des éoliennes. Ceci permet donc à H2air GT de satisfaire son engagement de réactivité.

À titre informatif, la base de maintenance Nordex est localisée à Saint-Georges-sur-Arnon (à 17km soit une intervention possible en 20min), et la base de maintenance Vestas est localisée à Châteauroux (à 45km soit une intervention possible en 45min).

MAINTENANCES PRÉVENTIVES :

H2air GT établit avec les différents prestataires le planning des maintenances préventives assurant le bon fonctionnement du parc et des systèmes de détection à long terme conformément aux dispositions des articles 22 et 23 de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.

Ci-dessous, le cahier des charges des maintenances préventives.

- Maintenance visuelle : Contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mâts ; échelles ; ascenseurs etc.), électriques (câbles ; connexions apparentes etc.) et mécaniques.
- Maintenance visuelle /graisage : Vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches ; pompes à graisse ; graisseurs).
- Maintenance visuelle/électrique : Contrôle de tous les organes de production et de régulation (génératrices ; armoires de puissance ; collecteurs tournant) ainsi que de tous éléments électriques (éclairage ; capteurs de sécurité).
- Maintenance visuelle/mécanique : Contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon protocole défini, maintien des câbles et accessoires, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

MAINTENANCES CURATIVES :

Les maintenances curatives sont effectuées dès lors qu'un dysfonctionnement est détecté. Nous faisons appel au même prestataire précédemment énuméré.

Ces mesures correctives sont intégrées lors de la négociation du contrat avec le prestataire en accord avec notre engagement de réactivité et ce, dès la mise en service du parc.

MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ÉLECTRIQUES DU PARC :

Dans la même logique que pour la maintenance constructeur, H2air GT veille au bon fonctionnement des équipements électriques du parc à savoir postes de livraison et câbles HTA enterrés. À l'heure actuelle les co-contractants ne sont pas encore sélectionnés mais voici ci-dessous une liste non exhaustive des entreprises déjà en contact avec les services d'H2air GT et aptes à répondre à nos exigences.

Entreprises de génie électrique :

- CEGELEC
- INEO
- SEL
- Entreprises locales

Les accords avec les prestataires seront conclus après l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du parc.

EXPERTISE TECHNIQUE :

Lors de la mise en service du projet, H2air GT fera appel à un expert technique comme l'entreprise DEWI ou encore Wind Prospect pour inspecter les éoliennes d'une façon totalement indépendante et objective. H2air GT peut faire appel à cet expert technique autant de fois qu'il le souhaite pour contrôler intégralement le travail effectué par les équipes de maintenance et faire valoir des garanties auprès du constructeur s'il y a litige.

IV.1.3.2. HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la mission de surveillance gérée par H2air GT, la partie HSE est sous-traitée dans son intégralité à une entreprise ayant les compétences en interne. Le constructeur de turbines peut par exemple répondre à ce besoin.

Les missions HSE sont les suivantes :

- Rédaction des plans de prévention
- Organisation des inspections annuelles règlementaires
- Contrôle des équipements de protection (EPI, extincteurs, ...)
- Veille réglementaire (ICPE, signalisation, ...)
- Coordination avec les pompiers sur les informations concernant le parc éolien

Pour ce projet, H2air GT répondra aux prescriptions définies dans le Décret n° 2001/1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévu par l'article L. 4121-3 du code du travail et modifiant le code du travail.

IV.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

Extrait du Code de l'environnement, Article L181-27 : « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

Pour répondre aux exigences de l'article L181-27 du Code de l'environnement, les capacités financières de la société sont développées dans cette section en trois points :

- Capacité à financer les coûts de réalisation du parc éolien ;
- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts) ;
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site.

IV.2.1. FINANCEMENT DES COÛTS DE RÉALISATION

IV.2.1.1. PRÉSENTATION DU TYPE DE FINANCEMENT : LE FINANCEMENT DE PROJET

Afin de financer les coûts de réalisation du projet éolien des Stellaires, H2air fera appel, pour environ 70% des coûts, à une banque spécialisée dans le financement de tels projets (telles que les branches financement de Natixis, de la BNP Paribas ou de banques étrangères telles que la HCOB, Bremer Landesbank etc.), qui accordera à la société Éoliennes des Stellaires un prêt dit sans recours.

Le reste des coûts, soit environ 30%, sera apporté par le sponsor H2air et/ou un cercle restreint d'investisseurs.

La Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE rédigée par la FEE en mars 2016, explique en détail le mécanisme de financement de projet par financement bancaire sans recours :

« La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires. »

Ainsi, une fois les autorisations administratives obtenues et purgées de tout recours et le raccordement sécurisé, la banque, afin de pouvoir produire une offre de financement ferme, s'assure préalablement de la qualité du projet par un audit technique, légal, assurantiel et fiscal, appelé Due diligence. Notamment, les éléments suivants sont revus lors de cet audit :

- Validation du site, du gisement éolien, du choix des turbines ;
- Analyse des études acoustiques etc. ;

- Analyse des démarches administratives, autorisations et des servitudes et contraintes environnementales ;
- Validation du productible et des tarifs de vente ;
- Analyse des calendriers et des budgets ;
- Validation ou réalisation du business plan et valorisation financière du parc cible ;
- Analyse des risques légaux, techniques, des conditions d'assurance et d'O&M ;
- Capacité de financer les coûts de réalisation du parc éolien ;
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site ;
- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts).

La banque, dans le cadre du financement de projet, s'assure ainsi que, au vu de l'ensemble des différents paramètres du parc, le projet produira des flux de trésorerie suffisant au remboursement de la dette et au paiement des frais de démantèlement.

Le schéma de financement sera donc le suivant :



Schéma de financement de la société « Eoliennes des Stellaires »

La capacité de financer les coûts de réalisation du Parc éolien des Stellaires est donc développée ci-dessous en 3 points :

- Une évaluation de la santé financière du sponsor H2air, prouvant sa capacité d'apporter environ 30% des fonds.
- Une présentation de la société dédiée Éoliennes des Stellaires, qui porte le projet.
- Les éléments supportant la future obtention du prêt bancaire, couvrant environ 70% des coûts de réalisation.

IV.2.1.2. LE SPONSOR : H2AIR

LES CHIFFRES CLÉS

La SAS H2air est une PME active depuis 2008, dont le siège social est à Amiens dans la Somme. La société est spécialisée dans le développement de projets éoliens de qualité, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs.

H2air détient également d'autres pôles de développement à Villers-lès-Nancy, en Meurthe-et-Moselle, à Saint-Avertin en Indre-et-Loire, à Rousset dans les Bouches-du-Rhône, à Balma en Haute-Garonne ainsi qu'un bureau à Berlin en Allemagne qui fournit l'expertise technique et financière, et un autre à Beyrouth au Liban pour un développement à l'international.

Le business plan de H2air prévoyait une période d'investissement, durant laquelle H2air développerait ses propres projets éoliens en complète indépendance.

Durant cette période, le financement d'H2air fut assuré par ses actionnaires sous forme d'un compte courant d'associé. H2air a toujours satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Elle a tenu tous ses engagements envers les tiers.

En 2012, H2air a eu son premier grand succès en réalisant un parc pour un total de 32 MW dans le département de l'Aube. En 2014, H2air a commencé la construction d'un autre parc de 45 MW, dans le département de l'Aube également. La réalisation de ce projet a été finalisée en été 2015. En 2015, H2air a eu son premier grand succès en Picardie avec la construction d'un parc de 11,5 MW, puis a continué en 2016 avec la mise en service en janvier d'un parc de 18,4 MW. En 2017 et 2018, H2air a réalisé la construction de deux parcs éoliens dans le département de la Somme pour un total de 36,9 MW, qui ont été mis en service courant 2018. En 2019, H2air a lancé la construction d'un parc de 36 MW dans la Somme, qui a été mis en service début 2021.

En plus de ces projets déjà mis en service ou en construction, 157 MW ont été accordés à H2air. Ce résultat est singulièrement notable et vient conforter le savoir-faire de l'équipe, la gestion de la société et le business plan établi à la création de H2air.

SITUATION COMPTABLE

Grâce à la réalisation de plus de 170 MW de projets éoliens entre 2014 et 2019, le groupe H2air a une solidité financière lui permettant d'une part, de continuer à investir dans son portefeuille en développement et ainsi de pérenniser la croissance du groupe, et d'autre part, d'avoir les fonds nécessaires pour permettre la réalisation des projets.

Ainsi, la solidité des finances du groupe H2air assure la capacité de la société mère de porter et soutenir la société dédiée « Éoliennes des Stellaires ».

Situation comptable consolidée au 31.12.2019 :

Chiffres d'affaires de 4 004 878 Euros

Actif immobilisé 37 590 298 Euros

Actif circulant 41 032 112 Euros

Chiffre d'affaires des trois dernières années

4 004 878 Euros en 2019

6 666 571 en 2020

20 570 131 en 2021

PERSPECTIVE

La valorisation et la réalisation des autres projets accordés se dérouleront tout au long des prochaines années. De plus, de nouvelles autorisations demandées par H2air sont attendues pour 2020 et 2021.

Le développement de nouveaux projets et l'accompagnement à tous les stades de ce développement demeure un objectif de la société pour assurer la croissance sur le long terme.

En conclusion, le résultat opérationnel d'H2air, conséquence de l'obtention de nombreux permis de construire, ainsi que de la réalisation de plus de 170 MW, est la preuve d'un succès remarquable de l'activité de développement de projets au sein d'H2air.

Aujourd'hui, H2air est parvenu à s'acquitter de ses obligations financières dues à l'investissement de démarrage et à créer une perspective opérationnelle et financière sécurisant son fonctionnement sur le long terme.

IV.2.1.3. LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE « ÉOLIENNES DES STELLAIRES »

Afin de réaliser ce projet de parc éolien, la société dédiée « Éoliennes des Stellaires » a été créée dans la phase initiale du projet. Les études de préféabilité sont effectuées par la société mère H2air au bénéfice de la société fille. La société Éoliennes des Stellaires fait la demande d'autorisation directement auprès de l'administration afin de créer de la valeur ajoutée pour elle-même et non pas pour la société mère.

Cette approche assure que la valeur monétisable réside toujours dans la société elle-même. Elle assure également que cette société dédiée ne porte pas de dettes ou obligations de la société mère mais existe et fonctionne comme entité séparée et unique. Ceci permet de renforcer la valeur de la société et de rendre sa santé financière indépendante de celle de ses actionnaires.

Pour les étapes de réalisation du parc éolien, comme mentionné dans le paragraphe IV.2.1.1, lorsque toutes les autorisations nécessaires sont obtenues, la société « Éoliennes des Stellaires » est en mesure de lever des fonds et obtenir les crédits bancaires nécessaires grâce à sa structure adaptée et à la valeur intrinsèque du projet.

La société « Éoliennes des Stellaires » étant détenue à 100% par H2air :

Tout au long de la phase de développement « Éoliennes des Stellaires » est portée et sécurisée par H2air. Plusieurs conventions intragroupes sont instituées pour règlementer la gestion de la trésorerie et son administration. Néanmoins, compte tenu de l'investissement initial nécessaire, le capital de la société Éoliennes des Stellaires peut être ouvert afin de faire participer un cercle restreint d'investisseurs aux performances économiques du parc, comme mentionné dans le paragraphe IV.2.1.1.

IV.2.1.4. OBTENTION DU PRÊT BANCAIRE

Le plan d'affaires exposé en Annexe 7, ainsi que les graphiques explicatifs montrent que les flux de trésorerie dégagés par le Parc éolien des Stellaires permettent de supporter, avec une marge confortable, les frais d'exploitation du parc et de respecter les engagements financiers pris auprès de la banque, c'est-à-dire le remboursement de la dette ainsi que le paiement des intérêts.

Au vu de la qualité économique du projet, nous savons par expérience qu'il sera possible d'obtenir un prêt bancaire à hauteur d'environ 70% des coûts de réalisation. En effet, H2air a déjà mené à bien le financement de 7 parcs éoliens,

pour un total de 184,8 MW. Tous ont bénéficié d'un financement de projet, obtenus auprès de différentes banques de renom spécialisées dans ce domaine.

IV.2.2. RESPECT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS TOUT AU LONG DE LA VIE DU PARC

Le plan d'affaires exposé en Annexe 7, ainsi que les graphiques explicatifs montrent que les flux de trésorerie dégagés par le Parc éolien des Stellaires permettent de supporter les frais d'exploitation du parc, et notamment :

- La maintenance du parc ;
- Les engagements fonciers ;
- Les taxes locales et l'impôt sur les sociétés.

IV.2.3. DÉMANTÈLEMENT, RECYCLAGE OU RÉUTILISATION ET REMISE EN ÉTAT DU SITE

OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

En conséquence, une garantie financière de démantèlement sera fournie au préfet lors de la mise en service. Le préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, le montant initial de la garantie financière est calculé sur la base de :

- 50.000 € par éolienne, lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW ;
- $50\,000 + 10\,000 * (P-2)$ € par éolienne, lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW

où P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Ce montant est actualisé entre le 1er janvier 2011 et la date de mise en service, selon les indices exposés dans l'extrait de l'arrêté ci-après.

Ce montant permet de couvrir les frais de démantèlement qui ne seraient pas couverts par les revenus du recyclage des matériaux :

- les frais de démantèlement comprenant le retrait des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison
- l'excavation totale des fondations jusqu'à leur semelle, ou partiel pour un minimum d'un mètre le cas d'une dérogation pour des raisons environnementales, et le remplacement des terres par des terres comparables, situées à proximité
- le retrait des aires de grutage et des chemins d'accès
- la valorisation ou l'élimination des déchets

Le montant de cette garantie est actualisé tous les 5 ans afin de prendre en compte l'évolution des coûts pour la filière.

V. LA NATURE DE LA DEMANDE ET LE VOLUME DE L'ACTIVITÉ

La demande d'autorisation environnementale porte sur la réalisation d'un parc éolien terrestre, composé de 12 éoliennes dont la hauteur du mât dépasse 50 m de hauteur, situé sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Ségry (36).

| Rubrique | Désignation | Caractéristiques | Régime | Rayon d'affichage |
|----------|---|---|--------------|-------------------|
| 2980 | <p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <p>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m</p> <p>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 MW</p> <p>b) Inférieure à 20 MW</p> | 12 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 105 m maximum | Autorisation | 6 km |

Le projet relève du régime de l'Autorisation (A) des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le parc éolien des Stellaires permettra la production d'électricité à partir de l'énergie du vent. La puissance nominale électrique de chaque aérogénérateur sera de 6 MW. La puissance nominale totale du parc éolien sera de l'ordre de 72 MW.

Les caractéristiques des éoliennes choisies seront les suivantes :

Tableau 3 : Caractéristiques techniques et gabarit des éoliennes choisies

| Rotor | |
|-------------------------------------|--|
| Type | Rotor face au vent |
| Sens de rotation | Sens des aiguilles d'une montre |
| Nombre de pales | 3 |
| Diamètre du rotor | 150 mètres maximum |
| Longueur des pales | 75 mètres maximum |
| Garde au sol | 30,20 m minimum |
| Matériau utilisé pour les pales | Matériaux composites (par exemple résine d'époxyde, fibre de verre et/ou de carbone) |
| Nombre de rotations | Variable, d'environ 4 à 16,5 tours/min |
| Système de réglage des pales | Orientation individuelle des pales |
| Mât | |
| Type | Acier (avec éventuellement une partie en béton) |
| Hauteur du moyeu | 105 mètres maximum |
| Hauteur du mât en sommet de nacelle | 109,88 mètres maximum |
| Superficie de base | 22 m ² |
| Transmission et générateur | |
| Moyeu | Fixe |
| Transmission | Avec ou sans multiplicateur |
| Puissance nominale | 6 000 kW maximum |

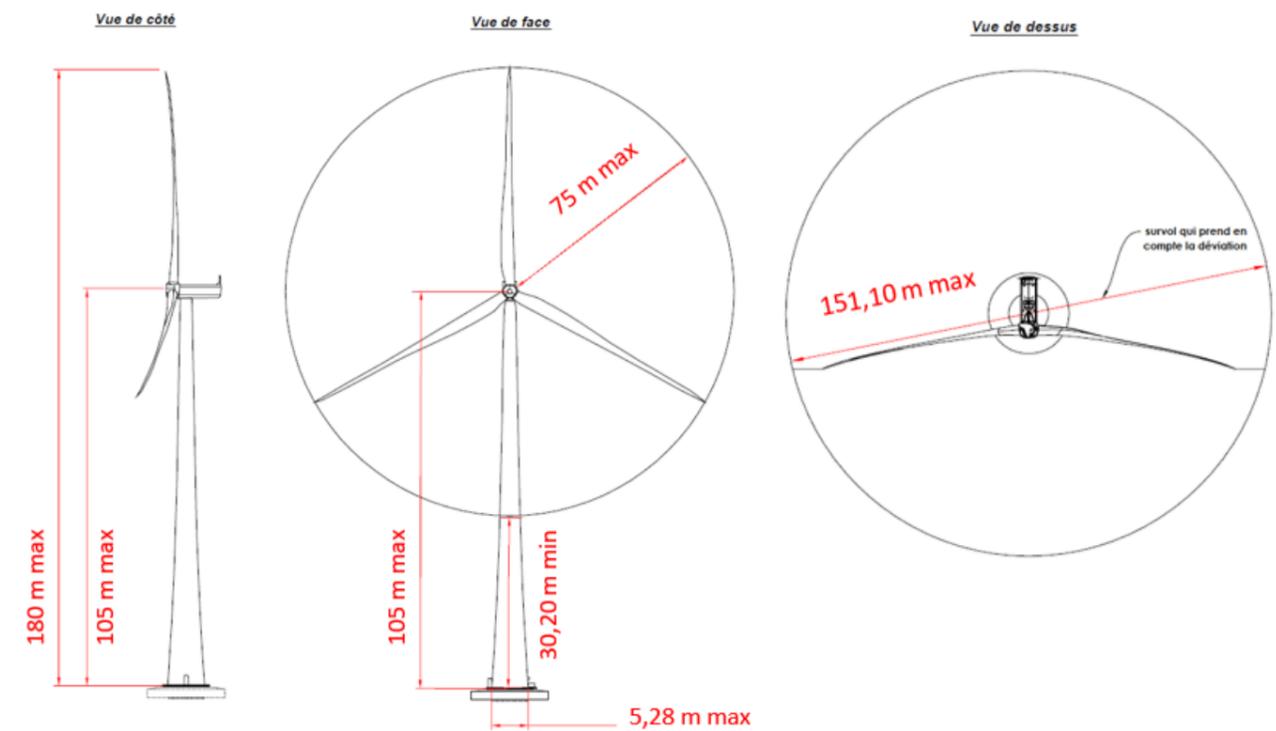
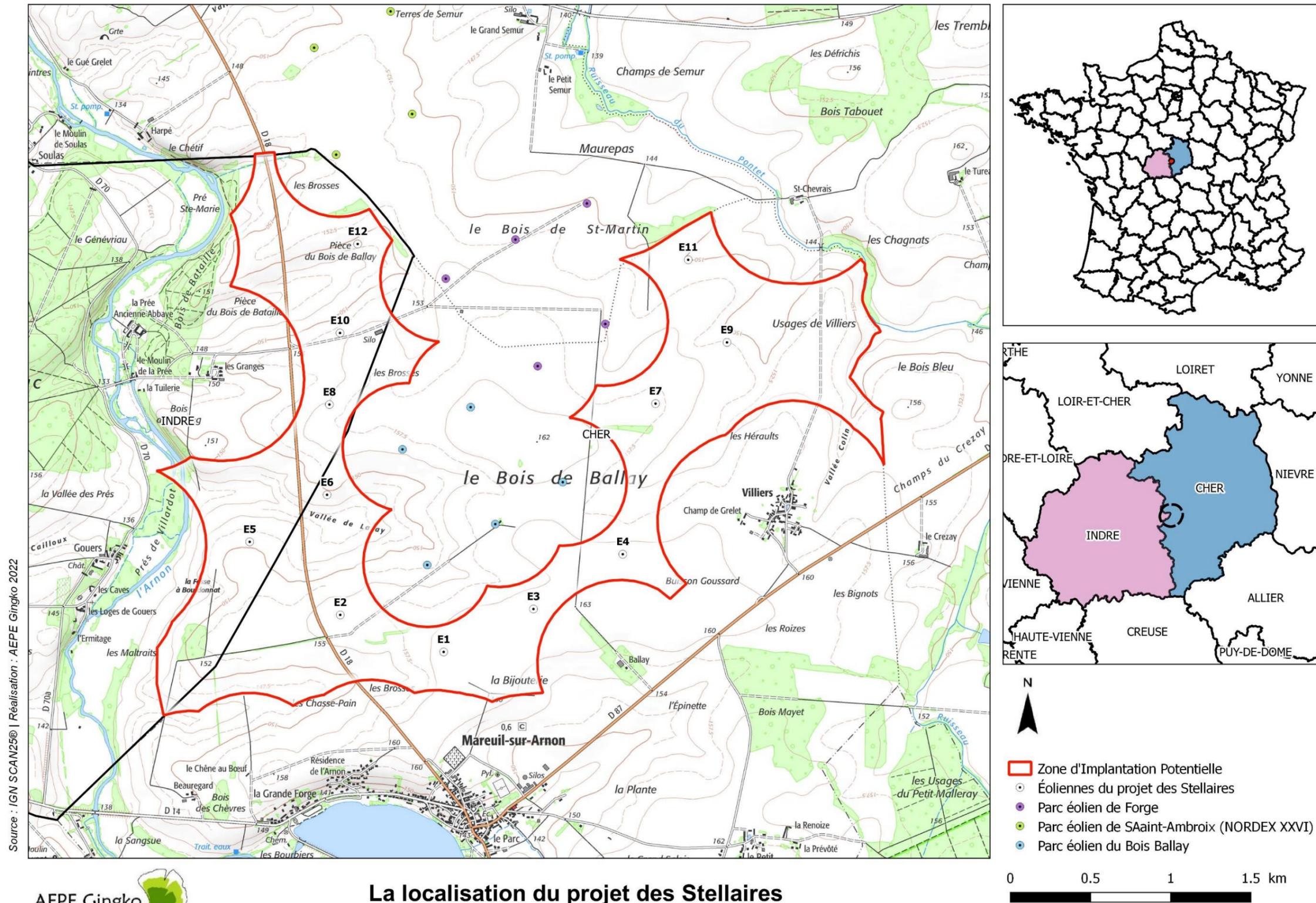


Figure 2 : les dimensions du gabarit d'éolienne envisagée

VI. LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Les installations du projet éolien des Stellaires sont localisées sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Ségry (36). Le parc viendra densifier les trois parcs éoliens en fonctionnement à cet endroit.



Le projet de parc éolien des Stellaires comprend :

- L'implantation sur fondation de 12 éoliennes,
- 12 aires de grutage situées au pied de chaque éolienne,
- Un réseau de chemins d'accès,
- Le câblage électrique inter-éolien,
- Cinq postes de livraison électrique.

Les coordonnées géographiques des éoliennes du projet sont les suivantes :

Tableau 4 : les coordonnées des éoliennes

| Éolienne | Coordonnées Projection Lambert 93 | | Coordonnées WGS84 | | Côte au sol | Côte maximum des éoliennes |
|----------|--------------------------------------|--------------|----------------------|---------------|----------------|-------------------------------|
| | E (m) | N (m) | N | E | NGF | NGF |
| E1 | 635 868,28 | 6 643 602,52 | 46°53'22,28" N | 2°9'27,79" E | 161,52 | 339,52 |
| E2 | 635 223,10 | 6 643 832,97 | 46°53'29,53" N | 2°8'57,17" E | 156,71 | 336,71 |
| E3 | 636 428,24 | 6 643 869,86 | 46°53'31,14" N | 2°9'54,12" E | 161,76 | 339,76 |
| E4 | 636 985,39 | 6 644 211,07 | 46°53'42,39" N | 2°10'20,30" E | 160,51 | 339,51 |
| E5 | 634 657,87 | 6 644 288,21 | 46°53'44,08" N | 2°8'30,21" E | 149,33 | 329,33 |
| E6 | 635 140,58 | 6 644 580,85 | 46°53'53,74" N | 2°8'52,88" E | 149,21 | 329,21 |
| E7 | 637 189,86 | 6 645 148,78 | 46°54'12,85" N | 2°10'29,50" E | 157,28 | 337,28 |
| E8 | 635 155,30 | 6 645 142,82 | 46°54'11,96" N | 2°8'53,29" E | 156,12 | 336,12 |
| E9 | 637 635,43 | 6 645 529,72 | 46°54'25,35" N | 2°10'50,39" E | 150,38 | 330,38 |
| E10 | 635 221,48 | 6 645 588,31 | 46°54'26,42" N | 2°8'56,19" E | 153,65 | 333,65 |
| E11 | 637 393,67 | 6 646 044,19 | 46°54'41,94" N | 2°10'38,70" E | 148,47 | 328,47 |
| E12 | 635 331,59 | 6 646 142,56 | 46°54'44,42" N | 2°9'1,12" E | 148,09 | 328,09 |

Tableau 5 : les coordonnées des postes de livraison

| PDL | Coordonnées Projection Lambert 93 | | Coordonnées WGS84 | |
|-------|--------------------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | E (m) | N (m) | E | N |
| PDL 1 | 635 812,22 | 6 645 754,25 | 46°54'32,00" N | 2°9'24,05" E |
| PDL 2 | 635 812,22 | 6 645 760,61 | 46°54'32,21" N | 2°9'24,05" E |
| PDL 3 | 635 834,01 | 6 645 753,21 | 46°54'31,98" N | 2°9'25,08" E |
| PDL 4 | 635 833,88 | 6 645 769,47 | 46°54'32,50" N | 2°9'25,06" E |
| PDL 5 | 635 812,21 | 6 645 747,48 | 46°54'31,78" N | 2°9'24,05" E |

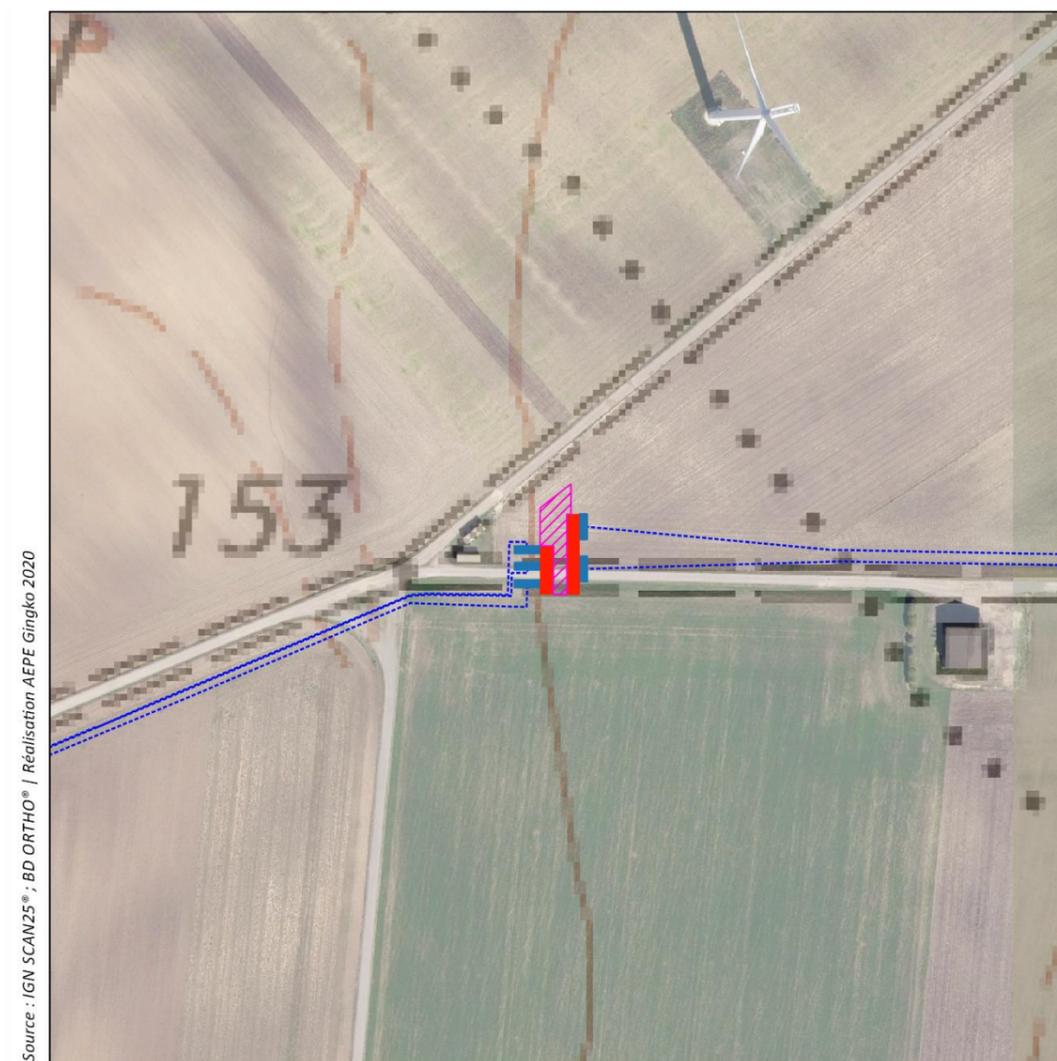
Les fondations seront définies suite à une étude géotechnique qui précisera les caractéristiques du sol et permettra de dimensionner précisément l'ouvrage.

Les aménagements des chemins d'accès aux éoliennes et des aires de grutage seront réalisés selon la nature des terrains en place :

- par un empierrement par apport de matériaux granulaires issus de carrières ;
- par traitement des sols existants par mise en œuvre de chaux et/ou ciment.

Les câbles électriques internes au projet auront une section de 240 mm et seront enfouis à environ 1 ou 1,2 m de profondeur. Le linéaire de câbles entre les éoliennes et les postes de livraison électrique sera d'environ 18 229 m.

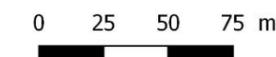
Les cartes qui suivent présentent la localisation du poste de livraison électrique et des aménagements du projet.



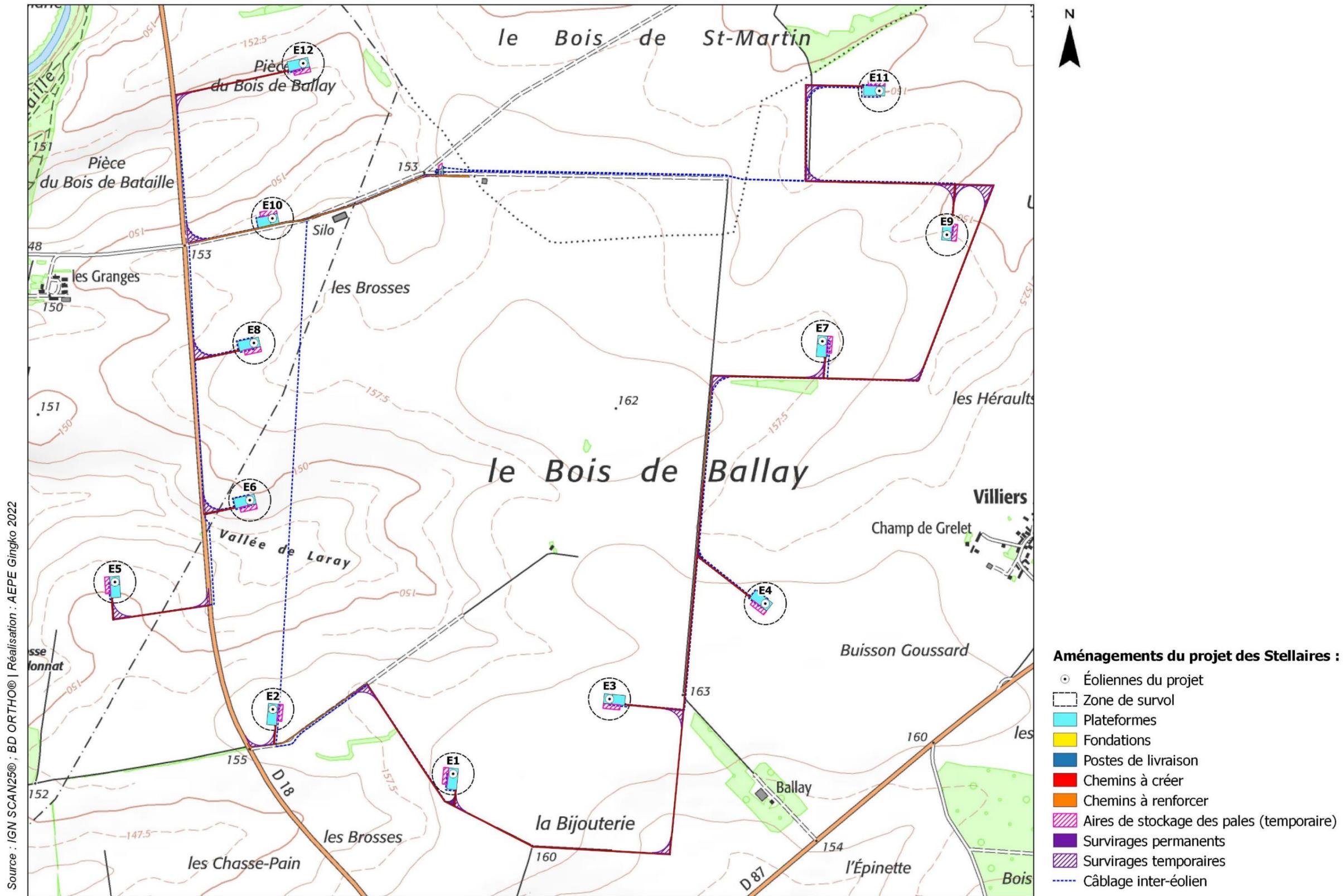
Localisation des postes de livraison

Aménagement du projet des Stellaires :

- Postes de livraison
- Chemins à créer
- ▨ Aire de stockage (temporaire)
- Câblage inter-éolien



Carte 3: l'emplacement des postes de livraison électrique (PDL)



Source : IGN SCAN25® ; BD ORTHO® | Réalisation : AEPE Gingko 2022



Plan d'implantation des éoliennes et des aménagements annexes

Carte 4: le plan d'implantation des éoliennes du projet et des aménagements annexes

VII. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

VII.1. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN PARC ÉOLIEN

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent. Il est composé de plusieurs éoliennes (ou aérogénérateurs) et de leurs annexes :

- Chaque éolienne est fixée sur une fondation ancrée dans le sol,
- Chaque éolienne est accompagnée d'une aire stabilisée appelée « aire de grutage » nécessaire pour accueillir la grue de montage des éoliennes,
- Un réseau de chemins d'accès raccordés au réseau routier existant,
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité produite par les éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité,
- Un réseau de câbles électriques enterrés appelé « câblage inter-éolien » permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique,

L'ensemble de l'installation est raccordé au réseau public d'électricité par un réseau de câbles enterrés, appartenant au réseau public de distribution ou de transport, et permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source local (appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité).

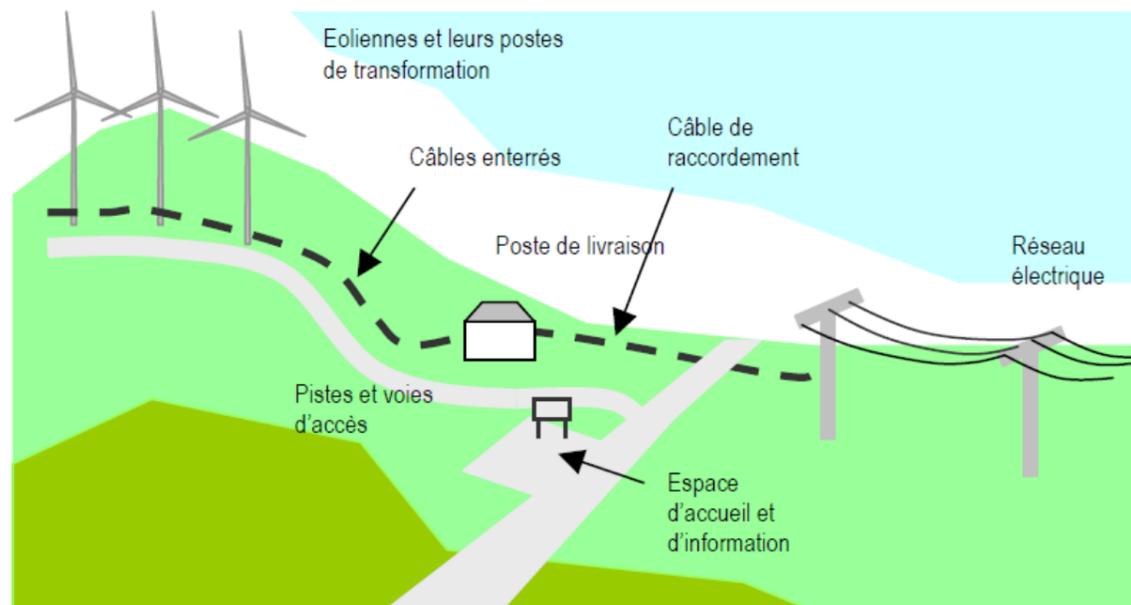


Figure 3 : schéma descriptif d'un parc éolien terrestre (MEEDM 2010)

VII.2. LES ÉLÉMENTS DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE

VII.2.1. LES ÉOLIENNES

Au sens de l'arrête du 26 aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, les éoliennes sont définies comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé de trois éléments principaux :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- Le mât qui est généralement composé de plusieurs tronçons en acier ou d'anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
- La nacelle qui abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en Energie électrique,
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas),
 - le système de freinage mécanique,
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie,
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne.

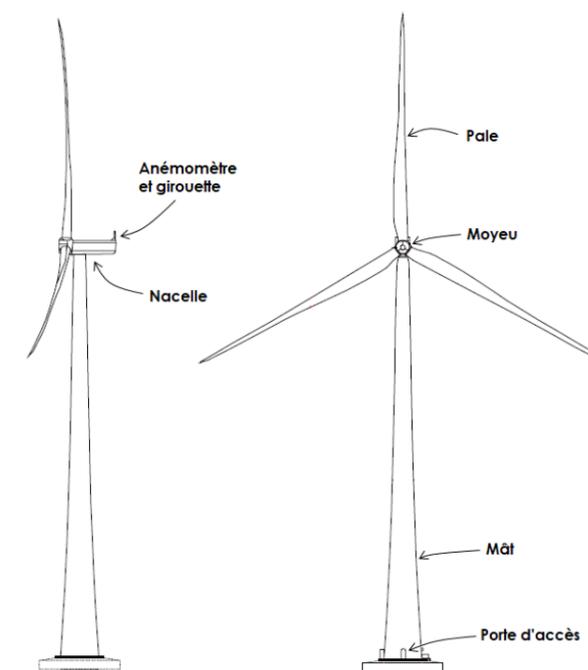


Figure 4 : le schéma simplifié d'une éolienne (Nordex)

VII.2.1.1. LE ROTOR

Le rotor de l'éolienne est équipé de trois pales qui jouent un rôle important dans le rendement de l'éolienne et dans son comportement sonore. À l'extérieur, les pales du rotor sont protégées des intempéries par un revêtement de surface robuste et très résistant à l'abrasion, aux facteurs chimiques et aux rayons du soleil.

Les pales de l'éolienne sont conçues pour fonctionner à angle et à vitesse variables. Le réglage d'angle individuel de chaque pale du rotor est assuré par trois systèmes indépendants et commandés par microprocesseurs. L'angle de chaque pale est surveillé en continu par une mesure d'angle des pales, et les trois angles sont synchronisés entre eux. Ce principe permet d'ajuster rapidement et avec précision l'angle des pales aux conditions du vent (ce qui limite la vitesse du rotor et la force engendrée par le vent). La puissance fournie par l'éolienne est ainsi limitée exactement à la puissance nominale, même pour des courtes durées.

L'inclinaison des pales du rotor en position dite de drapeau stoppe le rotor sans que le l'arbre d'entraînement ne subisse les effets occasionnés par un frein mécanique.

VII.2.1.2. LE MÂT

Le mât constitue la colonne vertébrale de l'installation. Il est positionné sur une fondation adaptée et permet d'aller chercher le vent en altitude. Le choix du mât s'est porté sur un gabarit d'une hauteur maximale de 130 m. Composé en acier, il est positionné sur une fondation qui sera adaptée aux conditions de sol du site.

VII.2.1.3. LA NACELLE

L'éolienne possède un dispositif de mesure mixte installé sur le dessus de la nacelle, composé :

- d'une girouette qui relève la direction du vent,
- d'un anémomètre qui mesure la vitesse.

Le palier d'orientation de la nacelle, muni d'une couronne, est monté directement sur la connexion supérieure de la tour. Il permet la rotation de l'éolienne et ainsi de l'orienter face au vent. Les moteurs équipés de roues dentées (« moteurs d'orientation » ou moteurs de « Yaw ») s'engagent dans la couronne pour faire tourner la nacelle et l'orienter en fonction du vent.

Le poids de la nacelle est absorbé par le mât, par l'intermédiaire du palier d'orientation. Le support principal est fixé directement sur le palier d'orientation.

La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même lorsque la vitesse du vent est faible. Même à l'arrêt, en raison, par exemple, d'une trop grande vitesse du vent, l'éolienne est tournée face au vent.

Le processus d'orientation est déterminé par le décompte des rotations du moteur d'inclinaison. Si le système de commande détecte des anomalies dans la commande d'orientation ou le vrillage des câbles, il déclenche une procédure d'arrêt.

VII.2.1.4. LE GÉNÉRATEUR (DANS LA NACELLE)

La nacelle est le cœur de l'éolienne. Sous l'habillage aérodynamique, elle contient :

- une plateforme de travail et de montage,

- un générateur,
- un moyeu.

Le générateur annulaire de l'éolienne est directement entraîné par le rotor (donc par les pales du rotor). Le générateur multipolaire repose sur le principe d'une machine synchrone.

La partie rotative du générateur annulaire et le rotor forment une unité. Ces pièces sont fixées directement sur le moyeu, de sorte qu'elles tournent à la même vitesse de rotation (vitesse lente). Grâce à l'absence de boîte de vitesse et d'autres pièces à grande vitesse de rotation, les pertes d'énergie entre le rotor et le générateur, les bruits émis, la consommation d'huile à engrenages et l'usure mécanique se trouvent considérablement réduits.

En raison de la faible vitesse de rotation et de la grande section transversale du générateur, le niveau de température reste relativement bas en service et ne subit que de faibles variations. De faibles fluctuations de température pendant le fonctionnement et des variations de charges relativement rares réduisent les tensions mécaniques et le vieillissement des matériaux. L'énergie produite par le générateur est acheminée dans le réseau de l'exploitant par le système NORDEX de connexion au réseau.

Ce concept de raccordement au réseau par le biais d'un transformateur permet d'exploiter le rotor de l'éolienne à une vitesse de rotation variable. Le rotor tourne lentement en présence de vents lents, et à grande vitesse si les vents sont forts. Cela assure un flux optimal de l'air sur les pales du rotor. La vitesse variable réduit aussi les sollicitations produites par des rafales de vent.

VII.2.1.5. LA CERTIFICATION DES ÉOLIENNES

Les éoliennes seront conçues, fabriquées, installées et certifiées selon les exigences de la norme IEC 61400.

VII.2.1.6. LA COULEUR DES ÉOLIENNES ET LE TRAITEMENT DE SURFACE

La couleur des éoliennes est définie en termes de quantités colorimétriques et de facteur de luminance. Celle-ci est fixée par l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes :

- les quantités colorimétriques seront limitées au domaine blanc,
- le facteur de luminance sera supérieur à 0,4,
- cette couleur sera appliquée uniformément sur l'ensemble des éléments constituant l'éolienne.

Les principales références RAL utilisables par les constructeurs d'éoliennes sont :

- les nuances RAL 9003, 9010, 9016 qui se situent dans le domaine blanc et qui ont un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,75 ;
- la nuance RAL 7035 qui se situe dans le domaine blanc et qui a un facteur de luminance supérieur ou égal à 0,5 mais strictement inférieur à 0,75 ;
- la nuance RAL 7038 qui se situe dans le domaine du blanc et qui a facteur de luminance supérieur ou égal à 0,4 mais strictement inférieur à 0,5.

La couleur standard appliquée aux éoliennes sera le RAL 7035 pour les tours et les inserts.

VII.2.1.7. LE BALISAGE AÉRONAUTIQUE

Toutes les éoliennes seront dotées d'un balisage lumineux d'obstacle conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Ce texte prévoit des feux d'obstacles installés sur le sommet de la nacelle permettant d'assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Chaque éolienne sera dotée, selon sa position :

- D'un balisage lumineux de jour assuré par des feux d'obstacle moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas) pour les éoliennes périphériques au sens de l'arrêté ;
- D'un balisage lumineux de nuit assuré par des feux de moyennes intensités de type B (feux à éclats rouges de 2000 candelas) pour les éoliennes principales et feux rouges fixes 2000 cd de type C ou feux rouges à éclats de 200 cd de type dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » pour les éoliennes secondaires au sens du décret.

Dans le cas d'éolienne de grande hauteur (plus de 150 m en bout de pale), le balisage par feux moyenne intensité est complété par des feux d'obstacle de basse intensité de type B (rouges, fixes 32 Cd), installés sur le mât, situés à des intervalles de hauteur de 45 mètres.



Photo 1 : exemple de balisage d'éoliennes

VII.2.2. LES AMÉNAGEMENTS ANNEXES

VII.2.2.1. LES FONDATIONS

Les fondations seront définies suite à une étude géotechnique qui précisera les caractéristiques du sol et permettra de dimensionner précisément l'ouvrage. À titre indicatif, les fondations d'une éolienne nécessitent en moyenne de creuser sur une superficie de 452 m² pour environ 3 m de profondeur, puis de couler de 300 à 400 m³ de béton avec un ferrailage de 20 à 30 tonnes d'acier.



Photo 2 : Le ferrailage et le coulage d'une fondation d'éolienne

VII.2.2.2. LES AIRES DE GRUTAGE

La réalisation d'un parc éolien nécessite la construction d'une aire de grutage au pied de chaque éolienne. Cet aménagement permet le stationnement des engins de chantier pour le montage des éoliennes et notamment l'accueil d'une grue de grande dimension pour l'assemblage des différents éléments des éoliennes (sections du mât, nacelle, pales).

Les aires de grutage devront permettre d'accueillir une grue aux différentes étapes de la vie du parc éolien : construction, exploitation (en cas d'intervention sur une pale par exemple), démantèlement. Elles seront donc conservées sur la durée de vie des installations. L'aire de grutage présentera une superficie de 2 660 m² par éolienne, soit 31 920 m² pour l'ensemble du parc éolien.

En phase chantier, une aire de stockage des matériaux viendra compléter l'aire de grutage sur une superficie d'environ 1 080 m² par éolienne, soit 12 960 m² pour l'ensemble du parc éolien. Elle ne fera pas l'objet d'aménagements spécifiques et sera démantelée suite aux travaux pour être rendue à sa destination d'origine.



Photo 3 : un exemple d'aire de grutage depuis le pied d'une éolienne

VII.2.2.3. LA VOIRIE D'EXPLOITATION

Afin de permettre l'accès aux éoliennes en phase construction, exploitation et lors du démantèlement, des accès spécifiques seront créés dans le cadre du projet éolien. Dans la mesure du possible, les chemins d'accès prévus s'appuieront sur les chemins existants du site dont certains devront être élargis et renforcés.

Les chemins d'accès auront une largeur de 5 m, ils devront supporter une charge de 10 à 12 tonnes à l'essieu. Ainsi, leur surface sera stabilisée par :

- Un décapage de la terre végétale,
- La couverture ou non, selon les conditions du sol, de la surface décapée, par un géotextile,
- L'empierrement du chemin par apport de graviers et de sable.

Ces surfaces ne seront en aucun cas imperméabilisées.



Photo 4 : un exemple de voie d'accès à un parc éolien en milieu agricole

VII.2.2.4. LE POSTE DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE

Le poste de livraison électrique assure la connexion des éoliennes au réseau électrique public de distribution. Il constitue l'interface entre le réseau électrique privé lié aux éoliennes et le réseau électrique public. Il contient l'ensemble des appareillages de contrôle, de sécurité et de comptage électrique du parc éolien. Ce bâtiment de forme parallélépipédique aura une surface d'environ 15 m² et une hauteur totale d'environ 3 m.

Cinq postes de livraison seront installés pour le projet éolien des Stellaires. Toutefois, deux solutions peuvent être envisagées :

- Les postes de livraison seront suffisants ;
- Les postes de livraison devront être complétés par un filtre, en fonction du type d'éolienne retenu. Ce dispositif est destiné à éviter d'éventuels risques de perturbation du réseau électrique.

Si, à l'issue de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau électrique, l'installation d'un filtre s'avère nécessaire, les postes de livraison auront une surface s'élevant à 30 m² et une hauteur totale d'environ 3 m.



Photo 5 : exemples de poste de livraison électrique

Les portes, rives ou ventilations des postes de livraison seront de même teinte ou de couleur très proche, pour parfaire leur intégration visuelle. La finition de l'ensemble sera soignée, notamment les abords des postes (accès, sol...).

VII.2.2.5. LE CÂBLAGE ÉLECTRIQUE INTER-ÉOLIEN

Chaque éolienne sera raccordée aux postes de livraison par une liaison électrique de tension égale à 20 kV (réseau inter-éolien). Ces câbles auront une section de 240 mm et seront enfouis à environ 1 ou 1,2 m de profondeur. Le linéaire de câbles entre les éoliennes et les postes de livraison électrique sera d'environ 18 229 m. Après l'enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine.

La limite du parc éolien sera matérialisée par le poste de livraison. Le raccordement du poste de livraison au poste source sera sous la responsabilité du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité et à la charge du maître d'ouvrage. Il consistera en un câblage souterrain dont le tracé s'appuiera principalement sur les bords de routes existantes.

VII.2.2.6. LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU POSTE SOURCE

Le S3REnR a pour objet de définir les investissements à prévoir sur les réseaux électriques et leur mode de financement, afin de permettre le raccordement des productions d'énergie renouvelable attendues sur les 10 prochaines années en Centre-Val de Loire. Il réserve à cette fin des capacités de raccordement sur le réseau. Conformément aux dispositions de l'article L.321-7 du code de l'énergie, ce schéma est établi par RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité possédant des postes sources en Centre-Val de Loire.

Le S3REnR Centre, actuellement en vigueur, a été approuvé le 20 juin 2013 par le préfet de région et prévoyait la mise à disposition de 1 675 MW de capacités d'accueil pour raccorder les énergies renouvelables.

Depuis son approbation et en raison du dynamisme de raccordement des énergies renouvelables, 91% des capacités prévues par le schéma ont été affectées à fin 2020. À ce jour, la quasi-totalité des capacités du schéma en vigueur ont été allouées et certaines zones ne disposent plus de capacités réservées.

Conformément à l'article D. 321-11 du code de l'énergie, le S3REnR est établi sur la base d'une capacité globale de raccordement fixée par le préfet de région. Cette capacité est fixée en tenant compte de la Programmation Pluriannuelle (PPE) de l'Énergie, du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) élaboré par la Région et de la dynamique des demandes de raccordement attendue. La capacité globale de raccordement du S3REnR Centre-Val de Loire a été fixée par le préfet de région à 4000 MW le 31 août 2020.

Après l'obtention de l'autorisation environnementale, une demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité sera adressée au gestionnaire de ce réseau qui établira une Proposition Technique et Financière (PTF). Cette proposition définira notamment le poste source de raccordement du projet et le tracé du câblage électrique qui permettra ce raccordement.

À l'étape de l'étude d'impact du projet, ce tracé ne peut être connu (l'autorisation environnementale étant une pièce nécessaire à la demande de raccordement). L'impact du tracé de raccordement entre les postes de livraison du projet et le poste source ne peut donc être évalué à ce stade.

Sous réserve des conclusions de l'étude détaillée effectuée par le gestionnaire du réseau public, les postes sources pressentis pour raccorder le projet éolien au réseau public de transport d'électricité sont les postes de Venesmes à Venesmes (18) et des Buis à Saint-Florent-sur-Cher (18). Il s'agit des deux postes les plus proches du projet avec une distance d'environ 9,5 km au nord-est du projet pour les Buis et 10 km au sud-est pour Venesmes.

À titre indicatif, au 10/12/2020, le poste source des Buis présentait un potentiel de raccordement de 1 MW ainsi qu'un volume de projet en attente égal à 16,2 MW. A la même date, le poste source de Venesmes présentait un potentiel de raccordement de 17,6 MW ainsi qu'un volume de projet en attente égal à 73,9 MW

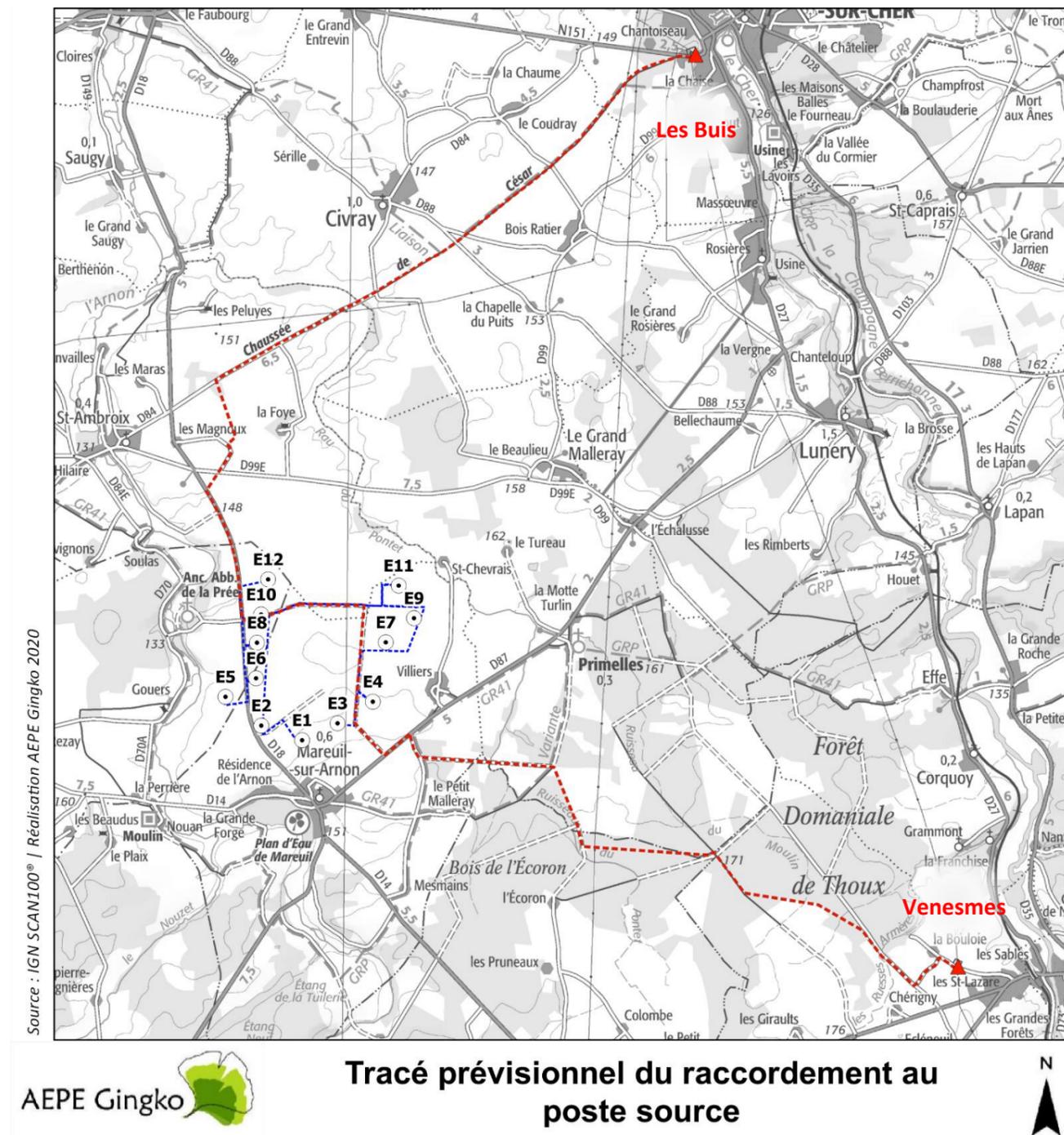
Au regard de la puissance de 72 MW du projet éolien des Stellaires, le raccordement aux postes sources de Venesmes et des Buis ne semble pas envisageable à ce jour.

Toutefois, le projet de S3REnR prévoit trois leviers pour répondre aux besoins de capacités réservées :

- 1. Recenser les capacités disponibles et optimiser les capacités du réseau actuel ;
- 2. Augmenter les capacités techniques des ouvrages existants (postes ou lignes électriques) ;
- 3. Construire de nouveaux ouvrages.

D'après le projet de S3REnR, les capacités des postes sources de Venesmes et des Buis doivent être augmentées, ce qui pourra rendre envisageable un raccordement du parc des Stellaires à ces postes.

Le tracé présenté sur la carte ci-après n'est que prévisionnel car l'autorisation environnementale est nécessaire pour réaliser une demande de raccordement.



Carte 5 : Tracé prévisionnel de la solution de raccordement au poste source

VII.3. LES RENDEMENTS ÉNERGÉTIQUES ET LA DURÉE DE FONCTIONNEMENT PRÉVUE

La production d'électricité d'une éolienne dépend de la vitesse et de la régularité du vent. En moyenne une éolienne produit de l'électricité environ 80% du temps (sans être à sa puissance nominale sur toute cette durée). La durée de vie moyenne d'une éolienne est comprise entre 20 et 25 ans.

Les données pour le parc éolien des Stellaires sont :

- Durée de vie prévisionnelle du parc : 25 ans ;
- La puissance électrique totale maximale du parc : 72 MW ;
- Le P50brut (la valeur P50 correspond au niveau de production annuelle dont la probabilité de dépassement est de 50%) : 136 911 MWh/an.

Sur la base du P50brut, le productible sur la durée de vie du parc peut donc être estimé à 3 422 775 MW. La production annuelle du parc éolien des Stellaires correspondra à la consommation moyenne d'environ 63 145 habitants.

VII.4. LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET LES PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE

Les éoliennes fonctionnent à partir de l'énergie mécanique du vent qui actionne les pales et permet de transformer cette source d'énergie renouvelable en électricité.

VII.4.1. LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET FONCTIONNEMENT DES ÉOLIENNES

Les éoliennes qui seront installées seront certifiées selon la norme IEC 61400-1 et adaptées aux conditions de vent rencontrées sur le site. Dans le cadre de la norme IEC 61400-1, les éoliennes sont rangées dans des classes définies en fonction de la vitesse moyenne de vent, de la vitesse maximale et des turbulences. Les conditions de vent du site font l'objet d'une évaluation menée préalablement au choix du type d'éoliennes et le plus souvent sur la base de mesures sur site.

Les conditions de vent ainsi déterminées sont ensuite comparées aux paramètres pris en compte dans la conception de la machine pressentie pour apprécier si celle-ci est adaptée. Cette adéquation est également confirmée par le fournisseur d'éoliennes.

VII.4.2. LES MODES DE FONCTIONNEMENT PARTICULIERS

Un bridage nocturne des éoliennes sera mis en place afin de réduire la mortalité des chiroptères ainsi qu'un plan d'optimisation acoustique (bridage) sera mis en place afin de respecter les seuils d'émergences réglementaires.

VII.4.3. LES PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE DURANT LES PHASES DE VIE DU PARC ÉOLIEN

VII.4.3.1. LA PHASE DE CHANTIER

La phase chantier durera environ 9 mois, elle se composera des phases successives suivantes :

- Aménagement des accès et des aires de grutage,
- Réalisation des excavations et des fondations,
- Installation du poste de livraison,
- Raccordement inter-éolien,
- Assemblage et montage des éoliennes,
- Tests de mise en service.

Le chantier sera conforme aux dispositions réglementaires applicables notamment en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier et d'un coordonnateur SPS.

VII.4.3.2. LA PHASE EXPLOITATION

Le parc éolien aura une durée de vie de l'ordre de 20 à 25 ans. Durant cette période les éoliennes feront l'objet de contrôles réguliers conformément à l'article 18 l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Un registre permettra à l'exploitant de consigner les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Les voies d'accès, les aires de grutage et les accès seront conservées durant toute la période d'exploitation du parc éolien afin de permettre un accès rapide et permanent aux installations.

VII.4.3.3. LA PHASE DE DÉMANTÈLEMENT

Les installations du parc éolien feront l'objet d'un démantèlement conforme à la réglementation en vigueur.

VII.4.3.4. TRAFIC GÉNÉRÉ LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMANTÈLEMENT D'UN PARC ÉOLIEN

LA PHASE DE CONSTRUCTION

Le transport s'accroît durant la phase de travaux. Il y a deux flux spécifiques qui sont importants en termes de trafic :

- l'un correspond à la réalisation des fondations et des accès : il s'agit d'un trafic soutenu de camion qui approvisionne le chantier en matériaux et en béton. Il est de l'ordre de 500 véhicules sur une période restreinte de 2 mois ;
- l'autre correspond à l'acheminement des éoliennes : il s'agit de convois exceptionnels permettant de transporter les différents éléments d'une éolienne. En général, l'acheminement des pièces pour le montage nécessite 8 à 11 camions par éolienne.

LA PHASE DE DÉMANTÈLEMENT

Le trafic concerne le transport des équipements à valoriser ou évacuer.

Une grue de démontage et des grues auxiliaires sont notamment prévues sur site, pour démonter les éoliennes.

Des camions assureront :

- Le transport des matériaux vers les différents sites de centres de traitement,
- Le conditionnement et la mise en décharge classe II des parties non récupérables.

Les quelques ratios suivants pour la phase démantèlement sont donnés à titre d'exemple et sont variables selon les chantiers.

Tableau 6 : Estimation indicative du nombre de véhicules nécessaires au démantèlement

| Type d'action | Estimation du nombre de véhicules |
|---|---|
| Grues de démontage | Environ 15 camions pour la grue principale seule 3 à 5 par grue auxiliaire |
| Excavation des fondations / chemins | 4 à 6 camions et engins de travaux |
| Excavation des fondations Base exemple : 1 m d'excavation sur 500 m³ de béton | 15 à 20 camions par fondation |
| Nacelles | 2 camions / nacelle |
| Mâts | 4 camions par éolienne (base : 4 sections de mâts) |
| Hubs | 1 camion / hub |
| Poste de livraison | 1 camion |
| Base de vie et installation chantier | 5 camions |
| Excavation matériaux pistes | 10 camions / jour |
| Excavation câbles | 4 engins et véhicules |

VII.5. LES MOYENS DE SUIVIS ET DE SURVEILLANCE PRÉVUS

L'étude de dangers détaille les moyens de surveillance mis en place pour le parc éolien. D'une manière générale, un réseau de fibre optique est installé pour permettre la surveillance et le contrôle du parc éolien. Chaque éolienne est reliée à un terminal de télésurveillance. Le parc éolien est suivi en temps réel.

Les moyens de surveillance et de suivi prévus sont explicités au paragraphe IV.1 - Capacités techniques.

VII.6. LA GESTION DES DÉCHETS

Conformément à l'article 20 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011, les déchets seront éliminés dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 21 de ce même arrêté, les déchets non dangereux (définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) et non souillés par des produits toxiques seront récupérés, valorisés ou éliminés dans des filières

autorisées. Les déchets d'emballage seront éliminés par réemploi (valorisation) ou tout type permettant d'obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie.

Le brûlage de déchets à l'air libre sera interdit lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement.

Les équipements de l'aérogénérateur contiennent les produits (graisses, huiles, liquide de refroidissement) nécessaires à leur fonctionnement. En revanche, aucun produits chimiques ne sera stocké dans les aérogénérateurs. Les produits employés en maintenance par le personnel seront stockés dans les locaux de l'exploitant.

Les déchets générés lors des activités de maintenance seront stockés dans des conteneurs appropriés avant leur enlèvement par un prestataire spécialisé.

VII.7. LES MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont explicités au paragraphe IV.1 - Capacités techniques.

VII.7.1. LES MOYENS INTERNES

Des panneaux de signalisation, rappelant les consignes de sécurité ainsi que les coordonnées des secours, seront placés sur les voies d'accès au site ainsi qu'à l'entrée des différents équipements (mâts des éoliennes et postes de livraison).

Un kit de premiers secours sera disposé dans chacune des nacelles, ainsi qu'un extincteur. Un extincteur sera également placé en pied de mât de chaque éolienne ainsi que pour chaque poste de livraison.

Le personnel sera formé à l'utilisation des extincteurs.

VII.7.2. LES MOYENS EXTERNES

La caserne d'intervention la plus proche est le centre de secours de Chârost (18). Elle est située à environ 12 km des installations du parc éolien, le temps de route entre les deux est estimé à 11 mn.

CIS Chârost

59 Avenue du 8 mai

18290 Chârost

Tél. : 02 48 26 22 04

VII.7.3. LE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Les paramètres de fonctionnement des éoliennes seront retransmis au centre de surveillance de l'exploitant en continu via le système SCADA en place sur le parc éolien.

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations

classées pour la protection de l'environnement, en cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé sera en mesure de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur et de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

VIII. LA SITUATION CADASTRALE DES EMPRISES DU PROJET

VIII.1. LE PARCELLAIRE CONCERNÉ PAR LES EMPRISES DES INSTALLATIONS

Plusieurs emprises au sol seront nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien des Stellaires :

- La fondation de l'éolienne qui sera recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes seront calculées en fonction des éoliennes et des propriétés du sol.
- La zone de survol des pales, qui correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- L'aire de grutage qui correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes.
- Les chemins d'accès aménagés pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes, aussi bien pour les opérations de construction que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. La plupart des chemins d'accès réutilisent les voies et chemins agricoles existants. Toutefois, afin d'acheminer les éoliennes au sein des parcelles, de nouveaux chemins devront être créés.

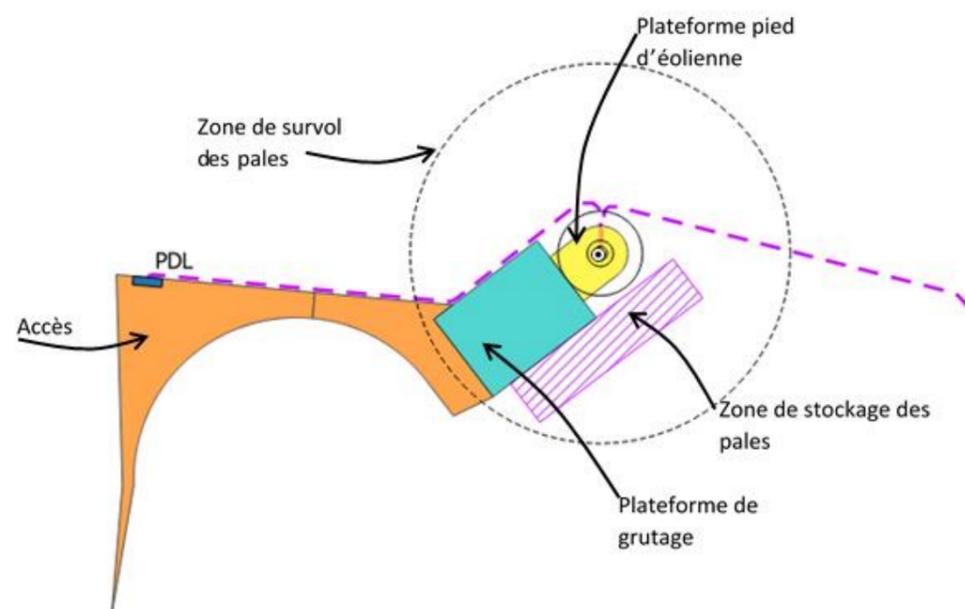


Figure 5 : le schéma des aménagements liés à une éolienne

Toutes ces emprises concernent uniquement les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Ségy (36).

Les emprises parcellaires du projet sont précisées pour chaque éolienne et le poste de livraison électrique dans les tableaux ci-après.

VIII.1.1. L'EMPRISE DES ÉOLIENNES, FONDATIONS ET AIRES DE GRUTAGE

Tableau 7 : les emprises liées à l'éolienne 1

| E1 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|---|------------------------|
| Fondation | A957 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Jean-Pierre MARAIS – Propriétaire Marie-Rose MARAIS – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | A957 | | | | 1610 |
| Survol | A957 | | | | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 8 : les emprises liées à l'éolienne 2

| E2 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|---|------------------------|
| Fondation | A730 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Annick AUPETIT – Usfruitier Damien LAURILLAULT – Nu-propriétaire François LAURILLAULT – Usfruitier | 452 |
| Aire de grutage | A730 | | | | 1610 |
| Survol | A730 | | | | 21 382,47 |
| | A1 | Mareuil-sur-Arnon | | François LAURILLAULT – Propriétaire Annick LAURILLAULT – Propriétaire Damien LAURILLAULT – Propriétaire | |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 9 : les emprises liées à l'éolienne 3

| E3 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|--|------------------------|
| Fondation | A950 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Pierre COLAS – Propriétaire Mauricette COLAS – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | A950 | | | | 1610 |
| Survol | A950 | | | | 21 382,47 |
| | A960 | Mareuil-sur-Arnon | | Jean COLAS – Propriétaire Marie-Claude COLAS – Propriétaire | |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 10 : les emprises liées à l'éolienne 4

| E4 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|--------------------------------|------------------------|
| Fondation | A974 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Bernard QUANTIN – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | A974 | | | Simone PERREAU – Propriétaire | 1610 |
| Survol | A974 | | | Sylvie QUANTIN – Propriétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 11 : les emprises liées à l'éolienne 5

| E5 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|---------|-------------|-------------------------------------|------------------------|
| Fondation | C43 | Ségry | Les Granges | François LAURILLAULT – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | C43 | | | Annick LAURILLAULT – Propriétaire | 1610 |
| Survol | C43 | | | Damien LAURILLAULT – Propriétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 12 : les emprises liées à l'éolienne 6

| E6 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|-------------------------------------|------------------------|
| Fondation | A1 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | François LAURILLAULT – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | A1 | | | Annick LAURILLAULT – Propriétaire | 1610 |
| Survol | A1 | | | Damien LAURILLAULT – Propriétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 13 : les emprises liées à l'éolienne 7

| E7 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|--------------------------------|------------------------|
| Fondation | A974 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Bernard QUANTIN – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | A974 | | | Simone PERREAU – Propriétaire | 1610 |
| Survol | A974 | | | Sylvie QUANTIN – Propriétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 14 : les emprises liées à l'éolienne 8

| E8 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|---------|-------------|-------------------------------------|------------------------|
| Fondation | C37 | Ségry | Les Granges | François LAURILLAULT – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | C37 | | | Annick LAURILLAULT – Propriétaire | 1610 |
| Survol | C37 | | | Damien LAURILLAULT – Propriétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 15 : les emprises liées à l'éolienne 9

| E9 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|---|--------------------------------|------------------------|
| Fondation | A974 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Bernard QUANTIN – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | A974 | | | Simone PERREAU – Propriétaire | 1610 |
| Survol | A974 | | | Sylvie QUANTIN – Propriétaire | 21 382,47 |
| | A1 | Mareuil-sur-Arnon | François LAURILLAULT – Propriétaire Annick LAURILLAULT – Propriétaire Damien LAURILLAULT – Propriétaire | | |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 16 : les emprises liées à l'éolienne 10

| E10 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|-----------------|---|---------|---|-------------------------------------|------------------------|
| Fondation | B50 | Ségry | La pièce du Bois de Ballay | François LAURILLAULT – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | B50 | | | Annick LAURILLAULT – Propriétaire | 1610 |
| Survol | B50 | | | Damien LAURILLAULT – Propriétaire | 21 382,47 |
| | C37 | Ségry | François LAURILLAULT – Propriétaire Annick LAURILLAULT – Propriétaire Damien LAURILLAULT – Propriétaire | | |
| Survol | C38 | Ségry | Annick AUPETIT – Usufruitier Damien LAURILLAULT – Nu-propiétaire François LAURILLAULT – Usufruitier | 21 382,47 | |
| | EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | |

Tableau 17 : les emprises liées à l'éolienne 11

| E11 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|-------------------|----------------|--|------------------------|
| Fondation | A935 | Mareuil-sur-Arnon | Bois de Ballay | Alain HEURTEBIZE – Usufruitier | 452 |
| Aire de grutage | A935 | | | Maryse BRUERE – Usufruitier | 1610 |
| Survol | A935 | | | Stéphane HEURTEBIZE – Nu-propiétaire Karine HEURTEBIZE – Nu-propiétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Tableau 18 : les emprises liées à l'éolienne 12

| E12 | Parcelle | Commune | Lieu-dit | Propriétaire | Surface m ² |
|---|----------|---------|----------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Fondation | B50 | Ségry | La pièce du Bois de Ballay | François LAURILLAULT – Propriétaire | 452 |
| Aire de grutage | B50 | | | Annick LAURILLAULT – Propriétaire | 1610 |
| Survol | B50 | | | Damien LAURILLAULT – Propriétaire | 21 382,47 |
| EMPRISE TOTALE FONDATION + AIRE DE GRUTAGE | | | | | 2 062 |

Les surfaces d'emprises du projet (fondations et aires de grutage seront de l'ordre de : 2 062 m² pour les 12 éoliennes du projet éolien des Stellaires.

VIII.1.2. L'EMPRISES DES ACCÈS

Tableau 19 : les emprises liées aux accès

| Éolienne | Chemin permanent à créer | | Chemin permanent à renforcer | | Virage à créer permanent | Virage à créer temporaire |
|---------------------|--------------------------|--------------|------------------------------|--------------|--------------------------|---------------------------|
| | m ² | ml | m ² | ml | | |
| E1 | 295 | 55 | 6037 | 1029 | 310 | 1 305 |
| E2 | 387 | 75 | 609 | 79 | - | 882 |
| E3 | 2 906 | 731 | 3764 | 752 | - | 1 653 |
| E4 | 3 977 | 793 | - | - | 197 | - |
| E5 | 2 132 | 428 | - | - | - | 1 806 |
| E6 | 592 | 117 | - | - | - | 1 251 |
| E7 | 2 365 | 473 | 3235 | 647 | - | 1 540 |
| E8 | 831 | 165 | - | - | - | 1 255 |
| E9 | 6 745 | 1 362 | - | - | - | 3 002 |
| E10 | - | - | 1753 | 333 | - | 1 191 |
| E11 | 5 494 | 1 091 | - | - | - | 1 772 |
| E12 | 2 080 | 414 | - | - | - | 1 116 |
| Postes de livraison | 252 | 50 | - | - | - | - |
| Total | 28 056 | 5 754 | 15 398 | 2 840 | 507 | 16 773 |

La surface d'emprise totale des accès permanent à créer et à renforcer sera de l'ordre de 43 961 m². La surface d'accès temporaire (virages) qui seront créés puis remis à leur état d'origine sera de l'ordre de 16 773 m².

VIII.1.3. LES EMPRISES DU POSTE DE LIVRAISON ÉLECTRIQUE

Le poste de livraison électrique (PDL) sera implanté à l'est de l'éolienne 10. La surface au sol du PDL sera de 30 m² maximum.

| PDL | Parcelle | Commune | Propriétaire | Surface m ² |
|----------------------|----------|-------------------|---|------------------------|
| Poste de livraison 1 | A964 | Mareuil-sur-Arnon | Charles BABLIN – Propriétaire Sabine BABLIN – Propriétaire | 30 |
| Poste de livraison 2 | A964 | | | 30 |
| Poste de livraison 3 | A964 | | | 30 |
| Poste de livraison 4 | A964 | | | 30 |
| Poste de livraison 5 | A964 | | | 30 |

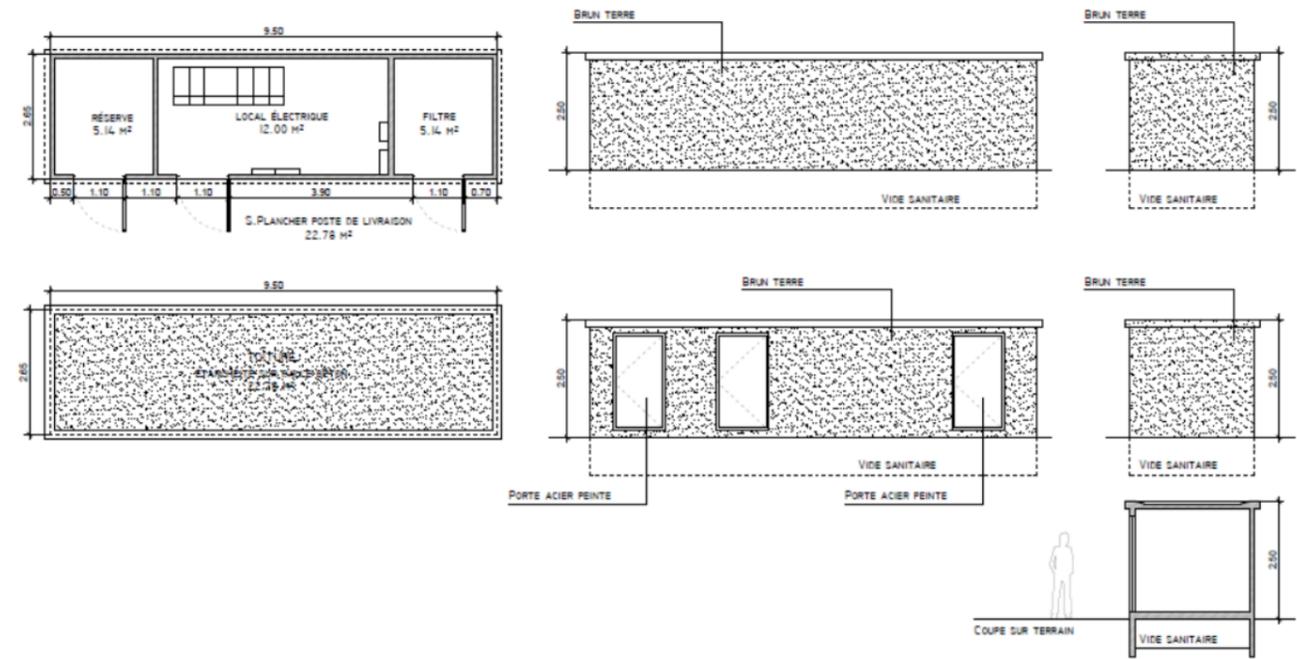


Figure 6 : le poste de livraison électrique

VIII.2. LE DROIT D'UTILISER LES PARCELLES

La société Éoliennes des Stellaires SAS s'est assurée de la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet. Des promesses de bail emphytéotique ont été signées avec les différents propriétaires concernés par les emprises des installations.

Les justificatifs de faisabilité foncière (accords des propriétaires) sont consultables en Annexe 2.

IX. L'HISTORIQUE DU PROJET

| 2018 | |
|------------------|---|
| Septembre | Premiers contacts avec la mairie de Mareuil-sur-Arnon |
| 2019 | |
| Janvier | Premiers RDV avec les propriétaires exploitants |
| Mars | Premier contact avec la mairie de Ségry |
| Avril | Lancement des études (écologique, paysagère, acoustique) |
| Septembre | RDV avec la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais |
| 6 décembre | Adoption du PLUI de la Communauté de Communes du pays d'Issoudun |
| Décembre | Présentation de l'avancement du projet au conseil municipal de Mareuil-sur-Arnon et à la mairie de Ségry |
| 2020 | |
| Février | Campagne acoustique (du 22/01/2020 au 03/03/2020) |
| Mars | Lettre d'information n°1 (cf. Annexe 24). Invitation à une permanence d'information. Cette dernière a été annulée, en raison du début de la pandémie. |
| Mai | Pôle Éolien du Cher et de l'Indre. Présentation du projet aux services de l'État. |
| Octobre | Nouvelle présentation de l'avancée du dossier à la mairie de Mareuil-sur-Arnon |
| Novembre | Nouvelle présentation de l'avancée du dossier à la mairie de Ségry |
| Décembre | Distribution de la lettre d'information n°2. Mise en ligne d'un site internet d'information. https://projeteolien.com/stellaires/ |
| | Envoi du RNT de l'étude d'impact aux maires de Mareuil-sur-Arnon et Ségry |
| 2021 | |
| 13 et 14 janvier | Lettre d'information n°2. (cf. Annexe 25) Permanence d'information téléphonique uniquement à cause du contexte sanitaire |
| 29 janvier | Réalisation de photomontages depuis l'abbaye de la Prée en interne afin d'évaluer plus finalement les impacts et discuter d'une mesure d'accompagnement |
| Février | <u>Dépôt du Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique</u> |
| 31 mars | Point d'étape avec la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et la SEMER (Société d'Économie Mixte pour les Énergies Renouvelables) |
| 2 avril | <u>Réception de la demande de compléments</u> |
| 7 mai | Rencontre avec les nouveaux propriétaires du Château de Gouers |
| 23 juin | Adoption du PLUI de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais |
| Été | Refus des gestionnaires de l'abbaye de La Prée de poursuivre la concertation liée aux impacts paysagers et l'élaboration d'une mesure d'accompagnement |

| 19 octobre | Point d'étape avec la Communauté de Communes FerCher |
|-------------|--|
| 17 novembre | Refus des propriétaires de l'abbaye de La Prée pour réaliser les photomontages à l'issue des compléments |
| 2022 | |
| Mai | Réalisation d'une petite étude paysagère spécifique au château de Gouers |
| Automne | Finalisation de la réponse aux compléments |

La première permanence d'information prévue en 2021 a été annulée à cause du tout début de la pandémie. Afin toutefois de donner autant que possible de l'information, un site internet a été mis en ligne en décembre 2020 et une deuxième permanence d'information a été réalisée par téléphone le mois suivant. Le bilan sur deux demi-journées n'est que d'un seul appel téléphonique.

X. LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

X.1. GÉNÉRALITÉS

Les parcs éoliens construits en France depuis les années 90 sont peu à peu démantelés. On peut citer pour exemple, en Bretagne, en 2018, le démantèlement de 2 parcs éoliens : le parc éolien de Plouyé (22) avec le démantèlement de 4 éoliennes par la société Energie Plouyé et le parc éolien de Goulien (29) par la société Total Quadran avec le démantèlement des 8 éoliennes.

Toutefois, plusieurs solutions ou scénarii du destin final du parc éolien sont possibles aujourd'hui, selon notamment le coût des énergies (fossiles et fissiles) concurrentes.

Le premier scénario repose sur la continuité d'exploitation du site étant donnée sa qualité éolienne ; dans ce cas, la poursuite de l'exploitation contribuerait à assurer le financement du démantèlement des parties obsolètes.

Le second scénario concerne l'arrêt de l'exploitation du parc éolien. Les estimations du coût du démantèlement d'éoliennes devenues obsolètes montrent que ce coût est inférieur ou équivalent à celui de la vente des matériaux issus des tours et autres composants.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les opérations de démantèlement et de remise en état comprendront :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au

préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consistera à décaisser des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

H2air s'engage à la remise en état initial des parcelles une fois le parc démantelé. Dans ce cas précis, il s'agira donc d'un usage agricole.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Conformément à l'article R512-6 du code de l'environnement, les avis des propriétaires et du maire concernant la remise en état du site en fin d'exploitation ont été sollicités. Ils sont consultables en Annexe 3 – **Avis des propriétaires : Promesses de mise à disposition**



**Convention de mise à disposition
Promesse de constitution de servitudes**

Fait à Saint-Ambroix
le 29 Août 2023.

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom : DELALANDE Nadine
Né(e) le/ 19.7.50 à ETOUENAY 36100.
Epoux(se) de DELALANDE Michel sous le régime de séparation
Demeurant : 22 Place de la Croix de Pierre 36100 ISSOUDUN
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire~~, ~~Nu-propriétaire~~, Usufuitier, ~~Propriétaire-exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

NOM/ Prénom : POMMIER Edith
Né(e) le/ 05.12.1920 à ETOUENAY 36100.
Epoux(se) de POMMIER Gérard (DCP) sous le régime de _____
Demeurant : 11 Place de la Croix de Pierre 36100 ISSOUDUN
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire~~, ~~nu-propriétaire~~, usufuitier, ~~propriétaire-exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

NOM/ Prénom : DELALANDE Sabine
Né(e) le/ 15/05/1972 à Bouuges
Epoux(se) de BABLIN Charles sous le régime de séparation
Demeurant : Harpe 18290 Saint-Ambroix
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire~~, nu-propriétaire, usufuitier, ~~propriétaire-exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) le «**Propriétaire**»

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici W.D. E.P. CB SS KA

Et

NOM/ Prénom : BABLIN Charles
 Né(e) le/ 14/04/1972 à Chateaufoux
 Epoux(se) de BABLIN Sabine sous le régime de séparation
 Demeurant : Harpé 18290 Saint-Ambroix
 Mail : bablincharles@gmail.com
 Agissant en qualité d'exploitant

NOM de la société EARL de Harpé
 N° RCS 41769759600019
 RCS de Bouges
 Adresse du siège social Harpé 18290 St Ambroix
 Représentée par BABLIN Charles
 Mail : _____
 Agissant en qualité d'exploitant

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
 Ci-après dénommé(s) l' «**Exploitant**» ;

Ci-après dénommé(s) ensemble le «**Promettant**» ;

Et

KA CB
 Eoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Matthias GOMEZ dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,
Katia RASOATIANANA
 Agissant en qualité de bénéficiaire
 Ci-après dénommée le «**Bénéficiaire**» ;

Ci-après le **Promettant** et le **Bénéficiaire** ci-après dénommés ensemble les «**Parties**»,

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici *W.E.P. CB SB KA*

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|---------|
| Saint-Ambroix | C | 364 | Bois de Saint Martin | |
| | | | | |
| | | | | |

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-dessous:

| Commune | Section | Numéro |
|---------|---------|--------|
| | | |
| | | |
| | | |

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle percevra les indemnités dues au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici *W.E.P. CB SB KA*

Fait en 5 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Blanchard,
S. Pommier.

Signature de l'Exploitant

Signature du Bénéficiaire

AVENANT n°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 29 NOVEMBRE 2020

Fait à S^r-Ambroix,

Le 12 Septembre 2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom BABLIN Charles
Né le : 14/04/1972 à Châteauroux
Marié à : Sabine DELALANDE à la mairie de MIGNY (36260) sous le régime de la séparation des biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BIGNON, notaire à ISSOUDUN (36100), le 7 août 1997
Demeurant : lieu-dit Harpé
 18290 SAINT-AMBROIX
Mail : bablincharles@gmail.com
Agissant en qualité de : Propriétaire

NOM/ Prénom DELALANDE Sabine
Née le : 15/05/1972 à Bourges
Épouse de : Charles BABLIN sous le régime de séparation
Demeurant : lieu-dit Harpé
 18290 SAINT-AMBROIX
Agissant en qualité de : Propriétaire

ci-après dénommée le « **Propriétaire / Bailleur** »,

Et

NOM/ Prénom BABLIN Charles
Né le : 14/04/1972
Époux de : Sabine DELALANDE sous le régime de séparation
Demeurant : lieu-dit Harpé
 18290 SAINT-AMBROIX
Agissant en qualité d'exploitant

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici Blanchard E.P. CB SB KL

Page 12 sur 13

Parapher ici KL CB SB

Page 1 sur 5

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 29 novembre 2020, une promesse de bail emphytéotique, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY (ci-après le « **Projet** ») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|----------------------|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 964 | Bois de Ballay | 5 513 m ² |

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

Parapher ici Page 2 sur 5

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. **Objet**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. **Ajout de parcelles à la Convention**

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|---|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 962 | Bois de Ballay | 00 ha 07 a 81 ca soit 781 m ² |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. **Clause de sauvegarde**

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

Parapher ici Page 3 sur 5

Fait en 3 exemplaires.

Signature du **Propriétaire**

Signature de l'**Exploitant**

Signature du **Bénéficiaire**

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 14 FEVRIER 2019

Fait à _____,

Le _____

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom QUANTIN Bernard
 Né(e) le 05/04/1931 à LUÇAY LE LIBRE (36150)
 Epoux de PERREAU Simone mariés sous le régime de la communauté universelle
 Demeurant à BRIVES, lieudit Lisson
 Agissant en qualité d'Usufruitier indivis

00

NOM/ Prénom PERREAU Simone
 Né(e) le/04/07/1933 à BRIVES (36100)
 Epoux(se) de QUANTIN Bernard, mariés sous le régime de la communauté universelle
 Demeurant à BRIVES, lieudit Lisson
 Agissant en qualité d'Usufruitier indivis

NOM/ Prénom : QUANTIN Sylvie
 Né(e) le 01/05/1956 à Brives
 demeurant à BIOT (06410) 923 chemin des Soulières.
 Agissant en qualité de : nu-propriétaire

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

ci-après dénommée le « **Propriétaire** »,

Et

NOM/ Prénom Charles BABLIN
 Né(e) le 14 avril 1972 à CHATEAUROUX
 Marié à la mairie de MIGNY (36260) le 23 août 1997 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil

CB val. SR.

aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BIGNON, notaire à ISSOUDUN (36100), le 7 août 1997.

Demeurant à SAINT-AMBROIX (18290) lieu-dit "Harpé".

Agissant en qualité d'exploitant

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' «**Exploitant**» ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des trois cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les «**Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 14 février 2019, une convention de mise à disposition et promesse de constitution de servitudes, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL SUR ARNON et SEGRY (ci-après le «**Projet**») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|-------------------|
| Mareuil sur Arnon | A | 870 | Bois de ballay | 00 ha 38 a 70 ca |
| Mareuil sur Arnon | A | 973 | Bois de ballay | 00 ha 74 a 93 ca |
| Mareuil sur Arnon | A | 974 | Bois de ballay | 143 ha 34 a 53 ca |
| Mareuil sur Arnon | ZE | 1 | Bois de ballay | 02 ha 93 a 50 ca |
| Mareuil sur Arnon | ZH | 1 | Bois de ballay | 08 ha 95 a 20 ca |

Les **Parties** exposent que ces parcelles sont désormais exploitées par Monsieur BABLIN par suite de la signature d'un bail rural à long terme reçu par Maître Jean-Michel PERREAU, notaire à ISSOUDUN, le 26 novembre 2021.

CB KR SR

Monsieur BABLIN réitère les engagements qu'il a pris aux termes de ce bail rural, savoir :

- Il déclare avoir connaissance des engagements pris par les parties aux termes de la convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural et promesse de constitution de servitudes, en date du 14 février 2019, signée par le **Propriétaire** et par Monsieur PERREAU Dominique, ancien exploitant des parcelles ci-avant désignées ;
- Il s'engage à reprendre l'ensemble des engagements pris par Monsieur PERREAU Dominique aux termes de la **Convention**.

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. Objet

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. Ajout de parcelles à la **Convention**

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, la parcelle suivante :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|------------------|
| Saint-Ambroix | C | 362 | Bois de saint-martin | 00 ha 52 a 60 ca |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. Clause de sauvegarde

Toutes les dispositions de la **Convention**, notamment les termes de l'article 5.4 « indemnité de servitude », non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

CB KR SR

Fait en 5 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Signature de l'Exploitant

Signature du Bénéficiaire



**Convention de mise à disposition
Promesse de constitution de servitudes**

Fait à St-Ambroix
Le 12.09.2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom COLAS Mauricette, née LAMOUCHE
Né(e) le 28/11/1945 à St-Ambroix
Époux(se) de COLAS Pierre sous le régime de la séparation des biens
Demeurant à Les Peluyes 18390 St-Ambroix

Mail : _____

Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu propriétaire~~, ~~Usufruitier~~, ~~Propriétaire exploitant~~*
(*rayer les mentions inutiles)

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) le « **Propriétaire** »

Et

NOM/ Prénom GRANGIER Gilles
Né(e) le 06/10/1965 à Bourges (18)
Époux(se) de COLAS Pascale sous le régime de la Séparation des biens
Demeurant Le Petit Renaize
18290 St-Ambroix

Mail : grangierg@aol.com

Agissant en qualité d'exploitant,

NOM/ Prénom GRANGIER Pascale
Né(e) le 22/07/1965 à St-Ambroix (18)
Époux(se) de GRANGIER Gilles sous le régime de la Séparation des biens
Demeurant Le Petit Renaize
18290 St-Ambroix

Mail : pascalegrangier@aol.com

Agissant en qualité d'exploitant,

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici MC G.G MC PG

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

Et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Maxime CORNILLEAU, dûment habilité en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ;

Ci-après le Propriétaire et l'Exploitant dénommés ensemble « **le Promettant** »,

Ci-après le **Propriétaire**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire** ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-----------------------|---------|--------|----------------------|-----------------------|
| Saint-Ambroix (18290) | C | 325 | Bois de Saint-Martin | 14 590 m ² |

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-après désigné :

| Commune | Section | Numéro |
|---------|---------|--------|
| | | |
| | | |

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Étant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle percevra les indemnités dues au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici *MC G.G MC PG*

Page 2 sur 13

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici *MC G.G MC PG*

Page 3 sur 13

Fait en 3 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Colas

Signature de l'exploitant

GRANGIER Gilly GRANGIER Pascale

Signature du Bénéficiaire

[Signature]

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 29 JUIN 2020

Fait à St-Ambroix,

Le 12 Septembre 2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom COLAS Pierre
 Né(e) le 27.12.1946 à Sainte-Lizaigne dans l'Indre
 Époux de COLAS Mauricette sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant aux Peluyes, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Agissant en qualité de Propriétaire

NOM/ Prénom COLAS Mauricette, née LAMOUCHE
 Né(e) le 28.11.1945 à ST-AMBROIX dans le Cher
 Épouse de COLAS Pierre sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant aux Peluyes, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

ci-après dénommée le « **Propriétaire** »,

Et

P.e.

NOM/ Prénom Gilles GRANGIER
 Né(e) le 06.10.1965 à BOURGES dans le Cher
 Époux de COLAS Pascale sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant au Petit Renaize, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Mail : grangier@aol.com
 Agissant en qualité d'exploitant

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici

MC GG PG M.C

Page 12 sur 13

Parapher ici

KR P.e. MC

Page 1 sur 5

MC
A.C.
KR

NOM/ Prénom Pascale GRANGIER, née COLAS
 Né(e) le 22.07.1965 à SAINT-AMBROIX dans le Cher
 Épouse de GRANGIER Gilles sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant au Petit Renaize, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Mail : pascalegrangier@aol.com
 Agissant en qualité d'exploitant

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 29 juin 2020, une promesse de bail emphytéotique, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY (ci-après le « **Projet** ») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|-------------------|------------------|
| Saint-Ambroix | C | 360 | Bois de St-Martin | 4 ha 06 a 30 ca |
| Mareuil-sur-Arnon | A | 950 | Bois de Ballay | 44 ha 48 a 77 ca |

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

Parapher ici KR P.C. MC

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. **Objet**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. **Ajout de parcelles à la Convention**

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, la parcelle suivante :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|------------------|
| Saint-Ambroix | C | 361 | Bois de Saint-Martin | 10 ha 40 a 00 ca |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. **Clause de sauvegarde**

Toutes les dispositions de la **Convention** non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

Parapher ici KR P.C. MC

Fait en 3 exemplaires.

Signature du **Propriétaire**

Colas

Signature de l'**Exploitant**

Signature du **Bénéficiaire**

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 10 OCTOBRE 2019

Fait à St-Ambroix,

Le 12.09.2023.

Entre les soussignés,

NOM de la société : **GFA Des Lachons**
 N° RCS 330 896 697
 RCS de Bourges
 Adresse du siège social : Les Lachons
 18290 Saint-Ambroix
 Représentée par Jean-Pierre et Marie-Rose MARAIS
 Mail : jeanpierre.marais@nordnet.fr
 Agissant en qualité de propriétaire

ci-après dénommée le « **Propriétaire / Bailleur** »,

Et

NOM/ Prénom MASSAY Jean-Christophe
 Né le 03/03/1969 à Bourges
 Époux de Sylvie FOUGERON sous le régime de la communauté de biens
 Demeurant 1, chemin du Prouziers
 18220 Brécy
 Mail : massayjeanchristophe@wanadoo.fr
 Agissant en qualité d'exploitant

NOM/ Prénom Sylvie FOUGERON
 Née le 27/01/1969 à Bourges
 Épouse de Jean-Christophe MASSAY sous le régime de la communauté de biens
 Demeurant 1, chemin du Prouziers
 18220 Brécy
 Mail :
 Agissant en qualité d'exploitant

Parapher ici



Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' «**Exploitant**» ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les «**Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 10 octobre 2019, une promesse de bail emphytéotique, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY (ci-après le «**Projet**») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|------------------|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 957 | Bois de Ballay | 93 ha 42 a 83 ca |
| Mareuil-sur-Arnon | ZC | 14 | Bois de Ballay | 01 ha 67 a 40 ca |
| Mareuil-sur-Arnon | ZC | 15 | Bois de Ballay | 00 ha 22 a 80 ca |

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. **Objet**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. **Ajout de parcelles à la Convention**

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|-------------------|------------------|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 737 | Bois de Ballay | 00 ha 07 a 20 ca |
| Saint-Ambroix | C | 276 | Bois de St-Martin | 03 ha 32 a 20 ca |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. **Clause de sauvegarde**

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

Parapher ici *ker MJC SJ JPM MRM*

Parapher ici *ker MJC SJ JPM MRM*

Fait en 4 exemplaires.

Signature du Propriétaire

[Signature]
H. Aron

Signature de l'Exploitant

[Signature]

Signature du Bénéficiaire

[Signature] *H. Aron*

**Convention de mise à disposition
Promesse de constitution de servitudes**

Fait à Mareuil-sur-Arnon
le 13 Novembre 2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom : COLAS Pierre
Né(e) le 27/12/1946 à Sainte-Lizaigne (36)
Epoux(se) de Mauricette COLAS (née LAMOUCHE) sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : Peluyes 18290 Saint-Ambroix
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propiétaire~~, ~~Usufruitier~~, ~~Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : COLAS Mauricette
Né(e) le 28/11/1945 à Saint-Ambroix (18)
Epoux(se) de Pierre COLAS sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : Les Peluyes 18290 Saint-Ambroix
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propiétaire~~, ~~Usufruitier~~, ~~Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : BABLIN Sabine, née DELALANDE
Né(e) le 15/05/1972 à Bourges (18)
Époux(se) de Charles BABLIN sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : lieu-dit Harpe, 18290 SAINT AMBROIX
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propiétaire~~, ~~Usufruitier~~, ~~Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : QUANTIN Sylvie
Né(e) le 01/05/1956 à Brives
Demeurant : 923 Chemin des Soullières 06410 BIOT
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propiétaire~~, ~~Usufruitier~~, ~~Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : QUANTIN Bernard
Né(e) le 05/04/1931 à _____
Époux(se) de PERREAU Madeleine sous le régime de _____
Demeurant : _____
Agissant en qualité de : Propriétaire, ~~Nu-propiétaire~~, ~~Usufruitier~~, ~~Propriétaire-exploitant*~~

Matrice Servitudes -V04 Parapher ici MC *M.C.P.e* *BL* *MTB* *MRM* *JPM* *ld* *E.P.SB* *JC*
[Signature]

Page 1 sur 13

NOM/ Prénom : PERREAU Madeleine
 Né(e) le 04/07/1933 à _____
 Époux(se) de QUANTIN Bernard sous le régime de _____
 Demeurant : _____
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : GFA des Lâchons
 N° RCS 330 896 697 au RCS de Bourges
 Adresse du siège social : Les Lâchons 18290 Saint-Ambroix
 Représenté par M. et Mme MARAIS
 Agissant en qualité de : _____ Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : LAMOUCHE Bernadette
 Né(e) le : 19/01/1949 à Saint-Ambroix
 Demeurant : 23 rue Jean Moulin 36100 ISSOUDUN
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : BONAMY Marie-Thérèse née LAMOUCHE
 Né(e) le 27/10/1946 à Saint-Ambroix (18)
 Epoux(se) de BONAMY Jean-Pierre sous le régime de la séparation des biens
 Demeurant : 13 chemin de Mehun 18110 Allogny
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : HEURTEBIZE Maryse née BRUERE
 Né(e) le 30/04/1952 à Issoudun (36)
 Epoux(se) de HEURTEBIZE Alain sous le régime de la communauté des biens
 Demeurant : 12, rue des Pétunias 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : COLAS Jean
 Né(e) le 06/08/1943 à Sainte-Lizaigne (36)
 Epoux(se) de MIJOIN Marie-Claude sous le régime de la séparation des biens
 Demeurant : 9, rue des Moulins 18290 Saint-Ambroix
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : TAIMIOT POMMIER Edith
 Né(e) le 05/12/1930 à _____
 Epoux(se) de POMMIER Gérard sous le régime de _____
 Demeurant : _____
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : POMMIER Gérard
 Né(e) le 08/11/1928 à _____
 Epoux(se) de Edith TAIMIOT POMMIER sous le régime de _____
 Demeurant : _____
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : POMMIER Nadine
 Né(e) le 19/07/1950 à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant : _____
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
 Ci-après dénommé(s) le « Propriétaire »

Et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Maxime CORNILLEAU dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en Annexe 1,
 Agissant en qualité de bénéficiaire

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ;

Ci-après le Propriétaire et le Bénéficiaire ci-après dénommés ensemble les « Parties »,

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le Propriétaire déclare qu'il est bien le propriétaire de la parcelle désignée dans le tableau ci-après et qu'elle est libre de toute occupation : ~~l'exploitant déclare qu'il les exploite officiellement~~

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|---------------------|
| Saint-Ambroix | C | 277 | Bois de saint Martin | 5540 m ² |

Ci-après dénommées les Parcelles,

PREAMBULE

Le Bénéficiaire a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le Bénéficiaire projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le « Parc des éoliennes des Stellaires » comportant plusieurs éoliennes sur les communes de Ségry (36) et Mareuil-sur-Arnon (18).

Matrice Servitudes -V04 Parapher ici MC MC P.C. BL MTRB MRM JPM Hd. F.P.SB JC
 SR. MH
 Page 2 sur 13

Matrice Servitudes -V04 Parapher ici MC MC P.C. BL MTRB MRM JPM Hd. F.P.SB JC
 SR. MH
 Page 3 sur 13

Fait en 14 exemplaires.

Signature du Propriétaire

| NOM et Prénom | Signature |
|-----------------------|-----------|
| BABLIN Sabine | |
| BONAMY Marie-Thérèse | |
| COLAS Jean | |
| COLAS Mauricette | |
| COLAS Pierre | |
| GFA des Lâchons | |
| HEURTEBIZE Maryse | |
| LAMOUCHE Bernadette | |
| PERREAU Madeleine | |
| POMMIER Gérard | |
| POMMIER Nadine | |
| QUANTIN Bernard | |
| QUANTIN Sylvie | |
| TAIMIOT POMMIER Edith | |

Signature du Bénéficiaire

Matrice Servitudes -V04

Parapher ici MC M.C. P.E. BL MTB MRM JPM Ud. E.P. SB JC

Annexe 4 et Annexe 5.

X.2. LES ÉTAPES DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Le démontage des installations et la remise en état du site sont relativement rapides et aisés et se déroulent sur 5 phases principales.

X.2.1. L'INSTALLATION DU CHANTIER

Cette phase comprendra :

- La mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et la démobilisation de la zone de travail.
- L'aménagement d'une base de vie temporaire pour l'équipe de démontage et de remise en état.
- L'aménagement de zones de tri (déchets propres, DEEE) pour faciliter le transport vers les sites de valorisation des déchets.

X.2.1.1. LE DÉCOUPLAGE DU PARC ÉOLIEN

Cette phase comprendra :

- La mise hors tension du parc au niveau des éoliennes.
- La mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales.
- Le rétablissement du réseau de distribution initial, dans le cas où ENEDIS ne souhaiterait pas conserver ce réseau.
- La suppression des câbles dans un rayon de 10 m autour du poste de livraison et des éoliennes.

X.2.1.2. DÉMONTAGE DES ÉOLIENNES ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Le poste de livraison et le transformateur seront démantelés. Les fondations béton du poste de livraison et des éoliennes seront démolies, afin de faciliter le transport pour concassage du béton dans un centre de traitement agréé. Un poste de livraison comporte principalement des équipements électriques à un taux élevé de recyclage. Le transformateur comporte un bac de rétention pour l'huile. Ces équipements annexes au parc éolien seront valorisés par filière agréée (notamment DEEE).

Les différents éléments des éoliennes seront démontés (pales, rotors et nacelles descendus, tours démontées section par section) et évacués vers des centres de traitement adaptés pour tous les composants recyclables de l'éolienne.

X.2.1.3. LA REMISE EN ÉTAT DES ACCÈS ET DES AIRES DE GRUTAGE

Cette phase comprendra :

- Le désempierrement des chemins d'accès aux éoliennes, si les propriétaires le souhaitent.

- La remise en état des aires de grutage et pistes devenues inutiles avec réensemencement permettant, en accord avec le propriétaire et le gestionnaire, de restaurer les milieux initiaux (cultures ou plantations forestières).

X.2.1.4. LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

Les types de déchets générés en fin de vie de l'éolienne sont :

- Les pales et le rotor sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone.
- La nacelle et le moyeu sont constitués de composites de résine, de fibres de verre et de carbone.
- Le mât est composé de ferrailles de fer qui est facilement recyclable. Des échelles sont souvent présentes à l'intérieur du mât. De la ferraille d'aluminium sera récupérée pour être recyclée.
- Le transformateur et les installations de distribution électrique : chacun de ces éléments sera récupéré et évacué conformément à l'ordonnance sur les déchets électriques / électroniques.
- La fondation est composée de béton et du ferrailage. L'acier sera séparé des fragments et des caillasses.

Plusieurs filières de recyclage des déchets des éoliennes existent :

- Acier/Aluminium : l'acier se recycle à 100 % et à l'infini. Comme l'acier, l'aluminium se recycle à 100 %.
- Fibre de verre : pour les pales, le recyclage des matières composites (principalement fibre de verre) est encore problématique. Toutefois, ces matières représentent moins de 2% du poids total de l'éolienne. La seule solution pour le moment est l'incinération pour récupération de la chaleur produite (voie thermique). Les déchets résiduels sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement (déchets industriels et ménagers non dangereux de classe II). Cependant le processus de recyclage peut intervenir en amont, lors de la fabrication des pales, qui peut être issue de verre recyclé. De plus, en dehors de la voie thermique, la création de nouveaux matériaux. Ainsi, un nouveau matériau à base de polypropylène recyclé et de broyats de déchets composites a été développé par Plastic Omnium pour la fabrication de pièces automobiles, en mélange avec de la matière vierge. L'entreprise MCR développe également de nouveaux produits contenant une forte proportion de matière recyclée (60%). Ces nouveaux matériaux présentent une forte résistance aux impacts et aux rayures et peuvent notamment trouver des applications dans le secteur du bâtiment et des sanitaires.
- Cuivre : ce métal est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance, explique le Centre d'Information du Cuivre. Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière.
- Huiles et graisses : les huiles et graisses seront récupérées et traitées dans des filières de récupération spécialisées.

XI. LA CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉMANTÈLEMENT

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, fixe la formule à appliquer afin de déterminer le montant des garanties financières mentionnées à l'article -R515-101 du code de l'environnement.

Le calcul du montant de la garantie financière est le suivant :

$$M = N \times Cu$$

où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé par les formules suivantes :
 - lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

- lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 * (P-2)$$

où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le parc éolien des Stellaires est composé de 12 aérogénérateurs d'une puissance de 6 MW. Le montant des garanties financières à constituer s'élève donc à environ 1 800 000 €.

A la mise en service du parc, le montant de la caution sera réactualisé sur la base de la formule ci-dessous :

$$Mn = M * (INDEXN / INDEX0 * (1 + TVA) / (1 + TVA0))$$

Où :

Mn est le montant exigible à l'année n.

- M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I de l'arrêté concerné.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2019, fixé à 109,7 calculé sur la base 2010.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2019, soit 20 %.

L'exploitant réactualisera par un nouveau calcul tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

La garantie financière pourra prendre la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

Conformément à l'article R516-2 III du code de l'environnement, l'exploitant transmettra au préfet, à la mise en service du parc éolien, un document attestant la constitution des garanties financières.

Par ailleurs, conformément à l'alinéa 11 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, les maires des communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry ainsi que les propriétaires concernés par l'implantation des éoliennes ont donné leur avis sur la remise en état du site à la fin de l'exploitation du parc éolien. Ces avis figurent en annexe de la pièce 4 du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

XII. LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE DU 26 AOÛT 2011

L'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 contient les principales dispositions réglementaires liées à l'installation d'éoliennes.

XII.1. LES ÉOLIENNES ET LES ICPE (ART. 3)

Dans un périmètre de 300 m autour des éoliennes du projet, ne sont recensées :

- Aucune installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi no 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,
- Aucune installation classée pour la protection de l'environnement relevant de l'article L. 515-32 du code de l'environnement.

XII.2. LES ÉOLIENNES, LES RADARS ET L'AIDE À LA NAVIGATION (ART. 4)

XII.2.1. L'AVIATION CIVILE

Aucune servitude liée à l'aviation civile régissant l'implantation des éoliennes ou leur hauteur ne concerne la zone d'implantation des éoliennes du projet.

Un balisage diurne et nocturne sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur

XII.2.2. L'ARMÉE

Aucune servitude liée à l'armée régissant l'implantation des éoliennes ou leur hauteur ne concerne la zone d'implantation des éoliennes du projet.

XII.2.3. MÉTÉO FRANCE

Le projet se situe en dehors de toute zone de servitude ou de coordination liée à un radar Météo France, il n'aura donc aucune incidence sur leur activité. Le radar Météo France le plus proche est celui de Bourges situé à 20,63 km de la zone d'implantation des éoliennes.

XII.3. LES ÉOLIENNES ET L'OMBRE PROJÉTÉE (ART. 5)

L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 dispose qu'« afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise

une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

Dans le cadre du projet éolien des Stellaires, aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m des éoliennes.

XII.4. LES ÉOLIENNES ET LE CHAMP MAGNÉTIQUE (ART. 6)

Les aérogénérateurs retenus seront soumis à des mesures sur les émissions de champs électromagnétiques selon la norme IEC/EN 61400-21 en vigueur. Conformément à l'art 6 de l'arrêté du 26 août 2011, l'installation des éoliennes du projet des Stellaires seront implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 µT à 50 - 60 Hz.

XII.5. LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES (ART. 7 À 11)

Le site disposera en permanence de voies d'accès carrossables pour l'entretien et pour l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès sera entretenu. L'exploitant s'engage à maintenir en bon état de propreté les abords de l'installation placés sous son contrôle.

Les aérogénérateurs seront conformes aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne, à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté. L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

En outre l'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation.

L'installation sera mise à la terre. Les aérogénérateurs respecteront les dispositions de la norme IEC 61 400-24 (dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement). L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

Les opérations de maintenance incluront un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.

Les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respecteront les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables.

Les installations électriques extérieures à l'aérogénérateur seront conformes aux normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par l'article L. 181-8 du code de l'environnement. Ces installations seront entretenues et maintenues en bon état et seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé.

Le balisage du parc éolien sera conforme aux dispositions réglementaires prises en application des articles L6351-6 et L6352-1 du code des transports et des articles R243-1 et R244-1 du code de l'aviation civile.

XII.6. LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL (ART. 12)

Conformément à la réglementation, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi débutera dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi débutera au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

Ce suivi sera renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.

Le suivi mis en place par l'exploitant sera conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées.

Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental seront versées, par l'exploitant dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données sera effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3.

Dans l'objectif de définir l'intensité des suivis à mettre en place sur le parc éolien des Stellaires, les risques de collision ou de dérangement potentiels ont été évalués pour chaque espèce recensée dans l'état initial

Les différents type de suivi mis en place sont précisés au sein de l'étude d'impact (Pièce 5-A) du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

XII.7. LES ACCÈS ET LA SÉCURITÉ (ART. 13 ET 14)

L'exploitant s'engage à rendre l'intérieur des aérogénérateurs inaccessible aux personnes étrangères au parc éolien. Les accès à l'intérieur de chaque éolienne, du poste de transformation, du poste de livraison seront maintenus fermés à clés afin d'empêcher les personnes non-autorisées d'accéder aux équipements.

Chaque aérogénérateur sera identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât.

Des panneaux implantés sur le chemin d'accès de chaque éolienne et sur le poste de livraison indiqueront soit en caractères lisibles soit par pictogrammes, les prescriptions à observer par les tiers. Ces prescriptions porteront sur :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;
- la mise en garde face aux risques d'électrocution ;
- la mise en garde face aux risques de chute de glace.

XII.8. LES CONTRÔLES ET LES ENTRETIENS (ART. 15 À 21)

Avant la mise en service industrielle des aérogénérateurs, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements mobilisés pour mettre l'aérogénérateur en sécurité. Ces essais comprendront :

- un arrêt ;
- un arrêt d'urgence ;
- un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.

Suivant une périodicité qui ne pourra excéder un an, l'exploitant réalisera une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

L'intérieur de l'aérogénérateur sera maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables sera interdit.

Le fonctionnement de l'installation sera assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 de l'arrêté du 26 août 2011, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procèdera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours. La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/ incidents survenus dans l'installation, seront consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans, l'exploitant procèdera à un contrôle de l'aérogénérateur consistant à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur pourra être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans.

Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procèdera à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt spécifiées dans les consignes établies en application de l'article 22.

L'installation sera équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.

L'exploitant tiendra à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.

Selon une fréquence qui n'excédera un an, l'exploitant procèdera au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance visé à l'article 19.

L'exploitant disposera d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité. L'exploitant tiendra à jour, pour son installation, un registre dans lequel seront consignées les opérations de maintenance qui seront effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.

L'exploitant éliminera ou fera éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assurera que les installations utilisées pour cette élimination seront régulièrement autorisées à cet effet. Le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit.

Les déchets non dangereux (définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement) et non souillés par des produits toxiques ou polluants seront récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage seront la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition ne sera pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produiront un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettront au service de collecte et de traitement des collectivités.

XII.9. LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ (ART. 22)

L'étude de dangers a permis d'identifier l'ensemble des risques que présente le parc éolien des Stellaires.

Conformément à la réglementation, des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiqueront :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt (notamment pour les défauts de structures des pales et du mât, pour les limites de fonctionnement des dispositifs de secours notamment les batteries, pour les défauts de serrages des brides) ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
- le cas échéant, les informations à transmettre aux services de secours externes (procédures à suivre par les personnels afin d'assurer l'accès à l'installation aux services d'incendie et de secours et de faciliter leur intervention).

Les consignes de sécurité indiqueront également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation.

XII.10. LES MESURES PRISES FACE AU RISQUE D'INCENDIE (ART. 23 ET 24)

Chaque aérogénérateur sera doté de moyens de lutte et de prévention contre les conséquences d'un incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, composé a minima de deux extincteurs placés à

l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils seront positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre.

En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé sera en mesure :

- de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ;
- de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

XII.11. LES MESURES PRISES FACE AU RISQUE DE CHUTE DE GLACE (ART. 25)

Chaque aérogénérateur sera équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur sera mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes. L'exploitant définira une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales permettant de prévenir la projection de glace. Cette procédure figurera parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22.

Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur sera reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respectera les règles prévues par ce référentiel.

XII.12. LE BRUIT (ART. 26, 27 ET 28)

L'installation sera construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne pourra être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne seront pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

| NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures |
|---|---|---|
| Sup à 35 dB (A) | 5 dB (A) | 3 dB (A) |

En période diurne et nocturne, des risques de dépassement des seuils réglementaires ont été relevés. L'exploitant adaptera le fonctionnement des éoliennes afin de respecter les émergences réglementaires.

Le niveau de bruit maximal lié à l'installation ne dépassera pas 70 dB (A) pour la période jour et 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit. L'installation ne présentera aucun bruit particulier à tonalité marquée.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier seront conformes à un type homologué.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Lorsque des mesures seront effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles seront effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

XIII. LES ANNEXES

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 – KBIS DE LA SOCIÉTÉ PROJET | 41 |
| ANNEXE 2 – ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR : ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET MAITRISE FONCIÈRE | 42 |
| ANNEXE 3 – AVIS DES PROPRIÉTAIRES : PROMESSES DE MISE À DISPOSITION | 43 |
| ANNEXE 4 – AVIS DES PROPRIÉTAIRES : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR DE DÉMANTÈLEMENT | 57 |
| ANNEXE 5 – AVIS DES MAIRES SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE ET LE DÉMANTÈLEMENT | 65 |
| ANNEXE 6 – LETTRES D'ENVOI DU RNT AUX COMMUNES LIMITOPHES ET ACCUSÉS DE RÉCEPTION | 70 |
| ANNEXE 7 – PLAN D'AFFAIRES PRÉVISIONNEL DU PROJET | 78 |

Annexe 1 – KBIS de la société projet

Greffé du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
N° de gestion 2019B00033

Code de vérification : LyCsFLMyc2
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 septembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 845 345 883 R.C.S. Amiens
Date d'immatriculation 15/01/2019
Dénomination ou raison sociale **EOLIENNES DES STELLAIRES**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 15 000,00 Euros
Adresse du siège 29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
Domiciliation en commun
Nom ou dénomination du domiciliataire H2AIR
Immatriculation au RCS, numéro 502 009 061 R.C.S. Amiens
Activités principales La conception, le développement, la planification, la réalisation, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la location et la prise de bail, sous quelque forme que ce soit, de tous projets relatifs à la production, l'exploitation, l'achat et la vente d'énergie de source renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, et de tous droits qui pourraient leurs être attachés
Durée de la personne morale Jusqu'au 15/01/2118
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination CABINET VDB ET ASSOCIÉS
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 15 Avenue Paul Claudel 80480 Dury
Immatriculation au RCS, numéro 581 720 729 RCS Amiens

Président

Dénomination RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Forme juridique H2AIR
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
Immatriculation au RCS, numéro 502 009 061 RCS Amiens

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 29 Rue Des 3 Cailloux 80000 Amiens
Activité(s) exercée(s) La conception, le développement, la planification, la réalisation, l'exploitation, l'acquisition, la vente, la location et la prise de bail, sous quelque forme que ce soit, de tous projets relatifs à la production, l'exploitation, l'achat et la vente d'énergie de source renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, et de tous droits qui pourraient leurs être attachés
Date de commencement d'activité 28/11/2018
Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffé du Tribunal de Commerce d'Amiens
18 RUE LAMARTINE
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1

N° de gestion 2019B00033

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Annexe 2 – Attestations sur l'honneur : étude de faisabilité et maîtrise foncière



Eoliennes des Stellaires

SAS au capital de 2 000 euros
29 rue des Trois Cailloux
80000 Amiens
RCS Amiens : 845 345 883

Attestation de maîtrise foncière

Je soussigné, Roy MAHFOUZ, Président de la société susnommée et ayant tous pouvoirs à cet effet, atteste avoir les droits nécessaires pour réaliser le projet éolien des Stellaires et pour solliciter toutes les autorisations et procéder à tous les dépôts et déclarations administratifs requis pour la construction d'un parc éolien et ses éléments connexes conformément à l'article R181-13 du Code de l'environnement sur les parcelles suivantes :

| Commune | Parcelle |
|--------------------------|-----------------------|
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 957 Eolienne E1 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 730 Eolienne E2 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 950 Eolienne E3 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 974 Eolienne E4 |
| Ségry (36100) | C 43 Eolienne E5 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 1 Eolienne E6 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 974 Eolienne E7 |
| Ségry (36100) | C 37 Eolienne E8 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 974 Eolienne E9 |
| Ségry (36100) | B 50 Eolienne E10 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 935 Eolienne E11 |
| Ségry (36100) | B 50 Eolienne E12 |

| Commune | Parcelle |
|--------------------------|-------------------------------|
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 964 Poste De Livraison 1 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 964 Poste De Livraison 2 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 964 Poste De Livraison 3 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 964 Poste De Livraison 4 |
| Mareuil-sur-Amon (18290) | A 964 Poste De Livraison 5 |

Fait à Amiens, le 11 décembre 2020.

Roy MAHFOUZ
Président de la société Eoliennes des Stellaires



Annexe 3 – Avis des propriétaires : Promesses de mise à disposition



**Convention de mise à disposition
Promesse de constitution de servitudes**

Fait à Saint-Ambroix
le 29 Août 2023.

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom : DELALANDE Nadine
Né(e) le/ 19.7.50 à CHOUDEY 36100.
Epoux(se) de DELALANDE Nicole sous le régime de séparation
Demeurant : 22 Place de la Croix de Pierre 36100 ISSOUDUN
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire~~, ~~Nu propriétaire~~, Usufruitier, ~~Propriétaire exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

NOM/ Prénom : POMMIER Edith
Né(e) le/ 05.12.1930 à CHOUDEY 36100.
Epoux(se) de POMMIER Gérard (DCN) sous le régime de _____
Demeurant : 11 Place de la Croix de Pierre 36100 ISSOUDUN
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire~~, ~~nu propriétaire~~, usufruitier, ~~propriétaire exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

NOM/ Prénom : DELALANDE Sabine
Né(e) le/ 15/05/1972 à Bouuges
Epoux(se) de BABLIN Charles sous le régime de séparation
Demeurant : Harpe 18290 Saint-Ambroix
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire~~, ~~nu propriétaire~~, usufruitier, ~~propriétaire exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) le «**Propriétaire**»

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici W.E.P. CB SB KA

Page 1 sur 13

Et

NOM/ Prénom : BABLIN Charles
Né(e) le/ 14/04/1972 à Chateaufoux
Epoux(se) de BABLIN Sabine sous le régime de séparation
Demeurant : Harpe 18290 Saint-Ambroix
Mail : BablinCharles@gmail.com
Agissant en qualité d'exploitant

NOM de la société EARL de Harpe
N° RCS 41769753600019
RCS de Bouuges
Adresse du siège social Harpe 18290 St Ambroix
Représentée par BABLIN Charles
Mail : _____
Agissant en qualité d'exploitant

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' «**Exploitant**» ;

Ci-après dénommé(s) ensemble le «**Promettant**» ;

Et

KA
CB
Eoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Matthias GOMEZ dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,
Kata RASOATIANANA
Agissant en qualité de bénéficiaire
Ci-après dénommée le «**Bénéficiaire**» ;

Ci-après le **Promettant** et le **Bénéficiaire** ci-après dénommés ensemble les «**Parties**»,

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici W.E.P. CB SB KA

Page 2 sur 13

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement:

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|---------|
| Saint-Ambroix | C | 364 | Bois de Saint Martin | |
| | | | | |
| | | | | |

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-dessous:

| Commune | Section | Numéro |
|---------|---------|--------|
| | | |
| | | |
| | | |

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Etant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle percevra les indemnités dues au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici *WJ E.P. CB SB KAL.*

Page 3 sur 13

Fait en 5 exemplaires.

Signature du Propriétaire

Blanchard, S. Pommier.

Signature de l'Exploitant

Signature du Bénéficiaire

Matrice Servitudes -V05

Parapher ici *WJ E.P. CB SB KAL.*

Page 12 sur 13

AVENANT n°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 29 NOVEMBRE 2020

Fait à S^t-Ambroix,

Le 12 Septembre 2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom BABLIN Charles
 Né le : 14/04/1972 à Châteauroux
 Marié à : Sabine DELALANDE à la mairie de MIGNY (36260) sous le régime de la séparation des biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BIGNON, notaire à ISSOUDUN (36100), le 7 août 1997
 Demeurant : lieu-dit Harpé
 18290 SAINT-AMBROIX
 Mail : bablincharles@gmail.com
 Agissant en qualité de : Propriétaire

NOM/ Prénom DELALANDE Sabine
 Née le : 15/05/1972 à Bourges
 Épouse de : Charles BABLIN sous le régime de séparation
 Demeurant : lieu-dit Harpé
 18290 SAINT-AMBROIX
 Agissant en qualité de : Propriétaire

ci-après dénommée le « **Propriétaire / Bailleur** »,

Et

NOM/ Prénom BABLIN Charles
 Né le : 14/04/1972
 Époux de : Sabine DELALANDE sous le régime de séparation
 Demeurant : lieu-dit Harpé
 18290 SAINT-AMBROIX
 Agissant en qualité d'exploitant

Parapher ici VCB CB SB

Page 1 sur 5

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 29 novembre 2020, une promesse de bail emphytéotique, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY (ci-après le « **Projet** ») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|----------------------|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 964 | Bois de Ballay | 5 513 m ² |

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

Parapher ici VCB CB SB

Page 2 sur 5

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. Objet

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. Ajout de parcelles à la Convention

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|---|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 962 | Bois de Ballay | 00 ha 07 a 81 ca soit 781 m ² |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. Clause de sauvegarde

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

Fait en 3 exemplaires.

Signature du **Propriétaire**

Signature de l'**Exploitant**

Signature du **Bénéficiaire**

Parapher ici Page 3 sur 5

Page 4 sur 5

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 14 FEVRIER 2019

Fait à _____,

Le _____

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom QUANTIN Bernard

Né(e) le 05/04/1931 à LUÇAY LE LIBRE (36150)

Epoux de PERREAU Simone mariés sous le régime de la communauté universelle

Demeurant à BRIVES, lieudit Lisson

Agissant en qualité d'Usufruitier indivis

00

NOM/ Prénom PERREAU Simone

Né(e) le 04/07/1933 à BRIVES (36100)

Epoux(se) de QUANTIN Bernard, mariés sous le régime de la communauté universelle

Demeurant à BRIVES, lieudit Lisson

Agissant en qualité d'Usufruitier indivis

NOM/ Prénom : QUANTIN Sylvie

Né(e) le 01/05/1956 à Brives

demeurant à BIOT (06410) 923 chemin des Soulières.

Agissant en qualité de : nu-proprétaire

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

ci-après dénommée le « **Propriétaire** »,

Et

NOM/ Prénom Charles BABLIN

Né(e) le 14 avril 1972 à CHATEAUROUX

Marié à la mairie de MIGNY (36260) le 23 août 1997 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil

CB vcl. JP.

aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BIGNON, notaire à ISSOUDUN (36100), le 7 août 1997.

Demeurant à SAINT-AMBROIX (18290) lieu-dit "Harpé".

Agissant en qualité d'exploitant

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des trois cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 14 février 2019, une convention de mise à disposition et promesse de constitution de servitudes, ci-après dénommée « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL SUR ARNON et SEGRY (ci-après le « **Projet** ») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|-------------------|
| Mareuil sur Arnon | A | 870 | Bois de ballay | 00 ha 38 a 70 ca |
| Mareuil sur Arnon | A | 973 | Bois de ballay | 00 ha 74 a 93 ca |
| Mareuil sur Arnon | A | 974 | Bois de ballay | 143 ha 34 a 53 ca |
| Mareuil sur Arnon | ZE | 1 | Bois de ballay | 02 ha 93 a 50 ca |
| Mareuil sur Arnon | ZH | 1 | Bois de ballay | 08 ha 95 a 20 ca |

Les **Parties** exposent que ces parcelles sont désormais exploitées par Monsieur BABLIN par suite de la signature d'un bail rural à long terme reçu par Maître Jean-Michel PERREAU, notaire à ISSOUDUN, le 26 novembre 2021.

CB vcl. JP.

Monsieur BABLIN réitère les engagements qu'il a pris aux termes de ce bail rural, savoir :

- Il déclare avoir connaissance des engagements pris par les parties aux termes de la convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique, promesse de résiliation de bail rural et promesse de constitution de servitudes, en date du 14 février 2019, signée par le **Propriétaire** et par Monsieur PERREAU Dominique, ancien exploitant des parcelles ci-avant désignées ;
- Il s'engage à reprendre l'ensemble des engagements pris par Monsieur PERREAU Dominique aux termes de la **Convention**.

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. **Objet**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. **Ajout de parcelles à la Convention**

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, la parcelle suivante :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|------------------|
| Saint-Ambroix | C | 362 | Bois de saint-martin | 00 ha 52 a 60 ca |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. **Clause de sauvegarde**

Toutes les dispositions de la Convention, notamment les termes de l'article 5.4 « indemnité de servitude », non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

CB KR S

Fait en 5 exemplaires.

Signature du **Propriétaire**

Signature de l'**Exploitant**

Signature du **Bénéficiaire**



**Convention de mise à disposition
Promesse de constitution de servitudes**

Fait à St-Ambroix
Le 12.09.2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom COLAS Mauricette, née LAMOUCHE
Né(e) le 28/11/1945 à St-Ambroix
Époux(se) de COLAS Pierre sous le régime de la séparation des biens
Demeurant à Les Peluyes 18390 St-Ambroix
Mail : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu propriétaire, Usufruitier, Propriétaire exploitant*~~
(*rayer les mentions inutiles)

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) le « **Propriétaire** »

Et

NOM/ Prénom GRANGIER Gilles
Né(e) le 06/10/1965 à Bourges (18)
Époux(se) de COLAS Pascale sous le régime de la Séparation des biens
Demeurant Le Petit Renaize
18290 St-Ambroix
Mail : grangierg@aol.com
Agissant en qualité d'exploitant,

NOM/ Prénom GRANGIER Pascale
Né(e) le 22/07/1965 à St-Ambroix (18)
Époux(se) de GRANGIER Gilles sous le régime de la Séparation des biens
Demeurant Le Petit Renaize
18290 St-Ambroix
Mail : pascalegrangier@aol.com
Agissant en qualité d'exploitant,

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici MC GG MC PG

Page 1 sur 13

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

Et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Maxime CORNILLEAU, dûment habilité en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** » ;

Ci-après le Propriétaire et l'Exploitant dénommés ensemble « **le Promettant** »,

Ci-après le **Propriétaire**, l'**Exploitant** et le **Bénéficiaire** ci-après dénommés ensemble les « **Parties** ».

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici MC GG MC PG

Page 2 sur 13

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le **Propriétaire** déclare qu'il est bien le propriétaire des parcelles désignées dans le tableau ci-après et l'**Exploitant** déclare qu'il les exploite officiellement :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-----------------------|---------|--------|----------------------|-----------------------|
| Saint-Ambroix (18290) | C | 325 | Bois de Saint-Martin | 14 590 m ² |

Ci-après dénommées les **Parcelles**,

L'**Exploitant** déclare qu'il a mis à disposition les **Parcelles** suivantes à un tiers ci-après désigné :

| Commune | Section | Numéro |
|---------|---------|--------|
| | | |
| | | |

Tiers bénéficiaire de la mise à disposition –

NOM de la société _____
 N° RCS _____
 RCS de _____
 Adresse du siège social _____
 Représentée par _____

NOM _____
 Né(e) le _____
 Né(e) à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant _____

Étant précisé que seul l'**Exploitant** officiel de la Parcelle percevra les indemnités dues au titre des servitudes.

Préalablement les **Parties** ont exposé ce qui suit,

Fait en _____ 3 _____ exemplaires.

Signature du Propriétaire

Colas

Signature de l'exploitant

GRANGIER Gilly GRANGIER Pascale

Signature du Bénéficiaire

[Signature]

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici *MC GG MC PG*

Page 3 sur 13

Matrice
Servitudes -V05

Parapher ici *MC GG PG M.C*

Page 12 sur 13

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 29 JUIIN 2020

Fait à St-Ambroix,

Le 12 Septembre 2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom COLAS Pierre
 Né(e) le 27.12.1946 à Sainte-Lizaigne dans l'Indre
 Époux de COLAS Mauricette sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant aux Peluyes, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Agissant en qualité de Propriétaire

NOM/ Prénom COLAS Mauricette, née LAMOUCHE
 Né(e) le 28.11.1945 à ST-AMBROIX dans le Cher
 Épouse de COLAS Pierre sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant aux Peluyes, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Agissant en qualité de Propriétaire

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

ci-après dénommée le « **Propriétaire** »,

Et

NOM/ Prénom Gilles GRANGIER
 Né(e) le 06.10.1965 à BOURGES dans le Cher
 Époux de COLAS Pascale sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant au Petit Renaize, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Mail : grangierg@aol.com
 Agissant en qualité d'exploitant

P.e.

MC

P.e.

KR

NOM/ Prénom Pascale GRANGIER, née COLAS
 Né(e) le 22.07.1965 à SAINT-AMBROIX dans le Cher
 Épouse de GRANGIER Gilles sous le régime de la Séparation des biens
 Demeurant au Petit Renaize, à SAINT-AMBROIX (18290)
 Mail : pascalegrangierg@aol.com
 Agissant en qualité d'exploitant

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 29 juin 2020, une promesse de bail emphytéotique, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY (ci-après le « **Projet** ») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|-------------------|------------------|
| Saint-Ambroix | C | 360 | Bois de St-Martin | 4 ha 06 a 30 ca |
| Mareuil-sur-Arnon | A | 950 | Bois de Ballay | 44 ha 48 a 77 ca |

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

Parapher ici KR P.e. MC

Parapher ici KR P.e. MC

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. Objet

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. Ajout de parcelles à la Convention

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, la parcelle suivante :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|------------------|
| Saint-Ambroix | C | 361 | Bois de Saint-Martin | 10 ha 40 a 00 ca |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. Clause de sauvegarde

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

Fait en 3 exemplaires.

Signature du **Propriétaire**



Colas

Signature de l'**Exploitant**

Signature du **Bénéficiaire**

Parapher ici *KR P.C. MC*

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE, PROMESSE DE RESILIATION DE BAIL RURAL et PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES du 10 OCTOBRE 2019

Fait à St-Ambroix
Le 12.09.2023.

Entre les soussignés,

NOM de la société : **GFA Des Lachons**
N° RCS 330 896 697

RCS de Bourges

Adresse du siège social : Les Lachons
18290 Saint-Ambroix

Représentée par Jean-Pierre et Marie-Rose MARAIS

Mail : jeanpierre.marais@nordnet.fr

Agissant en qualité de propriétaire

ci-après dénommée le « **Propriétaire / Bailleur** »,

Et

NOM/ Prénom MASSAY Jean-Christophe

Né le 03/03/1969 à Bourges

Époux de Sylvie FOUGERON sous le régime de la communauté de biens

Demeurant 1, chemin du Prouziers
18220 Brécly

Mail : massayjeanchristophe@wanadoo.fr

Agissant en qualité d'exploitant

NOM/ Prénom Sylvie FOUGERON

Née le 27/01/1969 à Bourges

Épouse de Jean-Christophe MASSAY sous le régime de la communauté de biens

Demeurant 1, chemin du Prouziers
18220 Brécly

Mail :

Agissant en qualité d'exploitant

Parapher ici 

Page 1 sur 5

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,

Ci-après dénommé(s) l' « **Exploitant** » ;

et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au RCS d'AMIENS, dont le siège social est sis au 29 rue des Trois Cailloux, 80000 AMIENS, représentée par Katia RASOAMANANA, dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en **Annexe 1**,

Agissant en qualité de bénéficiaire

ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après le **Propriétaire** et le **Bénéficiaire** sont dénommés ensemble les « **Parties** »,

PREAMBULE

Préalablement à l'avenant n°1 objet des présentes, les **Parties** ont exposé ce qui suit :

Les **Parties** ont conclu, le 10 octobre 2019, une promesse de bail emphytéotique, ci-après dénommé « **Convention** », pour le développement du projet éolien situé sur les communes de MAREUIL-SUR-ARNON et SEGRY (ci-après le « **Projet** ») sur les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|----------------|------------------|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 957 | Bois de Ballay | 93 ha 42 a 83 ca |
| Mareuil-sur-Arnon | ZC | 14 | Bois de Ballay | 01 ha 67 a 40 ca |
| Mareuil-sur-Arnon | ZC | 15 | Bois de Ballay | 00 ha 22 a 80 ca |

Les **Parties** exposent enfin que le **Projet** a évolué depuis la signature de la **Convention**. Par conséquent, elles ont convenu de conclure cet Avenant n°01 (ci-après « l'Avenant ») afin d'adapter la **Convention** à l'évolution du **Projet**.

Parapher ici 

Page 2 sur 5

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. **Objet**

Le présent Avenant a pour objet d'ajouter des parcelles dans le champ d'application de la **Convention**.

II. **Ajout de parcelles à la Convention**

Les **Parties** conviennent d'ajouter dans le champ d'application de la **Convention**, les parcelles suivantes :

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|-------------------|---------|--------|-------------------|------------------|
| Mareuil-sur-Arnon | A | 737 | Bois de Ballay | 00 ha 07 a 20 ca |
| Saint-Ambroix | C | 276 | Bois de St-Martin | 03 ha 32 a 20 ca |

Toutes les dispositions de la **Convention** lui sont applicables à compter de la date de signature de l'Avenant par toutes les parties.

III. **Clause de sauvegarde**

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant demeurent applicables entre les **Parties**.

Fait en 4 exemplaires.

Signature du **Propriétaire**

Signature de l'**Exploitant**

Signature du **Bénéficiaire**

Parapher ici *ken MJC st JPM MRM*



**Convention de mise à disposition
Promesse de constitution de servitudes**

Fait à Mareuil-sur-Arnon
le 13 Novembre 2023

Entre les soussignés,

NOM/ Prénom : COLAS Pierre
Né(e) le 27/12/1946 à Sainte-Lizaigne (36)
Epoux(se) de Mauricette COLAS (née LAMOUCHE) sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : Peluyes 18290 Saint-Ambroix
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : COLAS Mauricette
Né(e) le 28/11/1945 à Saint-Ambroix (18)
Epoux(se) de Pierre COLAS sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : Les Peluyes 18290 Saint-Ambroix
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : BABLIN Sabine, née DELALANDE
Né(e) le 15/05/1972 à Bourges (18)
Époux(se) de Charles BABLIN sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : lieu-dit Harpe, 18290 SAINT AMBROIX
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : QUANTIN Sylvie
Né(e) le 01/05/1956 à Brives
Demeurant : 923 Chemin des Soullières 06410 BIOT
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : QUANTIN Bernard
Né(e) le 05/04/1931 à
Époux(se) de PERREAU Madeleine sous le régime de _____
Demeurant :
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

Matrice
Servitudes -V04

Parapher ici MC

M.C.P.e BL MTB MRM JPM ld. E.P.SB JC
SR.HH

Page 1 sur 13

NOM/ Prénom : PERREAU Madeleine
Né(e) le 04/07/1933 à
Époux(se) de QUANTIN Bernard sous le régime de _____
Demeurant :
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : GFA des Lâchons
N° RCS 330 896 697 au RCS de Bourges
Adresse du siège social : Les Lâchons 18290 Saint-Ambroix
Représenté par M. et Mme MARAIS
Agissant en qualité de : _____ ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : LAMOUCHE Bernadette
Né(e) le 19/01/1949 à Saint-Ambroix
Demeurant : 23 rue Jean Moulin 36100 ISSOUDUN
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : BONAMY Marie-Thérèse née LAMOUCHE
Né(e) le 27/10/1946 à Saint-Ambroix (18)
Epoux(se) de BONAMY Jean-Pierre sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : 13 chemin de Mehun 18110 Allogny
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : HEURTEBIZE Maryse née BRUERE
Né(e) le 30/04/1952 à Issoudun (36)
Epoux(se) de HEURTEBIZE Alain sous le régime de la communauté des biens
Demeurant : 12, rue des Pétunias 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : COLAS Jean
Né(e) le 06/08/1943 à Sainte-Lizaigne (36)
Epoux(se) de MIJOIN Marie-Claude sous le régime de la séparation des biens
Demeurant : 9, rue des Moulins 18290 Saint-Ambroix
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

NOM/ Prénom : TAIMIOT POMMIER Edith
Né(e) le 05/12/1930 à _____
Epoux(se) de POMMIER Gérard sous le régime de _____
Demeurant : _____
Agissant en qualité de : ~~Propriétaire, Nu-propriétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*~~

Matrice
Servitudes -V04

Parapher ici MC

M.C.P.e BL MTB MRM JPM ld. E.P.SB JC
SR.HH

Page 2 sur 13

NOM/ Prénom : POMMIER Gérard
 Né(e) le 08/11/1928 à _____
 Epoux(se) de Edith TAIMIOT POMMIER sous le régime de _____
 Demeurant : _____
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

NOM/ Prénom : POMMIER Nadine
 Né(e) le 19/07/1950 à _____
 Epoux(se) de _____ sous le régime de _____
 Demeurant : _____
 Agissant en qualité de : Propriétaire, Nu-propiétaire, Usufruitier, Propriétaire-exploitant*

Agissant solidairement et indivisiblement entre eux,
 Ci-après dénommé(s) le « Propriétaire »

Et

Éoliennes des Stellaires, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 845 345 883 au R.C.S d'Amiens dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, France, représentée par Maxime CORNILLEAU dûment habilité(e) en vertu d'un pouvoir figurant en Annexe 1,
 Agissant en qualité de bénéficiaire

Ci-après dénommée le « Bénéficiaire » ;

Ci-après le Propriétaire et le Bénéficiaire ci-après dénommés ensemble les « Parties »,

CONCERNANT LES PARCELLES SUIVANTES :

Le Propriétaire déclare qu'il est bien le propriétaire de la parcelle désignée dans le tableau ci-après et qu'elle est libre de toute occupation : ~~l'exploitant déclare qu'il les exploite officiellement :~~

| Commune | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface |
|---------------|---------|--------|----------------------|---------------------|
| Saint-Ambroix | C | 277 | Bois de saint Martin | 5540 m ² |

Ci-après dénommées les Parcelles,

PREAMBULE

Le Bénéficiaire a pour activité le développement et la production d'électricité par utilisation de l'énergie éolienne avec pour finalité la vente de l'électricité produite.

Dans le cadre de cette activité, le Bénéficiaire projette de réaliser, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, un parc éolien ci-après dénommé le « Parc des éoliennes des Stellaires » comportant plusieurs éoliennes sur les communes de Ségry (36) et Mareuil-sur-Arnon (18).

Matrice Servitudes -V04

Parapher ici MC M.C.P.C. BL MTB MRM JPM Ud. E.P.SB JC
 Page 3 sur 13

Fait en 14 exemplaires.

Signature du Propriétaire

| NOM et Prénom | Signature |
|-----------------------|-----------|
| BABLIN Sabine | |
| BONAMY Marie-Thérèse | |
| COLAS Jean | |
| COLAS Mauricette | |
| COLAS Pierre | |
| GFA des Lâchons | |
| HEURTEBIZE Maryse | |
| LAMOUCHE Bernadette | |
| PERREAU Madeleine | |
| POMMIER Gérard | |
| POMMIER Nadine | |
| QUANTIN Bernard | |
| QUANTIN Sylvie | |
| TAIMIOT POMMIER Edith | |

Signature du Bénéficiaire

Matrice Servitudes -V04

Parapher ici MC M.C.P.C. BL MTB MRM JPM Ud. E.P.SB JC
 Page 9 sur 13

Annexe 4 – Avis des propriétaires : Attestations sur l'honneur de démantèlement



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Je soussignée Madame Marie-Thérèse BONAMY, née LAMOUCHE, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant la parcelle C277 sur la commune Saint-Ambroix (18) et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à ISSOUDUN, le 02/10/23

Signature 

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



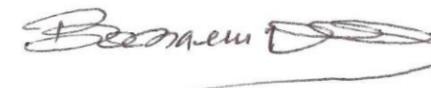
ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Je soussignée, Madame Marie-Thérèse BONAMY, née LAMOUCHE, domiciliée 13 chemin de Mehun 18110 Allogny, propriétaire de la parcelle cadastrée C277,

certifie avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société Éoliennes des Stellaires.

Fait à ISSOUDUN, le 02/10/2023

Signatures





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Je soussignée Madame Bernadette LAMOUCHE, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant la parcelle C277 sur la commune Saint-Ambroix (18) et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à ...ISSOUDUN..., le ...2 Octobre 2023...

Signature



Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Je soussignée, Madame Bernadette LAMOUCHE, domiciliée 23 rue Jean Moulin 36100 ISSOUDUN, propriétaire de la parcelle cadastrée C277,

certifie avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société *Éoliennes des Stellaires*.

Fait à ISSOUDUN, le 2 Octobre 2023

Signatures





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Éoliennes des Stellaires »

Je soussigné Madame, Monsieur Marie-Rose et Jean-Pierre MARAIS représentants du GFA des Lâchons, émettent un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles A957 / ZC14 / ZC15 / A737 / C276 sur la commune de Mareuil-sur-Arnon (18) et C277 sur la commune de Saint-Ambroix (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

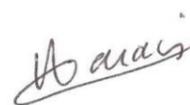
- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à St-Ambroix, le 12.09.2023

Signature




Éoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



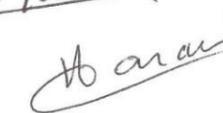
ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Nous soussignés, Madame et Monsieur Marie-Rose et Jean-Pierre MARAIS, représentants du GFA des Lâchons, domicilié Les Lâchons, à Saint-Ambroix 18290, propriétaire des parcelles cadastrées A957 / ZC14 / ZC15 / A737 / C276 / C277,

certifions avoir reçu en mains propres, de Madame Katia RASOAMANANA, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société Éoliennes des Stellaires.

Fait à St Ambroix, le 12/09/23

Signatures



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Je soussigné Madame, Monsieur Mauricette et Pierre COLAS, émettent un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles C360 / A950 / C361 sur les communes Saint-Ambroix (18) et Mareuil-sur-Arnon (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». ^{C277 P.C H.C}

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à S^t-Ambroix, le 12.09.2023

Signature

Colas

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr

ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Nous soussignés, Monsieur et Madame Pierre et Mauricette COLAS, domiciliés Les Peluyes, Saint-Ambroix 18290, propriétaire des parcelles cadastrées C360, A950 et C361 et C277. P.C

certifient avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société *Éoliennes des Stellaires*.

Fait à S^t-Ambroix, le 12.09.2023

Signature

Colas



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Je soussignée Madame Mauricette LAMOUCHE, épouse COLAS, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant la parcelle C325 sur la commune de Saint-Ambroix (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

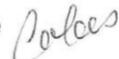
Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Saint-Ambroix, le 12.9.2023

Signature 

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Je soussignée, Madame Mauricette LAMOUCHE, épouse COLAS, domiciliée à Les Peluyes, Saint-Ambroix 18290, propriétaire de la parcelle cadastrée C325,

certifie avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société Éoliennes des Stellaires.

Fait à Saint-Ambroix, le 12.9.2023

Signature 



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien « Éoliennes des Stellaires »

Je soussignée Madame, BABLIN Sabine, née DELALANDE, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles C364 et C277 sur la commune de Saint-Ambroix (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

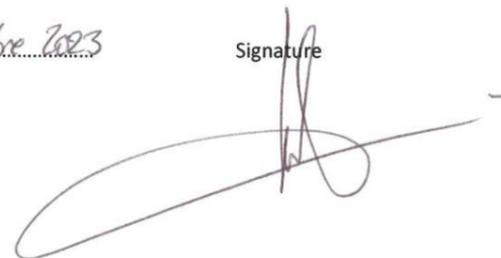
- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à St Ambroix, le 12 septembre 2023

Signature



Éoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr

ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Je soussignée, Madame Sabine BABLIN, née DELALANDE, domiciliée lieu-dit Harpe à Saint-Ambroix (18290), propriétaire des parcelles cadastrées C364 et C277,

certifie avoir reçu en mains propres, de Monsieur Maxime CORNILLEAU, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société Éoliennes des Stellaires.

Fait à St Ambroix, le 12 septembre 2023

Signatures





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien « Éoliennes des Stellaires »

Nous, soussignés Madame BABLIN Sabine, née DELALANDE et Monsieur BABLIN Charles, émettent un avis favorable sur les conditions de démantèlement des postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles A964 / A962 sur la commune de Mareuil-sur-Arnon (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à St-Ambroix, le 12 septembre 2023. Signature

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Nous soussignés, Madame et Monsieur Sabine et Charles BABLIN, domiciliés à Harpé, à Saint-Ambroix 18290, propriétaires des parcelles cadastrées A962 et A964,

certifions avoir reçu en mains propres, de Madame Katia RASOAMANANA, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société *Éoliennes des Stellaires*.

Fait à St-Ambroix, le 12 septembre 2023.

Signatures



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien « Éoliennes des Stellaires »

Nous, soussignés Madame BABLIN Sabine, née DELALANDE et Monsieur BABLIN Charles, émettent un avis favorable sur les conditions de démantèlement des postes de livraison, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles A964 / A962 sur la commune de Mareuil-sur-Arnon (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à St-Ambroix, le 12 septembre 2023.

Signature



Éoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



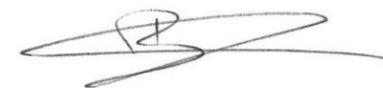
ATTESTATION DE REMISE EN MAINS PROPRES

Nous soussignés, Madame et Monsieur Sabine et Charles BABLIN, domiciliés à Harpé, à Saint-Ambroix 18290, propriétaires des parcelles cadastrées A962 et A964,

certifions avoir reçu en mains propres, de Madame Katia RASOAMANANA, une demande d'avis concernant les conditions de démantèlement du parc éolien de la société *Éoliennes des Stellaires*.

Fait à St-Ambroix, le 12 septembre 2023.

Signatures





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Nous soussignés, Madame, Sylvie Quantin épouse ~~Aucel~~, M. et Madame Bernard et Simone Quantin (née ^{KR 10} Perreau) émettons un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles A870 / A973 / A974 / ZE1 / ZH1 / C362 / C277 sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Saint-Ambroix (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Bouy, le 6/11/23

Signature

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr

Annexe 5 – Avis des maires sur la remise en état du site et le démantèlement



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien « Éoliennes des Stellaires »

Je soussigné Monsieur André LAIGNEL, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Éolien, la société Éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles C43 / C37 / C38 / B50 / Chemin rural n°46 du Pont de la Prée à Primelles et à Châteauneuf (commune de Ségry 36100) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr



les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Éolien.

Fait à Imorha, le 23 Juin 2022

Signature

Le Président
André LAIGNEL



Éoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc éolien « Éoliennes des Stellaires »

Je soussigné Monsieur Fabrice CHABANCE, Président de la Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Éolien, la société Éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles A1 / A718 / A957 / ZC14 / ZC15 / A960 / ZD5 / A950 / A935 / A973 / A974 / ZH1 / A730 / A734 / A735 / A796 / A736 / ZC13 / ZD4 / A964 sur la commune de Mareuil-sur-Arnon, et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront aux terrains de retrouver leur vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité ;
- le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans

Éoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à St-Elorent-sur-Cher, le 24 mars 2022

Signature



Le Président,
Fabrice CHABANCE

Éoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Je soussigné Monsieur Stéphane GOURIER, Maire de la commune de Ségry, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles C43 / C37 / B50 / Chemin rural n°46 du Pont de la Prée à Primelles et à Châteauneuf sur la commune de Ségry (36), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à Ségry, le 30/11/2020

Signature



Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens



www.h2air.fr



Monsieur François LEGNIER
16, Route de Saint-Florent
18290 MAREUIL-SUR-ARNON

Le 24/11/2020, à Saint-Avertin

Courrier AR N° 1 A 168 946 32333

Objet : Information sur le démantèlement – Projet de parc éolien des « Stellaires »
Suivi par : Matthias GOMEZ – Responsable de projets – 06.77.13.53.75 – mgomez@h2air.fr

Monsieur LEGNIER,

Dans le cadre de notre projet éolien sur les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry, nous avons signé plusieurs *conventions de mise à disposition, promesses de bail emphytéotique, promesses de résiliation de bail et constitutions de servitudes* pour implanter une éolienne et/ou constituer des servitudes sur une parcelle.

Dans ces contrats, il est stipulé que nous avons l'obligation de procéder au démantèlement des éoliennes installées et à la remise en état du terrain d'accueil.

Nous allons prochainement, déposer la demande d'autorisation environnementale unique constituée de 12 éoliennes sur les communes précitées, au nom de la société d'exploitation « Éoliennes des Stellaires » filiale à 100% de la société H2air.

Je tiens à vous informer que les parcelles cadastrées A1 / A718 / A957 / ZC14 / ZC15 / A960 / ZD5 / A950 / A935 / A973 / A974 / ZH1 / A730 / A734 / A735 / A796 / A736 / ZC13 / ZD4 / A964 sur la commune de Ségry ont été retenues pour l'installation d'une éolienne /d'une aire de grutage/ d'un câble/d'un chemin d'accès. Vous trouverez ci-joint le plan des infrastructures présentes sur votre parcelle.

Selon l'article D181-15-2 I 11° du Code de l'environnement, « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, (...) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.* »

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, nous vous invitons aujourd'hui à nous transmettre votre avis sur le démantèlement futur de l'éolienne en fin d'exploitation.

Ainsi, je vous saurais gré de bien vouloir dater et signer cet avis après en avoir pris connaissance, et de bien vouloir me retourner 1 exemplaire, dès que possible, à l'aide de l'enveloppe pré-remplie et timbrée ci-jointe.

Ce document est une pièce déterminante qui nous sera demandée lors de notre prochaine demande d'autorisation environnementale unique.

Je reste à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur LEGNIER, à l'assurance de ma sincère considération.

Matthias GOMEZ
Responsable de projets

P.J :

- Plan masse de l'éolienne
- Avis de démantèlement (2 exemplaires)
- Enveloppe timbrée pré-remplie



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Stellaires

Parc éolien « Eoliennes des Stellaires »

Je soussigné Monsieur François LEGNIER, Maire de la commune de Mareuil-sur-Arnon, émet un avis favorable sur les conditions de démantèlement des éoliennes, aires de grutage, câbles, chemins d'accès, et de remise en état du site prévu par l'exploitant du Parc Eolien, la société éoliennes des Stellaires, concernant les parcelles A1 / A718 / A957 / ZC14 / ZC15 / A960 / ZD5 / A950 / A935 / A973 / A974 / ZH1 / A730 / A734 / A735 / A796 / A736 / ZC13 / ZD4 / A964 sur la commune de Mareuil-sur-Arnon (18), et selon les dispositions reprises ci-dessous et conformes à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Les opérations de remise en état permettront au terrain de retrouver sa vocation initiale, à savoir l'agriculture.

Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et postes de livraison) ;
- L'excavation et la destruction complète des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- L'enlèvement des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et postes de livraison ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du Parc Eolien.

Fait à, le

Signature

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)3 22 80 01 64 - info@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr



Annexe 6 – Lettres d'envoi du RNT aux communes limitrophes et accusés de réception



Mairie de Mareuil-sur-Arnon,
Monsieur le Maire,
46 Route de Saint-Florent,
18290 MAREUIL-SUR-ARNON

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4036 6

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référénte du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

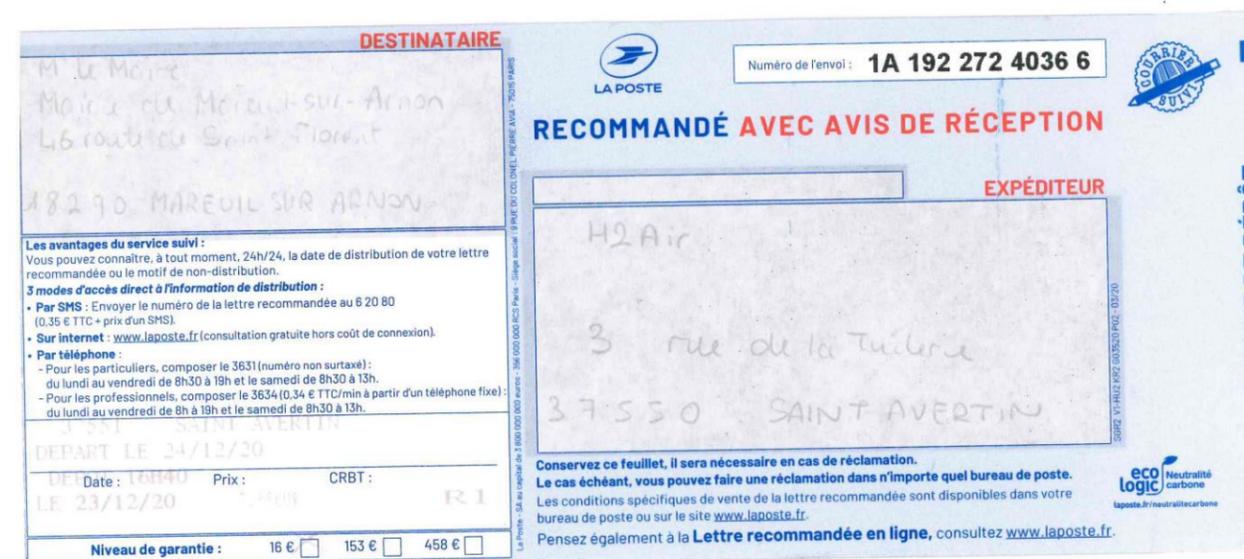
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Ségry,
Monsieur le Maire,
1 Rue de la Mairie,
36100 SEGRY

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4035 9

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

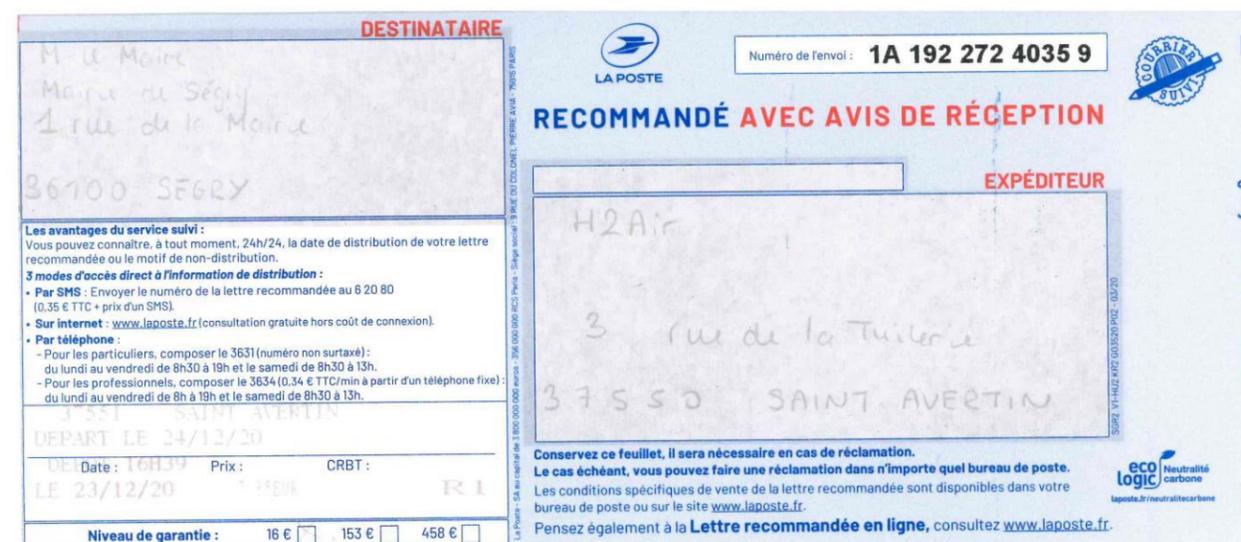
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Chezal-Benoit,
Monsieur le Maire,
Grande Rue,
18160 CHEZAL-BENOIT

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4017 5

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

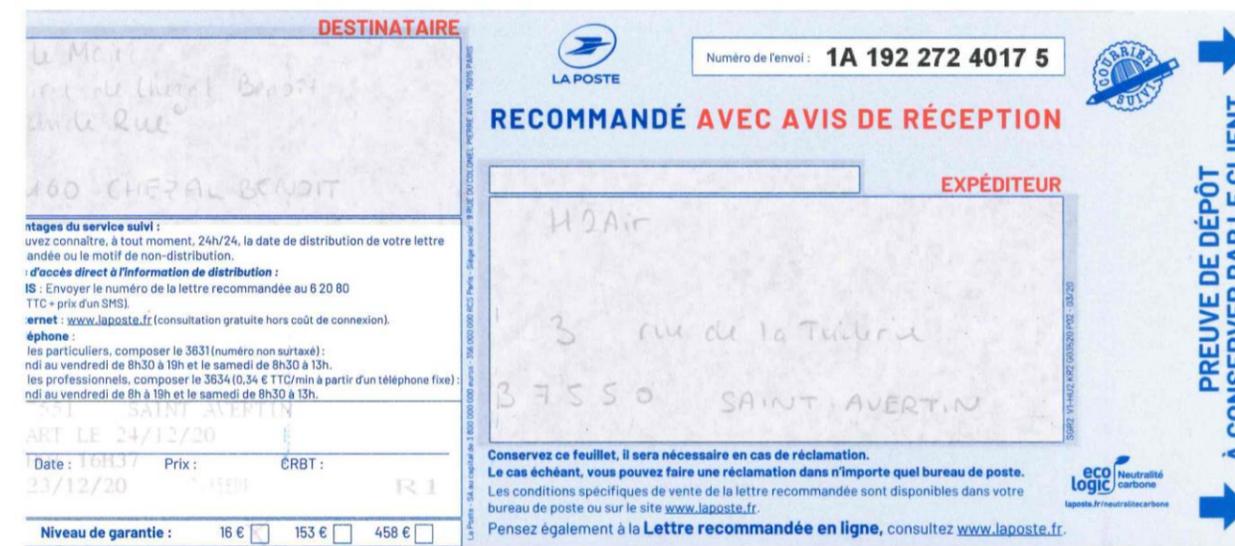
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Chouday
Madame le Maire
1 Place de la Mairie
36100 CHOUDAY

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4016 8

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)
Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Madame le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens


www.h2air.fr





Mairie de Primelles,
Monsieur le Maire,
25 Grande Rue, Le Grand Malleray,
18400 PRIMELLES

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4033 5

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Saint-Ambroix,
Monsieur le Maire,
4 Rue de la Mairie,
18290 SAINT-AMBROIX

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4034 2

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Saint-Aubin
Monsieur le Maire
2 Rue du Bois-Chevet
36100 SAINT-AUBIN

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4015 1

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Monsieur le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

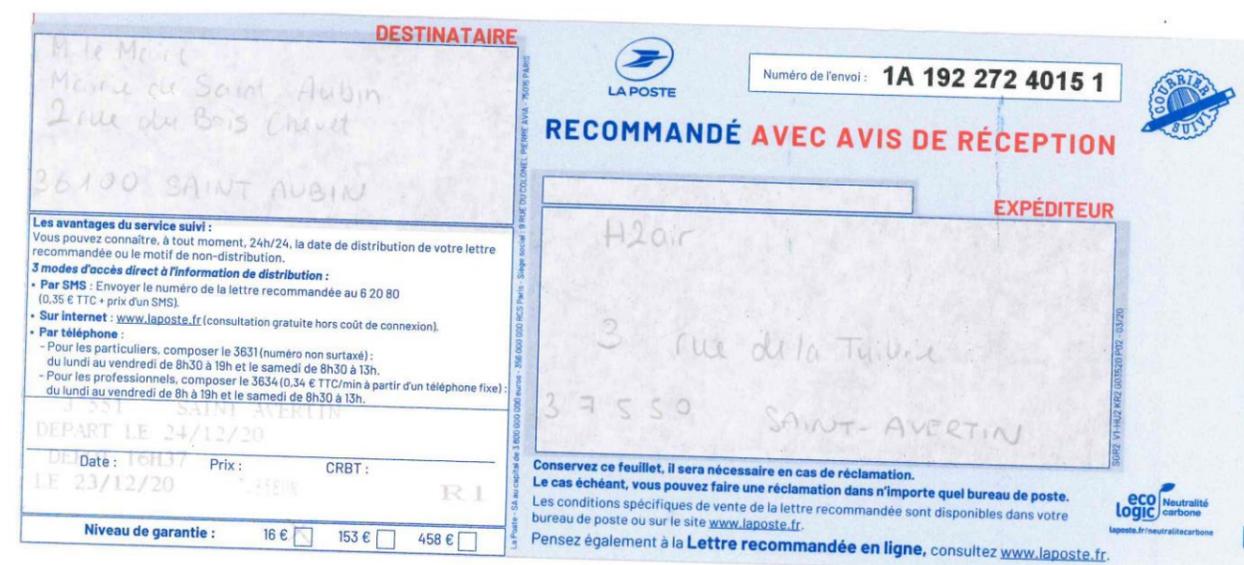
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr





Mairie de Saint-Baudel,
Madame le Maire,
37 Rue Principale
18160 SAINT-BAUDEL

à Saint-Avertin, le 23 décembre 2020,

LRAR n° 1A 192 272 4033 5

Objet : Projet éolien des Stellaires sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18290) et Ségry (36100)

Référente du dossier : M. Adrien MARIE, amarie@h2air.fr – 07 84 29 22 17

Madame le Maire,

Fondée à Amiens en 2008 par une équipe convaincue de la nécessité de répondre à la crise climatique, H2air est une PME française productrice d'électricité renouvelable indépendante. Elle s'appuie sur des collaborateurs expérimentés mettant leurs savoir-faire au service de projets éoliens et solaires. H2air et ses filiales H2air PX et H2air GT permettent de prendre en charge toutes les étapes de ses projets éoliens ou solaires, du développement à la gestion opérationnelle en passant par la construction.

Présent en région Centre-Val de Loire depuis 2012, trois parcs éoliens d'H2air, pour un total de 14 machines, ont été autorisés ces trois dernières années.

Nous souhaitons par ce courrier attirer votre attention sur l'avancée du projet éolien des Stellaires, initié en 2018 avec les communes de Mareuil-sur-Arnon et Ségry. Plusieurs études sur la biodiversité, le paysage et l'acoustique, lancées en 2019, ont permis de déterminer une implantation cohérente.

Composé de 12 éoliennes, le projet éolien des Stellaires d'une puissance maximale de 68,4 MW, présentera, à lui seul, une production annuelle estimée à 165 GWh/an, ce qui correspond à la consommation énergétique d'environ 80 000 foyers français hors chauffage.

La demande d'autorisation environnementale du projet sera prochainement déposée auprès des services instructeurs des départements du Cher et de l'Indre et de la région Centre-Val de Loire. Une fois cette phase d'examen aboutie, courant 2022, le projet sera soumis à une enquête publique pour une durée d'un mois. Enfin, sur la base des avis rendus tout au long de l'instruction, le Préfet du Cher rendra sa décision à travers la prise d'un arrêté préfectoral.

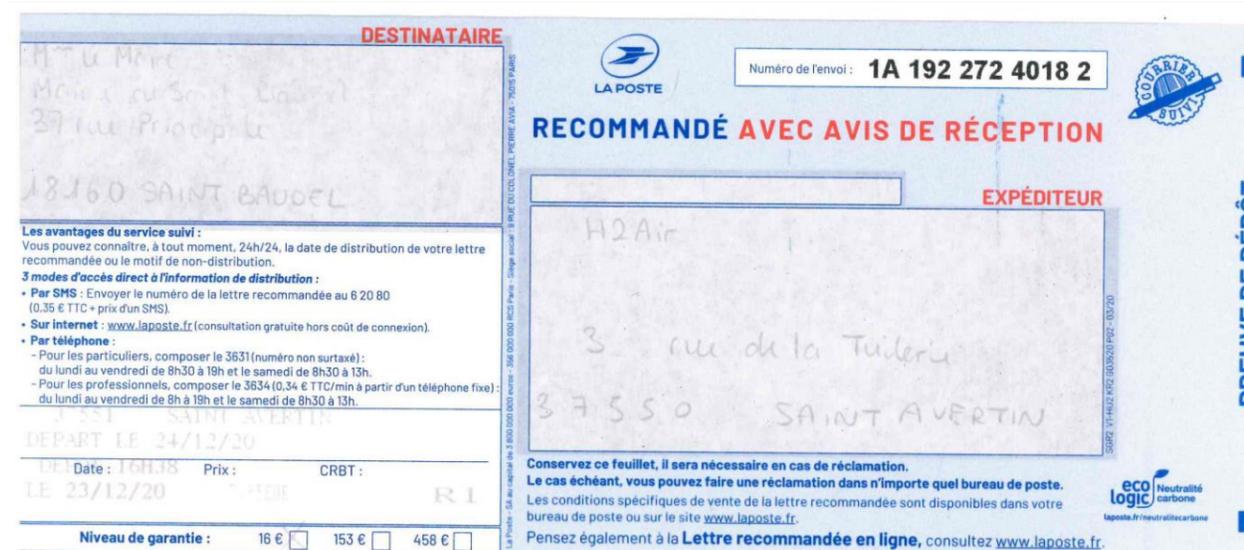
En application de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et dans la volonté d'informer au mieux les communes avoisinantes au projet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation.

Dans cette démarche de communication, nous restons à votre disposition pour une rencontre afin de vous présenter le projet éolien des Stellaires. Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Adrien MARIE
Responsable du projet

Eoliennes des Stellaires
29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS
+33(0)2 47 27 38 18 - ouest@h2air.fr
845 345 883 RCS Amiens

www.h2air.fr



Annexe 7 – Plan d'affaires prévisionnel du projet

| EOLIENNES DES STELLAIRES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|---------------|------------------------|---------------|------------------|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| HYPOTHESES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Caractéristiques du parc | | | | | Caractéristiques du contrat CR | | | | | Caractéristiques du prêt bancaire | | | | | | | | | | | |
| Eolienne | Nombre d'éoliennes | Puissance installée (MW) | Productible P75 (heures éq.) | Montant immobilisé | Paramètre | Valeur | Paramètre | Valeur | Paramètre | Valeur | | | | | | | | | | | |
| X162 | 12 | 5,6 | 2 092 | 6 100 000 | T (€/MWh) | 63,00 | Taux d'Intérêt | 3,00% | | | | | | | | | | | | | |
| Parc complet | 12 | 67,2 | 2 092 | 73 200 000 | Durée contrat CR (années) | 20,00 | Durée du prêt (années) | 20,00 | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Coefficient L | 0,60% | % de fonds propres | 30,00% | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Inflation | 2,0% | | | | | | | | | | | | | | | |
| COMPTE D'EXPLOITATION | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| Chiffre d'affaires | 8 856 918 | 8 910 060 | 8 963 520 | 9 017 301 | 9 071 405 | 9 125 833 | 9 180 588 | 9 235 672 | 9 291 086 | 9 346 832 | 9 402 913 | 9 459 331 | 9 516 087 | 9 573 183 | 9 630 622 | 9 688 406 | 9 746 537 | 9 805 016 | 9 863 846 | 9 923 029 | |
| Charges d'exploitation | -1 949 551 | -1 978 962 | -2 008 904 | -2 039 387 | -2 070 421 | -2 102 018 | -2 134 187 | -2 166 941 | -2 200 290 | -2 234 247 | -2 268 822 | -2 304 028 | -2 339 877 | -2 376 382 | -2 413 555 | -2 451 409 | -2 489 958 | -2 529 215 | -2 569 194 | -2 609 909 | |
| <i>dt Cout de Foncier/ Bail</i> | -330 000 | -331 980 | -333 972 | -335 976 | -337 992 | -340 020 | -342 060 | -344 112 | -346 177 | -348 254 | -350 343 | -352 445 | -354 560 | -356 687 | -358 827 | -360 980 | -363 146 | -365 325 | -367 517 | -369 722 | |
| <i>dt frais de maintenance</i> | -984 102 | -1 003 784 | -1 023 860 | -1 044 337 | -1 065 224 | -1 086 528 | -1 108 259 | -1 130 424 | -1 153 032 | -1 176 093 | -1 199 615 | -1 223 607 | -1 248 079 | -1 273 041 | -1 298 502 | -1 324 472 | -1 350 961 | -1 377 980 | -1 405 540 | -1 433 651 | |
| <i>dt autres charges d'exploitation</i> | -354 277 | -356 402 | -358 541 | -360 692 | -362 856 | -365 033 | -367 224 | -369 427 | -371 643 | -373 873 | -376 117 | -378 373 | -380 643 | -382 927 | -385 225 | -387 536 | -389 861 | -392 201 | -394 554 | -396 921 | |
| <i>dt coûts d'agrégation</i> | -281 172 | -286 795 | -292 531 | -298 382 | -304 350 | -310 437 | -316 645 | -322 978 | -329 438 | -336 027 | -342 747 | -349 602 | -356 594 | -363 726 | -371 000 | -378 420 | -385 989 | -393 709 | -401 583 | -409 615 | |
| Montant des impôts et taxes hors IS | -813 543 | -815 222 | -816 911 | -818 611 | -820 320 | -822 040 | -823 771 | -825 511 | -827 262 | -829 024 | -830 796 | -832 579 | -834 372 | -836 177 | -837 992 | -839 818 | -841 655 | -843 502 | -845 362 | -847 232 | |
| Excédent brut d'exploitation | 6 093 825 | 6 115 876 | 6 137 705 | 6 159 304 | 6 180 663 | 6 201 775 | 6 222 630 | 6 243 220 | 6 263 533 | 6 283 562 | 6 303 296 | 6 322 724 | 6 341 838 | 6 360 625 | 6 379 076 | 6 397 180 | 6 414 924 | 6 432 298 | 6 449 291 | 6 465 889 | |
| Dotations aux amortissements | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | 3 660 000 | |
| Résultat d'exploitation | 2 433 825 | 2 455 876 | 2 477 705 | 2 499 304 | 2 520 663 | 2 541 775 | 2 562 630 | 2 583 220 | 2 603 533 | 2 623 562 | 2 643 296 | 2 662 724 | 2 681 838 | 2 700 625 | 2 719 076 | 2 737 180 | 2 754 924 | 2 772 298 | 2 789 291 | 2 805 889 | |
| Résultat financier | -1 537 200 | -1 460 340 | -1 383 480 | -1 306 620 | -1 229 760 | -1 152 900 | -1 076 040 | -999 180 | -922 320 | -845 460 | -768 600 | -691 740 | -614 880 | -538 020 | -461 160 | -384 300 | -307 440 | -230 580 | -153 720 | -76 860 | |
| Résultat courant avant IS | 896 625 | 995 536 | 1 094 225 | 1 192 684 | 1 290 903 | 1 388 875 | 1 486 590 | 1 584 040 | 1 681 213 | 1 778 102 | 1 874 696 | 1 970 984 | 2 066 958 | 2 162 605 | 2 257 916 | 2 352 880 | 2 447 484 | 2 541 718 | 2 635 571 | 2 729 029 | |
| Montant de l'impôt sur les sociétés | 25,00% | 224 156 | 248 884 | 273 556 | 298 171 | 322 726 | 347 219 | 371 648 | 396 010 | 420 303 | 444 525 | 468 674 | 492 746 | 516 739 | 540 651 | 564 479 | 588 220 | 611 871 | 635 430 | 658 893 | |
| Résultat net après impôt | 672 469 | 746 652 | 820 669 | 894 513 | 968 178 | 1 041 656 | 1 114 943 | 1 188 030 | 1 260 910 | 1 333 576 | 1 406 022 | 1 478 238 | 1 550 218 | 1 621 954 | 1 693 437 | 1 764 660 | 1 835 613 | 1 906 289 | 1 976 678 | 2 046 771 | |
| Capacité d'autofinancement | 4 332 469 | 4 406 652 | 4 480 669 | 4 554 513 | 4 628 178 | 4 701 656 | 4 774 943 | 4 848 030 | 4 920 910 | 4 993 576 | 5 066 022 | 5 138 238 | 5 210 218 | 5 281 954 | 5 353 437 | 5 424 660 | 5 495 613 | 5 566 289 | 5 636 678 | 5 706 771 | |
| Flux de remboursement de dette | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | -2 562 000 | |
| Provision pour démantèlement | -1 032 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | -31 334 | 0 | 0 | 0 | 0 | -32 285 | 0 | 0 | 0 | -33 265 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Réserve | 1 032 000 | 1 032 000 | 1 032 000 | 1 032 000 | 1 032 000 | 1 063 334 | 1 063 334 | 1 063 334 | 1 063 334 | 1 063 334 | 1 095 619 | 1 095 619 | 1 095 619 | 1 095 619 | 1 095 619 | 1 128 884 | 1 128 884 | 1 128 884 | 1 128 884 | 1 128 884 | |
| Flux de trésorerie disponible | -21 960 000 | 738 469 | 1 844 652 | 1 918 669 | 1 992 513 | 2 066 178 | 2 108 323 | 2 212 943 | 2 286 030 | 2 358 910 | 2 431 576 | 2 504 022 | 2 576 238 | 2 648 218 | 2 719 954 | 2 791 437 | 2 862 660 | 2 933 613 | 3 004 289 | 3 074 678 | 3 144 771 |
| Liquidité | 738 469 | 2 583 120 | 4 501 789 | 6 494 302 | 8 560 479 | 10 668 802 | 12 881 745 | 15 167 774 | 17 526 684 | 19 958 261 | 22 462 282 | 25 038 521 | 27 686 739 | 30 406 693 | 33 198 130 | 36 060 789 | 38 994 403 | 41 998 691 | 45 073 369 | 48 218 141 | |